

HELIUM FUND

Société d'investissement à Capital Variable

PROSPECTUS

24 septembre 2025

SOMMAIRE

INFORMATIONS IMPORTANTES	3
ANNUAIRE	5
PARTIE GÉNÉRALE	6
1. STRUCTURE DE LA SOCIETE	6
2. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT DE LA SOCIETE	7
3. PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE	8
4. CONSIDERATIONS SUR LE RISQUE	10
5. ACTIONS	22
6. ACHAT DES ACTIONS	24
6.1 Demande de souscription	24
6.2 Heures limites de transaction	24
6.3 Acceptation	24
6.4 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme	24
6.5 Règlement	25
6.6 Attribution d'actions	26
6.7 Avis d'exécution	26
6.8 Forme des actions	26
6.9 Swing pricing	26
6.10 Dilution Levy	28
7. VENTE DES ACTIONS	28
7.1 Demande	28
7.2 Règlement	28
7.3 Avis d'exécution	29
7.4 Rachat obligatoire	29
7.5 Report de rachat	30
7.6 Droit d'annulation	30
7.7 Prévention des pratiques de market timing	30
7.8 Late Trading	31
8. OPERATIONS DE CHANGE	31
9. CONVERSION DES ACTIONS	31
10. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET PRIX DE TRANSACTION	33
11. DIVIDENDES	36
12. FRAIS ET DEPENSES	37
13. SOCIETE DE GESTION	40
14. GESTIONNAIRE/CONSEILLER	41

15. DEPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR	41
16. ADMINISTRATION	44
17. CONFLITS D'INTERETS	44
18. DISTRIBUTION DES ACTIONS	44
19. ASSEMBLEES ET RAPPORTS	45
20. FISCALITE	45
21. LIQUIDATION DE LA SOCIETE/FERMETURE ET FUSION DE COMPARTIMENTS	51
22. DOCUMENTS DISPONIBLES POUR EXAMEN, DEMANDES ET RECLAMATIONS	52
23. REGLEMENT BENCHMARK	54
24. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES	54
I. Helium Fund	57
II. Helium Performance	70
III. Helium Selection	84
IV. Helium Invest	97
V. Syquant Global Event-Driven	112
Annexe 1 – Glossaire	124
Annexe 2 – Limites générales d'investissement	131
Annexe 3 – Compartiments concernés par la Loi allemande sur la fiscalité des fonds	144
Annexe 4 – Documentations précontractuelles au titre de la réglementation EU 2022/12	145

INFORMATIONS IMPORTANTES

LES INFORMATIONS CONTENUES AU PRÉSENT PROSPECTUS REPOSENT SUR LA COMPRÉHENSION PAR LES ADMINISTRATEURS DU DROIT ET DE LA PRATIQUE ACTUELS (Y COMPRIS CONCERNANT LA FISCALITÉ) À LA DATE DES PRÉSENTES. LE DROIT ET LA PRATIQUE PEUVENT ÊTRE MODIFIÉS. EN CAS DE DOUTE SUR LE CONTENU DU PRÉSENT PROSPECTUS, CONSULTEZ VOTRE COURTIER, BANQUIER, AVOCAT, COMPTABLE OU AUTRE CONSEILLER FINANCIER OU, SI VOUS ÊTES AU ROYAUME-UNI, UNE PERSONNE AUTORISÉE AUX TERMES DU FINANCIAL SERVICES AND MARKETS ACT DE 2000 SPÉCIALISÉE DANS LE CONSEIL À L'ACHAT D' ACTIONS ET AUTRES VALEURS MOBILIÈRES.

Il convient de rappeler que le cours des Actions de la Société et tout revenu en découlant peuvent augmenter ou baisser et que les investisseurs peuvent ne pas récupérer la totalité du montant initial investi.

Les actions peuvent être émises sur la base des informations et déclarations figurant au présent Prospectus. Toute autre information ou déclaration de toute personne relativement aux actions doit être considérée comme non autorisée.

Les Administrateurs ont pris toutes les mesures raisonnables pour que les faits mentionnés aux présentes soient justes et exacts à tous égards importants et qu'aucun fait important n'ait été omis au risque de rendre trompeuse toute déclaration aux présentes, que ce soit de fait ou d'opinion. Tous les Administrateurs en assument la responsabilité en conséquence.

Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation de qui que ce soit dans quelque pays que ce soit où une telle offre est illicite ou dans lequel la personne faisant une telle offre ou sollicitation n'est pas habilitée à le faire ou à toute personne à laquelle il est illicite de faire une telle offre ou sollicitation.

Les actions ne sont pas et ne seront pas proposées à la vente ni vendues aux États-Unis d'Amérique, dans ses territoires et possessions et dans tous les domaines soumis à sa juridiction, ni à des Personnes américaines, sauf dans le cadre d'une transaction qui ne viole pas la loi des États-Unis d'Amérique sur les valeurs mobilières. Les Statuts permettent certaines restrictions à la vente et au transfert d'actions à des personnes restreintes et le Conseil d'administration a décidé que les Personnes américaines seront des personnes restreintes et sont définies comme suit :

Le terme « Personne américaine » désigne un citoyen ou résident des États-Unis, une société de personnes organisée ou constituée selon le droit de tout État, territoire ou possession des États-Unis d'Amérique, ou une société de capitaux organisée selon le droit des États-Unis d'Amérique ou de tout État, territoire ou possession des États-Unis d'Amérique, ou toute succession ou fiducie, autre qu'une succession ou fiducie dont le revenu provenant de sources hors des États-Unis d'Amérique ne peut pas être inclus dans le revenu brut aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu aux États-Unis d'Amérique dont elle est redevable. Si un actionnaire devient ultérieurement une « Personne américaine » et si la Société a connaissance de ce fait, les actions détenues par cette personne peuvent faire l'objet d'un

rachat obligatoire par la Société.

La distribution du présent Prospectus et l'offre des actions peuvent être restreintes dans certains pays. Il incombe à toute personne en possession du présent Prospectus et à toute personne souhaitant souscrire des actions de s'informer sur toutes les lois et réglementations applicables dans tous les pays pertinents et de les respecter. Les souscripteurs potentiels doivent s'informer sur les exigences légales qui s'appliquent ainsi que sur les réglementations de contrôle des changes et sur les impôts applicables dans les pays où ils sont domiciliés ou dont ils sont citoyens ou résidents.

Les documents d'information clés pour l'investisseur (les « Documents d'Information Clés pour l'Investisseur ») de chaque Classe de chaque Compartiment et les derniers rapports annuel et semestriel de la Société (le cas échéant) sont disponibles au siège de la société et seront envoyés aux investisseurs sur demande. Ces rapports sont réputés faire partie intégrante du présent Prospectus.

Avant de souscrire à une Classe et dans la mesure où les lois et réglementations locales l'exigent, chaque investisseur devra consulter le(s) Document(s) d'Information Clé(s) pour l'Investisseur. Les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur fournissent des informations en particulier sur la performance historique, l'indicateur synthétique de risque et de rendement et les charges. Les investisseurs peuvent télécharger les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur sur le site internet www.syquant-capital.fr ou les obtenir en version papier ou sur tout autre support durable convenu entre la Société de gestion ou l'intermédiaire et l'investisseur.

Le Conseil d'administration attire l'attention des investisseurs sur le fait que tout investisseur sera en droit d'exercer la totalité de ses droits d'investisseur directement envers la Société, notamment le droit de participer aux assemblées générales des actionnaires, uniquement s'il est lui-même enregistré en son nom au registre des actionnaires de la Société tenu par l'Agent teneur de registre et de transfert. Lorsqu'un investisseur investit dans la Société via un intermédiaire investissant dans la Société en son propre nom mais pour le compte de l'investisseur, il se peut que l'investisseur ne puisse pas exercer certains droits d'actionnaire directement envers la Société. Les investisseurs doivent prendre conseil sur leurs droits dans la Société auprès de leur chargé de clientèle ou intermédiaire.

Traitement des données à caractère personnel – Des données à caractère personnel concernant des personnes physiques identifiées ou identifiables fournies à, collectées par ou autrement obtenues par ou pour le compte de la Société et la Société de gestion (les « Responsables ») seront traitées par les Responsables conformément à l'Avis de confidentialité indiqué à la section 24 du Prospectus, dont la version actuelle est disponible et peut être consultée ou obtenue en ligne (<https://www.syquant-capital.fr/pdf/PRIVACY-Notice.pdf>). Les investisseurs et toute personne qui contacte ou entre en rapport direct ou indirect avec l'un des Responsables sont invités à lire attentivement l'Avis de confidentialité avant ce contact ou ce rapport, et en tout cas avant de fournir ou de permettre l'accès direct ou indirect à toute Donnée aux Responsables.

Siège social

5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Conseil d'administration de la Société

- Alain Reinhold, Senior Advisor Reinhold & Partners
- Olivier Leymarie, C.E.O. de Syquant Capital SAS
- Henri Jeantet, Président de Syquant Capital SAS
- Bertrand Patillet, Manager Alvicel Conseil
- Christel Schaff, Executive Director, Agama Advisors

Société de gestion

Syquant Capital SAS
25 Avenue Kléber
F-75116 Paris
France

Direction de la Société de gestion

- Olivier Leymarie, C.E.O.
- Henri Jeantet, Président

Dépositaire et Agent payeur

(a) CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Agent administratif, domiciliataire, teneur de registre et de transfert

(b) CACEIS Bank, Luxembourg Branch
5, Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

Réviseur d'entreprises

Deloitte Audit S.à r.l.
20, Boulevard Kockelscheuer
L-1821 Luxembourg
Grand-Duché de Luxembourg

PARTIE GÉNÉRALE

1. STRUCTURE DE LA SOCIETE

La Société a été constituée aux îles Caïman le 22 juillet 2005 en tant que société d'investissement ouverte à responsabilité limitée, immatriculée CB-152300, et a transféré son siège social au Luxembourg le 3 avril 2013. La Société est une société d'investissement à capital variable à *compartiments multiples constituée en société anonyme au Grand-Duché de Luxembourg*. Elle remplit les conditions d'un organisme de placement collectif en valeurs mobilières (« **OPCVM** ») aux termes de la Partie I de la loi de 2010. En tant que structure à compartiments, la Société peut exploiter des Compartiments distincts, chacun se distinguant par sa politique de placement spécifique ou par toute autre caractéristique spécifique comme décrit plus en détail dans le Descriptif de chaque Compartiment. Au sein de chaque Compartiment, différentes Classes peuvent être émises, dont les caractéristiques sont exposées plus en détail dans le Descriptif de chaque Compartiment.

La Société constitue une entité juridique unique, mais les actifs de chaque Compartiment sont séparés de ceux de l'autre ou des autres Compartiments. Cela signifie que les actifs de chaque Compartiment seront investis pour les actionnaires de ce Compartiment et que les actifs de chaque Compartiment seront utilisés uniquement pour les passifs, engagements et obligations de ce Compartiment.

Le Conseil d'administration peut décider à tout moment de créer un ou plusieurs nouveaux Compartiments et/ou une ou plusieurs Classes au sein de chaque Compartiment. Le Conseil d'administration peut aussi décider à tout moment de fermer un Compartiment, ou une ou plusieurs Classes au sein d'un Compartiment, à toutes nouvelles souscriptions.

À la date du présent Prospectus, les cinq Compartiments suivants étaient lancés au sein de la Société :

- HELIUM FUND – Helium Fund (ci-après « **Helium Fund** »)
- HELIUM FUND – Helium Performance (ci-après « **Helium Performance** »)
- HELIUM FUND – Helium Selection (ci-après « **Helium Selection** »)
- HELIUM FUND – Helium Invest (ci-après « **Helium Invest** »)
- HELIUM FUND – Syquant Global Event-Driven (ci-après « **Syquant Global Event-Driven** »)

La Société est constituée pour une période indéterminée. Le capital de la Société sera à tout moment égal à ses actifs nets. Le capital minimum de la Société sera le minimum prescrit par la loi de 2010 qui est l'équivalent, à la date du présent Prospectus, de 1 250 000 EUR.

La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 176.451. Les Statuts de la société ont été déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et publiés ensuite au Mémorial le 22 avril 2013.

La devise de référence de la Société est l'euro et tous ses états financiers seront présentés en euro.

2. OBJECTIFS ET POLITIQUES D'INVESTISSEMENT DE LA SOCIETE

1) Politiques et objectifs d'investissement

La Société vise à fournir une gamme complète de Compartiments aux fins d'étaler le risque d'investissement et de satisfaire les exigences des investisseurs en optimisant le revenu et la préservation et/ou la croissance du capital comme détaillé pour chaque Compartiment dans son Descriptif.

En réalisant les objectifs d'investissement de la Société, les Administrateurs s'efforcent à tout moment de maintenir un niveau adéquat de liquidité des actifs du Compartiment concerné afin de pouvoir assurer, dans des circonstances normales, les rachats d'actions demandés par les actionnaires sans retard excessif.

Les Administrateurs s'efforceront d'atteindre les objectifs d'investissement mais ne peuvent pas garantir dans quelle mesure ils y parviendront. La valeur et le revenu des actions peuvent augmenter ou baisser et les investisseurs peuvent ne pas réaliser la valeur de leur investissement initial. Les variations de taux de change entre devises peuvent également accroître ou réduire la valeur des actions.

2) Informations relatives à la durabilité

Le règlement SFDR a pour objectif d'harmoniser les règles de transparence en ce qui concerne l'intégration des risques liés à la durabilité et la prise en compte des impacts négatifs sur la durabilité dans le processus de décision d'investissement de la société de gestion ainsi que la fourniture d'informations relatives à la durabilité.

La Société prend toutes les décisions de gestion pour chaque Compartiment, en tenant compte des risques découlant de facteurs de durabilité au sens du règlement SFDR. Outre l'analyse financière commune et les autres risques spécifiques au portefeuille, la Société de gestion tient compte des risques liés à la durabilité, tels que présentés dans la section « Considérations sur les Risques ». Cette considération s'applique au processus de gestion des placements, y compris l'évaluation des placements et tout filtrage.

Afin d'implémenter les exclusions ESG et le screening discrétionnaire, la Société de Gestion se reposera principalement sur les données fournies par un prestataire externe et qui incluront :

- Des rapports extensifs de recherche ESG sur le scoring ;
- Des scores alphanumériques sur les 3 piliers E/S/G ;
- Un accès au screening des portefeuilles basé sur les critères ESG.

L'évaluation des performances s'appuie sur un ensemble d'indicateurs. La structure de notation fournit des pondérations différentes au niveau du thème et des piliers E, S et G globaux en fonction du secteur. Un commentaire qualitatif des principaux résultats de notation sur les trois dimensions, des opportunités de durabilité, des risques de durabilité et de la gouvernance, complète le score attribué.

Le screening ESG reposera également sur les informations publiques publiées par les sociétés, les discussions directes avec ces sociétés, la presse financière et sur la politique de vote. En l'absence de fournisseur externe, la Société de gestion pourra effectuer ses propres analyses.

Les critères ci-dessus conduiront à une optimisation des portefeuilles des Compartiments. Toutefois, dans des circonstances très spécifiques et documentées telles que, mais pas exclusivement, lorsque la Société de Gestion engage des discussions approfondies avec un émetteur et considère que sa politique de remédiation est claire, documentée, et démontre fortement son objectif d'améliorer ses attributs ESG, alors la Société de Gestion peut considérer son exclusion non seulement comme la pénalisant indûment, mais aussi comme entravant la promotion des caractéristiques ESG. En conséquence, la Société de Gestion peut, le cas échéant, adopter une perspective prospective dans son évaluation des caractéristiques ESG et, par conséquent, s'écarter des critères de prise de décision ci-dessus, cette démarche restant cependant partie intégrante de sa méthodologie d'évaluation ESG.

Les sources de données ESG utilisées pour évaluer et surveiller les risques de durabilité sont principalement les informations publiques des entreprises, l'engagement direct avec les entreprises, la presse financière ainsi que les fournisseurs externes de données ESG (si nécessaire).

Suite à l'entrée en vigueur du règlement européen 2022/1288 du 6 avril 2022 complétant SFDR en ce qui concerne les normes techniques réglementaires précisant les détails du contenu et de la présentation des informations en lien avec le principe de " ne pas causer de préjudice important ", précisant le contenu, les méthodologies et la présentation des informations en lien avec les indicateurs de durabilité et les impacts négatifs sur la durabilité, et le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales et des objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites Internet et dans les rapports périodiques (« SFDR Level II »), les actionnaires sont informés des caractéristiques environnementales ou sociales disponibles dans l'Annexe 4 du présent Prospectus.

La Société de gestion publie des informations concernant sa prise en compte des principales incidences négatives de ses investissements sur les facteurs de durabilité (" PAI ") au niveau de l'entité conformément aux articles 4.1(a) et 4.2 SFDR dans sa « Déclaration des Principales Incidences Négatives » disponible sur le site internet de la Société de gestion.

Pour plus de détails concernant la politique ESG mise en place dans les compartiments concernés et la prise en compte des PAI, les investisseurs sont invités à consulter le site internet de la Société de gestion : <https://www.syquant-capital.fr/regulatory-information/>

3. PROCESSUS DE GESTION DU RISQUE

La Société de gestion, pour le compte de la Société, utilisera un processus de gestion du risque qui lui permet de surveiller et de mesurer à tout moment le risque des positions et leur contribution au profil de risque global du portefeuille de chaque Compartiment. La Société de gestion, pour le compte de la Société, utilisera, le cas échéant, un processus de gestion du risque pour l'évaluation exacte et indépendante de la valeur de tous instruments dérivés de gré à gré (y compris les Total Return Swaps ou TRS).

L'exposition globale relative aux instruments dérivés, qui mesure essentiellement l'exposition supplémentaire au risque de marché découlant de l'utilisation de dérivés, est contrôlée pour chaque Compartiment dans le cadre du processus de gestion du risque. La Société de gestion utilise l'approche par les engagements ou par la valeur à risque (VaR) relative ou absolue, comme indiqué pour chaque Compartiment dans son Descriptif. La méthodologie suit les directives de l'AEMF sur la mesure du risque et le calcul de l'exposition globale et du risque de contrepartie pour les OPCVM.

Lorsque l'approche par les engagements est utilisée, chaque position sur dérivé (y compris sur dérivé intégré et Total Return Swaps) est en principe convertie en valeur de marché de la position équivalente de l'actif sous-jacent ou en valeur notionnelle ou cours du contrat future lorsque cela est plus prudent (engagement de la position sur dérivé). Les positions sur dérivés admissibles à la compensation peuvent être exclues du calcul. Pour les positions de couverture, seule la position nette est prise en compte. Les positions sur dérivés qui échangent des positions de risque de titres détenus contre d'autres expositions financières sont également exclues, dans certaines circonstances, de même que les positions sur dérivés qui sont couvertes par des positions en espèces et ne sont pas considérées comme produisant une exposition et un levier ou un risque de marché supplémentaire.

L'exposition globale relative aux instruments dérivés est la somme des valeurs absolues de ces engagements nets et est généralement exprimée en pourcentage des actifs nets totaux d'un Compartiment. L'exposition globale relative aux instruments dérivés est limitée à 100 % pour les Compartiments utilisant l'approche par les engagements.

Lorsque l'approche par la VaR relative est utilisée, un portefeuille de référence est assigné à chaque Compartiment. Les calculs suivants sont ensuite effectués :

- (a) VaR des avoirs actuels du Compartiment
- (b) VaR du portefeuille de référence

La VaR est calculée sur un horizon de 20 jours avec un niveau de confiance de 99 %. Avec l'approche par la VaR absolue, la VaR des avoirs actuels du Compartiment ne sera pas supérieure à deux fois la VaR du portefeuille de référence. Avec l'approche par la VaR absolue, la VaR des avoirs courants ne peut pas dépasser une valeur spécifiée.

Le niveau de levier prévu est indiqué pour chaque Compartiment dans son Descriptif selon l'approche par la VaR. Cette indication n'est toutefois pas limitative et des niveaux de leviers importants peuvent se produire.

Conformément à une convention de services d'appui au contrôle des restrictions et des politiques d'investissement signée le 3 avril 2013, la Société de gestion a nommé CACEIS Bank, Luxembourg Branch pour l'assister dans le cadre de certains services de contrôle des restrictions et des politiques d'investissement applicables à la Société et à ses Compartiments. Les services fournis par CACEIS Bank, Luxembourg Branch comprendront plus particulièrement le contrôle de la conformité des investissements de la Société de gestion et/ou du Gérant (selon le cas) aux politiques et restrictions d'investissement fixées par le présent Prospectus et par les lois et réglementations applicables.

Sur demande d'un investisseur, la Société de gestion fournira des informations supplémentaires relatives aux limites quantitatives applicables à la gestion du risque de chaque Compartiment, aux méthodes choisies à cette fin et à l'évolution récente des risques et rendements des principales catégories d'instruments.

4. CONSIDERATIONS SUR LE RISQUE

L'investissement dans tout Compartiment comporte un niveau de risque comprenant, de façon non limitative, les risques exposés ci-dessous. Les investisseurs potentiels doivent prendre connaissance de l'intégralité du Prospectus et des Documents d'Information Clés pour l'Investisseur et consulter leurs conseillers juridique, fiscal et financier avant toute décision d'investissement.

Rien ne garantit que le ou les Compartiments de la Société atteignent leurs objectifs d'investissement et la performance passée ne préjuge pas des rendements futurs. Un investissement peut également être affecté par les changements apportés à la réglementation du contrôle des changes, aux lois fiscales, aux retenues fiscales à la source et aux politiques économiques ou monétaires.

Risque de marché

La valeur et le revenu des investissements peuvent augmenter ou baisser et les investisseurs peuvent ne pas récupérer le montant initialement investi dans la Société. La valeur des investissements peut être affectée en particulier par les incertitudes liées à l'évolution de la situation politique et économique internationale ou aux changements de politiques gouvernementales.

Le risque de marché peut être affecté par les risques liés au développement durable. La valeur des investissements du Compartiment concerné peut par conséquent être affectée négativement ou accentuée en cas de survenance d'un risque de durabilité (p. ex. Les enjeux ESG, le changement climatique, les catastrophes naturelles, les pandémies, etc.).

Risque de change

Parce que les actifs et les passifs peuvent être libellés dans des devises autres que la Devise de base ou la devise de référence de la Classe concernée, le Compartiment / la Classe concerné peut être affecté favorablement ou défavorablement par les règlements sur le contrôle des changes ou par les variations des taux de change entre la Devise de base (ou la devise de référence de la Classe concernée) et d'autres devises. Les variations de taux de change peuvent influencer la valeur des actions d'un Compartiment/d'une Classe, les dividendes ou intérêts perçus et les plus ou moins-values réalisées. Les taux de change entre devises sont déterminés par l'offre et la demande des marchés des changes, la balance internationale des paiements, les interventions d'État, la spéculation et l'évolution de la situation économique et politique.

En cas d'appréciation de la devise de libellé d'un titre par rapport à la Devise de base (ou la devise de référence de la Classe concernée), la valeur du titre augmente. À l'inverse, une baisse du taux de change

de la devise de libellé affecte négativement la valeur du titre.

Un Compartiment/une Classe peut conclure des opérations de change à des fins de couverture du risque de change, mais la couverture ou la protection n'est pas garantie. Cette stratégie peut également limiter le bénéfice qu'un Compartiment/une Classe tire de la performance des titres détenus si la devise dans laquelle ils sont libellés monte par rapport à la Devise de base (ou la devise de référence de la Classe concernée). Ce risque s'applique systématiquement aux Classes couvertes (libellées dans une devise autre que la Devise de base).

Risque de liquidité

Un Compartiment est exposé au risque qu'un investissement ou une position spécifique ne puisse pas être facilement dénoué(e) ou compensé(e) en raison d'un manque de profondeur du marché ou d'une perturbation du marché. Ce risque peut affecter la capacité d'un actionnaire à racheter sa participation dans ce Compartiment et peut aussi avoir un impact sur la valeur du Compartiment.

La Société de gestion applique un processus de gestion du risque rigoureux qui identifie, mesure, surveille et contrôle quotidiennement le risque de liquidité pour toutes les classes d'actifs y compris, de façon non limitative, les instruments financiers dérivés.

Le risque de liquidité peut être davantage affecté par les risques liés au développement durable. La liquidité des investissements du Compartiment concerné peut par conséquent être affectée négativement ou accentuée en cas de survenance d'un risque de durabilité (p. ex. Les enjeux ESG, le changement climatique, les catastrophes naturelles, les pandémies, etc.).

Risque de taux d'intérêt

La valeur d'un Compartiment exposé à des Titres à revenu fixe est sensible aux variations de taux d'intérêt. En général, les cours des titres de créance montent lorsque les taux d'intérêt baissent et baissent lorsque les taux d'intérêt montent. Les titres de créance à plus longue échéance sont en principe plus sensibles à l'évolution des taux d'intérêt.

Risque de crédit

Un Compartiment exposé à des Titres à revenu fixe est soumis au risque que les émetteurs ne règlent pas les paiements sur ces titres. La dégradation de la situation financière de l'émetteur d'un titre peut réduire la qualité de crédit du titre, ce qui en augmente la volatilité. L'abaissement de la cote de solvabilité d'un titre peut également réduire sa liquidité et rendre sa vente plus difficile. Les Compartiments qui investissent dans des titres de créance de qualité inférieure sont plus fortement soumis à ces problèmes et leur valeur peut être plus volatile.

Le risque de crédit peut être davantage affecté par les risques liés au développement durable. Le risque de défaut d'une contrepartie peut par conséquent être affecté négativement ou accentué en cas de survenance d'un risque de durabilité (p. ex. Les enjeux ESG, le changement climatique, les catastrophes naturelles, les pandémies, etc.).

Risque de baisse de notation

Les obligations de qualité supérieure sont soumises au risque de baisse de notation à un niveau de qualité inférieure. En cas de dégradation de la notation de crédit d'un titre ou d'un émetteur relativement à un titre, la valeur de l'investissement du Compartiment dans ce titre peut être affectée défavorablement. La Société de gestion peut céder les titres ou non, en fonction de l'objectif d'investissement du Compartiment. En cas de dégradation de notation, le risque de dette de qualité inférieure exposé au paragraphe ci-dessous est applicable.

Pays émergents

Les Compartiments peuvent investir tout ou partie de leurs actifs en titres de marchés émergents. Le prix de ces titres peut être plus volatil que celui des titres de marchés plus développés. Le risque de fluctuation de cours ou de suspension des rachats des Compartiments peut par conséquent être plus élevé que s'ils investissaient dans des marchés plus développés. La volatilité peut découler de facteurs politiques et économiques et peut être exacerbée par des facteurs législatifs, de liquidité de marché, de règlement, de transfert de titres et de devise. Certains pays de marchés émergents ont des économies relativement prospères, mais peuvent être sensibles aux cours mondiaux des matières premières et/ou à la volatilité des taux d'inflation, tandis que d'autres sont plus exposés aux risques économiques. Malgré le soin apporté à la compréhension et à la gestion de ces risques, les Compartiments concernés et, en conséquence, les actionnaires de ces Compartiments supporteront en dernier lieu les risques associés à l'investissement sur ces marchés.

Risques environnementaux, sociaux et de gouvernance

L'absence de critères ESG standards peut rendre difficile la comparaison entre différents portefeuilles pouvant utiliser ces critères.

La sélection des titres peut impliquer un élément important de subjectivité lors de l'application des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance. En effet, en raison de l'absence de standards sur les critères et les sous-critères ESG, les facteurs ESG intégrés dans les processus d'investissement peuvent varier en fonction des thèmes d'investissement, des classes d'actifs, de la philosophie d'investissement et de l'utilisation subjective de différents critères et sous-critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance régissant la construction du portefeuille.

La performance des compartiments utilisant des critères ESG peut varier

L'utilisation de critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance peut affecter la performance d'investissement des compartiments qui, à ce titre, peuvent avoir des performances différentes par rapport à des compartiments similaires qui n'utilisent pas ces critères. En effet, les processus de sélection des investissements sont différents en raison de critères ESG.

L'évolution des calculs des risques ESG rend les mesures des risques ESG difficiles

Étant donné que l'évaluation des risques Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est encore en évolution, il est généralement difficile de les mesurer directement en tant que risques traditionnels. La Société de gestion doit donc gérer ces risques au niveau des compartiments sur la base de mesures

indirectes du risque, comme les scores (relatifs) des entreprises, basés sur un grand nombre de facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance, disponibles via des fournisseurs de données.

Risques liés à la durabilité

Un événement environnemental, social ou de gouvernance ou une condition qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel significatif sur la valeur de l'investissement, tel que défini à l'article 2 du règlement SFDR. Les risques liés à la durabilité (comme le changement climatique, la santé et la sécurité, les entreprises en infraction, comme les sanctions pénales graves, etc.) peuvent représenter un risque propre et/ou avoir un impact sur les risques d'autres Compartiments. Les risques de durabilité peuvent contribuer de manière significative à l'augmentation des risques du Compartiment, tels que les risques de marché, de crédit et de liquidité, tout en ayant un impact négatif sur la valeur et/ou le rendement des Compartiments.

Investissements en Chine

L'investissement sur le marché intérieur (onshore) de la République populaire de Chine (RPC) est soumis aux risques liés à l'investissement sur les marchés émergents mais aussi aux risques supplémentaires propres au marché de la RPC. Les investissements dans les titres nationaux de la RPC seront effectués par le biais des programmes China-Hong Kong Stock Connect, soumis à des quotas journaliers et agrégés.

Les risques associés aux investissements dans les actions A chinoises via les programmes China-Hong Kong Stock Connect sont potentiellement liés à des changements réglementaires, à des quotas et à des contraintes opérationnelles qui peuvent entraîner un risque de contrepartie accru. Les programmes China-Hong Kong Stock Connect établissent des liens de trading entre les marchés de la Chine continentale et de Hong Kong. Ces programmes permettent aux investisseurs étrangers de négocier certaines Actions A chinoises par l'intermédiaire de leurs courtiers basés à Hong Kong. Dans la mesure où un Compartiment investit dans des Actions A chinoises via les programmes China-Hong Kong Stock Connect, il sera soumis aux risques supplémentaires suivants:

Risque réglementaire: les règles et réglementations en vigueur peuvent changer et avoir un effet rétroactif potentiel défavorable sur le Compartiment.

Propriété légale: Les actions A chinoises achetées dans le cadre des programmes China-Hong Kong Stock Connect sont détenues sur un compte omnibus par la Hong Kong Securities Clearing Company Limited («HKSCC»). HKSCC, en tant que détenteur désigné, ne garantit pas la propriété des titres détenus par son intermédiaire et n'est pas tenue de faire valoir celle-ci ou d'autres droits associés à la propriété au nom des bénéficiaires effectifs.

Compensation: La HKSCC et la China Securities Depository and Clearing Corporation (ChinaClear) établiront les liens de compensation et chacune deviendra un participant l'une de l'autre pour faciliter la compensation et le règlement des transactions transfrontalières. Si ChinaClear est déclarée défaillante, les responsabilités de HKSCC dans les transactions en vertu de ses contrats de marché avec les

participants compensateurs se limiteront à aider les participants compensateurs à poursuivre leurs réclamations contre ChinaClear. Dans ce cas, le Compartiment peut subir un retard dans le processus de recouvrement ou ne pas être en mesure de récupérer entièrement ses pertes auprès de ChinaClear.

Contentieux: les droits des bénéficiaires effectifs ne sont pas clairs en vertu de la législation de la République populaire de Chine. Il n'est pas certain qu'un tribunal protégerait le droit du Compartiment aux titres des actions qu'il pourrait acheter, en raison de l'absence de pratique judiciaire pertinente.

Limitations par quota: les programmes sont soumis à des limitations de quota qui peuvent parfois restreindre la capacité du Compartiment à investir dans des Actions A chinoises via les programmes indiqués.

Indemnisation des investisseurs: le Compartiment ne bénéficiera pas de régimes d'indemnisation des investisseurs en Chine continentale ou à Hong Kong.

Horaires de fonctionnement: les échanges d'actions via les programmes China-Hong Kong Stock Connect ne sont possibles que les jours où les marchés de la RPC et de Hong Kong sont ouverts et lorsque les banques des deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. En conséquence, le Compartiment peut ne pas être en mesure d'acheter ou de vendre un jour donné ou à un prix souhaité.

Risque de suspension: chacune des bourses impliquées dans les programmes China-Hong Kong Stock Connect peut suspendre les négociations, ce qui pourrait nuire à la capacité du Compartiment à accéder au marché concerné.

Absence de protection par un système d'indemnisation des investisseurs: les investisseurs doivent noter que les transactions via les programmes China-Hong Kong Stock Connect ne seront pas couvertes par le fonds d'indemnisation des investisseurs de Hong Kong ni par le fonds de protection des investisseurs en valeurs mobilières chinois et que les investisseurs ne bénéficieront donc pas d'une compensation dans le cadre de ces systèmes.

Dans le cadre du programme China-Hong Kong Stock Connect, la Société de gestion sera autorisée à vendre des Actions A chinoises, mais ne pourra plus en acheter si: (i) l'Action A chinoise cesse par la suite d'être une action constitutive des indices concernés; (ii) l'action A chinoise est par la suite sous «alerte au risque»; et / ou (iii) cesse d'être négociée.

Risque de volatilité: l'existence d'un marché de négociation liquide pour les Actions A chinoises peut dépendre de l'existence ou non d'une offre et d'une demande. Le prix auquel les titres peuvent être achetés ou vendus par le Compartiment et la Valeur Nette d'Inventaire du Compartiment peuvent être affectés si les marchés de négociation des Actions A chinoises sont limités ou fermés. Le marché des actions A chinoises peut être plus volatil et instable (par exemple, en raison du risque de suspension d'une action particulière ou d'une intervention gouvernementale). La volatilité du marché et les difficultés de règlement sur les marchés d'actions A chinoises peuvent également entraîner des fluctuations importantes des prix des titres négociés sur ces marchés et peuvent ainsi affecter la valeur du Compartiment.

Introduction en bourse

Certains compartiments pourront investir dans des offres publiques initiales («introductions en bourse»). Ces titres peuvent être soumis à une plus grande volatilité que des titres classiques en raison de facteurs tels que l'absence négociations antérieures sur les marchés, des transactions plus erratiques, un nombre de titres en circulation plus faible et un manque d'information sur l'émetteur.

Dette de qualité inférieure

Le risque de crédit des investissements en titres à revenu fixe de qualité inférieure ou comparable à la qualité inférieure est plus élevé que le risque de crédit des titres de qualité supérieure. Ces investissements courent un plus grand risque de défaut de paiement à échéance du revenu ou du capital. Par conséquent, le risque de défaut est plus élevé. Les montants pouvant être perçus après un défaut de paiement peuvent être inférieurs au paiement dû, voire nuls, et le Compartiment peut subir des frais supplémentaires s'il tente de recouvrer ses pertes par des procédures de faillite ou autres. Le marché de ces titres peut être moins actif, ce qui rend leur vente plus difficile. L'évaluation de ces titres est plus difficile et, par conséquent, le cours du Compartiment peut être plus volatil.

Volatilité des instruments financiers dérivés

Le cours des instruments financiers dérivés peut être très volatil. Une faible variation du cours du titre, de l'indice, du taux d'intérêt ou de la devise sous-jacent(e) peut produire une variation importante du prix de l'instrument financier dérivé. Les investissements en instruments financiers dérivés peuvent produire des pertes supérieures au montant investi.

Futures et options

Sous certaines conditions, la Société peut utiliser des options ou futures sur titres, indices et taux d'intérêt à différentes fins (investissement, couverture et optimisation de gestion de portefeuille). Également, le cas échéant, la Société peut couvrir les risques de marché et de change en utilisant des futures, des options ou des contrats de change à terme.

Les opérations sur futures présentent un niveau de risque élevé. Le montant de dépôt de garantie est faible comparativement à la valeur du contrat, de sorte que les transactions bénéficient d'un effet de levier. Un mouvement de marché relativement faible aura un impact proportionnellement important, en faveur ou en défaveur de l'investisseur. Certains ordres passés pour limiter les pertes à certains montants peuvent être sans effet lorsque les conditions de marché empêchent leur exécution.

Les opérations sur options présentent également un niveau de risque élevé. La vente (« souscription » ou « octroi ») d'une option comporte généralement un risque beaucoup plus élevé que son achat. Bien que la prime touchée par le vendeur soit fixe, il peut subir une perte excédant nettement ce montant. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acquéreur exerce l'option et le vendeur sera alors tenu soit de régler l'option en espèces, soit d'acquiescer ou de livrer le sous-jacent. Si l'option est « couverte »

par le vendeur qui détient une position correspondante sur le sous-jacent ou un future sur une autre option, ce risque peut être réduit.

Risque de warrants

Les Compartiments qui investissent en warrants peuvent subir un niveau de risque accru, parce qu'une faible variation du cours du titre sous-jacent peut produire une variation disproportionnée du warrant. L'exposition des Compartiments aux warrants peut être contrôlée strictement, mais la valeur des actions des Compartiments investissant en warrants peut être soumise à des fluctuations importantes.

Instruments financiers dérivés

La Société peut utiliser différents instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour augmenter l'exposition ou un complément de revenu afin d'atteindre les objectifs d'investissement de la Société et mettre en place les stratégies dans chaque compartiment. Les Compartiments peuvent recourir aux dérivés de façon générale et/ou dans le cadre de stratégies plus complexes (c'est-à-dire avec des pouvoirs élargis en matière d'instruments dérivés) comme décrit plus en détail dans le Descriptif du Compartiment concerné. Dans cette section et les autres sections faisant référence aux instruments financiers dérivés, les dérivés négociés entre parties privées ou hors bourse sont appelés « de gré à gré » ou OTC, abréviation de « over the counter ». Cette dénomination inclut les Total Return Swaps.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leur conseiller financier indépendant quant à l'adéquation d'un fonds particulier à leurs besoins d'investissement, en tenant compte de ses pouvoirs en matière d'utilisation de dérivés.

L'utilisation judicieuse des instruments dérivés par la Société de gestion peut être positive, mais les dérivés impliquent aussi des risques différents de, et dans certains cas, supérieurs à ceux associés aux investissements plus traditionnels. L'utilisation des dérivés peut produire un effet de levier, susceptible d'accroître la volatilité de la Valeur Nette d'Inventaire des Compartiments et/ou de la faire varier plus largement qu'en l'absence d'effet de levier, parce que l'effet de levier tend à amplifier l'effet de toute augmentation ou réduction de la valeur des titres et autres instruments en portefeuille des Compartiments concernés.

Les paragraphes qui suivent présentent les facteurs de risque et les questions importantes concernant l'usage des dérivés, que les investisseurs doivent comprendre avant d'investir dans ces Compartiments :

- **Risque opérationnel** – Les opérations de la Société (et notamment la gestion d'investissements) sont menées par les prestataires mentionnés dans ce Prospectus. En cas de faillite ou d'insolvabilité d'un prestataire, les investisseurs peuvent connaître des retards (par exemple, des retards de traitement des souscriptions, des conversions et du rachat des Actions) ou d'autres perturbations.
- **Risque de marché** – Il s'agit du risque général de fluctuation applicable à la valeur de tout investissement. Lorsque la valeur de l'actif sous-jacent (titre ou indice de référence) d'un

instrument dérivé change, la valeur de l'instrument devient positive ou négative, en fonction de la performance de l'actif sous-jacent. Pour les dérivés qui ne sont pas des options, la fluctuation en valeur absolue d'un dérivé sera très similaire à la fluctuation en valeur du titre ou de l'indice de référence sous-jacent. Pour les options, la fluctuation de valeur absolue ne sera pas nécessairement similaire à la fluctuation de valeur du sous-jacent parce que, comme expliqué plus en détail ci-dessous, les changements de valeur des options dépendent de plusieurs autres variables.

- **Risque de liquidité** – Le risque de liquidité existe lorsqu'un instrument particulier est difficile à acheter ou à vendre. Si une opération sur dérivé est particulièrement importante ou si le marché concerné n'est pas liquide (ce qui peut se produire pour les dérivés OTC), il peut s'avérer impossible de créer une opération ou de liquider une position à un prix avantageux.

- **Risque de crédit de contrepartie** – Il s'agit du risque pour un Compartiment de subir une perte en raison du non-respect par l'autre partie à l'instrument dérivé (généralement appelée une « **contrepartie** ») des termes du contrat d'instrument financier dérivé. Le risque de crédit de contrepartie pour les instruments dérivés négociés en bourse est généralement moins élevé que pour les instruments dérivés OTC, dans la mesure où la chambre de compensation, qui est l'émetteur ou la contrepartie de chaque instrument financier dérivé, offre une garantie de compensation. Cette garantie repose sur un système de paiement quotidien (exigences de marge) tenu par la chambre de compensation pour réduire le risque global de crédit de contrepartie. Les actifs déposés à titre de marge auprès des courtiers et/ou des bourses ne peuvent pas être détenus sur des comptes distincts par ces contreparties et peuvent donc être disponibles pour les créanciers de ces contreparties en cas de défaut de ces dernières. Pour les instruments dérivés OTC négociés entre parties privées, il n'existe pas de garantie de ce type. Par conséquent, la Société de gestion adopte un cadre de gestion du risque de contrepartie qui mesure, contrôle et gère le risque de crédit de contrepartie, en tenant compte du risque de crédit actuel et futur potentiel, en utilisant des évaluations de crédit internes et les notations des agences de notation de crédit externes. Les instruments dérivés OTC négociés entre parties privées ne sont pas standardisés. Ils constituent un accord entre deux parties et peuvent donc être conçus à la mesure des exigences des parties impliquées. L'adhésion aux normes de documentation ISDA réduit le risque de documentation.

L'exposition d'un Compartiment à une même contrepartie ne doit pas dépasser 10 % de ses actifs nets. Le risque de crédit de contrepartie peut aussi être atténué par l'utilisation de conventions de garantie. Toutefois, les conventions de garantie restent sujettes au risque d'insolvabilité et au risque de crédit des émetteurs ou du dépositaire de la garantie. En outre, en raison des seuils de garantie en deçà desquels la garantie n'est pas appelée et des délais entre le calcul du besoin de garantie et son versement par la contrepartie au fonds, l'exposition actuelle au risque ne sera pas entièrement garantie.

- **Risque de conservation** – Les actifs de la Société sont conservés par le Dépositaire, ce qui expose la Société à un risque de conservation. Cela signifie que la Société est exposée au risque de perte des actifs conservés en cas d'insolvabilité, de négligence ou de négociation frauduleuse de la part du Dépositaire.

- **Risque légal** – Les conventions et techniques dérivatives peuvent prendre fin en raison, par exemple, d'une faillite, d'une mise en illégalité ou d'une modification des lois concernant l'imposition et l'information comptable. Dans de telles circonstances, un Compartiment peut être tenu de couvrir les pertes encourues.

Certaines opérations sont en outre conclues sur la base de documents juridiques complexes. De tels documents peuvent être difficiles à appliquer ou faire l'objet de contestation quant à l'interprétation de certaines circonstances. Si les droits et obligations des parties à un document juridique sont régis par la loi luxembourgeoise, dans certaines circonstances (par exemple en cas de procédures d'insolvabilité), d'autres systèmes légaux peuvent devenir prioritaires, ce qui peut affecter la force exécutoire des opérations existantes.

- **Risque de règlement** – Le risque de règlement existe lorsque des futures, forwards, contrats de différence, options et swaps (de tous types) ne sont pas réglés en temps opportun, ce qui augmente le risque de crédit de contrepartie avant le règlement et peut créer des coûts de financement qui n'auraient pas existé autrement. S'il n'y a pas de règlement, la perte subie par le fonds sera la même que dans toute autre situation impliquant un titre, à savoir la différence entre le prix du contrat initial et le prix du contrat de remplacement ou, dans le cas où le contrat n'est pas remplacé, la valeur absolue du contrat au moment de la suppression.

- **Risque de gestion de fonds** – Les dérivés sont des instruments très spécialisés qui nécessitent des techniques d'investissement et une analyse du risque différentes de ceux associés aux actions et aux obligations. L'utilisation des dérivés nécessite de comprendre l'actif sous-jacent, mais aussi le dérivé lui-même, sans qu'il soit toujours possible d'en observer la performance dans toutes les conditions de marché possibles. De plus, dans certaines conditions de marché, le cours d'un dérivé OTC peut ne pas suivre le prix de l'instrument sous-jacent.

- **Autres risques** – L'utilisation d'instruments dérivés implique également un risque d'erreur de prix ou d'évaluation. Certains instruments dérivés, en particulier certains dérivés OTC négociés entre parties privées, n'ont pas de prix de bourse observable et impliquent de recourir à des formules, à partir des cours des titres ou indices de référence sous-jacents obtenus d'autres sources de prix de marché. Les options OTC impliquent l'utilisation de modèles, basés sur des hypothèses, ce qui augmente le risque d'erreurs de prix. Les évaluations incorrectes peuvent provoquer une augmentation des exigences de paiement en espèces aux contreparties ou une perte de valeur pour les fonds. Les dérivés ne sont pas toujours parfaitement ni même étroitement corrélés avec la valeur des actifs, des taux ou des indices qu'ils sont conçus pour suivre. En conséquence, l'utilisation d'instruments dérivés par les Compartiments peut ne pas toujours constituer un moyen efficace pour atteindre leur objectif d'investissement et peut même s'avérer contreproductive.

- **Exposition à découvert** – Les Compartiments recourent à des expositions à découvert synthétiques en utilisant des dérivés réglés en espèces tels que des swaps, futures et forwards pour améliorer leur performance globale. Une position de vente à découvert synthétique

réplique l'effet économique d'une opération par laquelle un Compartiment vend un titre qu'il ne possède pas mais qu'il a emprunté, en prévision d'une baisse du cours de ce titre. Lorsqu'un Compartiment crée une position à découvert synthétique sur un titre qu'il ne possède pas, il effectue une opération sur dérivé avec une contrepartie ou un courtier et clôt cette transaction au plus tard à sa date d'expiration par l'encaissement de tous gains ou le paiement de toutes pertes résultant de l'opération. Un Compartiment peut avoir à payer une commission pour la vente à découvert synthétique de titres particuliers et est souvent tenu de reverser tous les paiements reçus sur ces titres.

Si le prix du titre sous-jacent de la position à découvert synthétique augmente entre la création de la position à découvert synthétique et sa clôture, le Compartiment subira une perte ; à l'inverse, si ce prix baisse, le Compartiment réalisera une plus-value à court terme. Toute plus-value sera réduite et toute moins-value sera augmentée des frais de transaction décrits ci-dessus. Le gain potentiel d'un Compartiment est limité au prix d'ouverture de la position à découvert synthétique, mais sa perte potentielle est théoriquement illimitée.

- Effet de levier – Le portefeuille d'un Compartiment peut bénéficier d'un effet de levier en utilisant des instruments financiers dérivés, c'est-à-dire en effectuant des opérations sur les marchés de futures et d'options. Un faible dépôt de garantie est requis pour négocier des futures et le faible coût de détention des positions en espèces permet un niveau de levier qui peut amplifier les gains ou pertes pour l'investisseur. Un mouvement de prix relativement faible sur une position sur futures ou sur le sous-jacent peut provoquer des pertes importantes pour le Compartiment et une baisse correspondante de la Valeur Nette d'Inventaire par Action. Le souscripteur d'une option est soumis au risque de perte résultant de la différence entre la prime reçue pour l'option et le prix du contrat de futures ou du sous-jacent de l'option que le souscripteur doit acheter ou livrer à l'exercice de l'option.

Risques relatifs à des Instruments dérivés spécifiques

Les risques qui suivent peuvent concerner les Compartiments utilisant un ou plusieurs des instruments ci-dessous, le cas échéant :

- Forwards et contrats de différence sur titres – La fluctuation de la valeur du titre sous-jacent présente un risque pour l'acheteur ou le vendeur de ces contrats. En cas de variation de la valeur du titre sous-jacent, la valeur du contrat devient positive ou négative. À la différence des contrats futures (qui sont réglés par l'intermédiaire d'une chambre de compensation) les contrats de différence et forwards OTC sont négociés entre deux parties privées et ne sont pas standardisés. En outre, chacune des parties est exposée au risque de crédit de l'autre partie, ce qui n'est pas le cas pour les contrats futures, et une garantie est prévue pour atténuer ce risque. Par ailleurs, ces contrats n'étant pas négociés en bourse, il n'y a pas d'exigence de marge, ce qui permet à un acheteur d'éviter pratiquement toute sortie de capitaux à la création du contrat.
- Futures d'indice d'actions, d'action unique, de taux d'intérêt et d'obligations – Le risque pour l'acheteur ou le vendeur d'un future négocié en bourse réside dans la variation de la valeur

de l'indice de référence, du titre, du contrat ou de l'obligation sous-jacent(e). Les futures sont des contrats à terme, c'est-à-dire qu'ils représentent un engagement à faire un transfert économique défini à une date future. L'échange de valeur se produit au plus tard à la date figurant au contrat ; la majorité des contrats doivent être réglés en espèces et, lorsqu'il y a possibilité de livraison physique, il est très rare que l'instrument sous-jacent soit effectivement échangé. Les futures se distinguent des forwards génériques par leurs termes standardisés, leur négociation en bourse, leur réglementation par des organismes de contrôle et leur garantie par des chambres de compensation. De plus, afin de garantir le paiement, les futures ont à la fois une marge initiale et une marge obligatoire qui évoluent avec la valeur de marché de l'actif sous-jacent et doivent être réglées quotidiennement.

- Options négociées en bourse et OTC – Les options sont des instruments complexes dont la valeur dépend de nombreuses variables, notamment le prix d'exercice du sous-jacent (contre le prix au comptant à la fois au moment de la souscription de l'option et ultérieurement), la durée jusqu'à l'échéance de l'option, le type d'option (européenne, américaine ou autre) et la volatilité. La principale composante du risque de marché résultant des options est le risque de marché associé au sous-jacent lorsque l'option a une valeur intrinsèque (c'est-à-dire que l'option est en jeu, « in the money ») ou lorsque le prix d'exercice est proche du prix du sous-jacent (« near the money »). Dans ces circonstances, la variation de valeur du sous-jacent aura une influence sensible sur la variation de valeur de l'option. Les autres variables auront aussi une influence, qui sera a priori d'autant plus grande que le prix d'exercice s'écarte du prix du sous-jacent. À la différence des options négociées en bourse (qui sont réglées par l'intermédiaire d'une chambre de compensation) les options OTC sont négociées entre deux parties privées et ne sont pas standardisées. En outre, chacune des parties est exposée au risque de crédit de l'autre partie et une garantie est prévue pour atténuer ce risque. La liquidité d'une option OTC peut être inférieure à celle d'une option négociée en bourse, ce qui peut avoir un impact négatif sur la capacité à liquider la position ou sur le prix de cette liquidation.
- Swaps de taux d'intérêt – Un swap de taux d'intérêt implique normalement l'échange d'un montant d'intérêt fixe par période de paiement contre un paiement basé sur un indice de référence de taux variable. Le principal notionnel d'un swap de taux d'intérêt n'est jamais échangé, seuls les montants d'intérêt fixe et flottant le sont. Lorsque les dates de paiement des deux montants d'intérêt coïncident, il y a normalement un seul règlement net. Le risque de marché de ce type d'instruments découle de la variation des indices de référence utilisés pour les éléments fixe et flottant. Un swap de taux d'intérêt est un contrat OTC entre deux parties et peut être adapté aux exigences particulières des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties est exposée au risque de crédit de l'autre partie et une garantie est prévue pour atténuer ce risque.
- Contrats de change – Ces contrats impliquent l'échange d'un montant dans une devise contre un montant dans une autre devise à une date spécifique. Lorsqu'un contrat est souscrit, sa valeur variera en fonction de l'évolution du taux de change et, dans le cas de forwards, des différentiels de taux de change. Dans la mesure où ces contrats sont utilisés pour couvrir des expositions à des devises étrangères autres que la devise de base dans la devise de base du Compartiment, il existe un risque que la couverture ne soit pas parfaite et que ses variations

de valeur ne compensent pas exactement la variation de valeur de l'exposition de change couverte. Les montants bruts du contrat étant échangés à la date spécifiée, il existe un risque que, si la contrepartie avec laquelle le contrat a été conclu fait défaut entre le moment du paiement par le Compartiment et la réception par le Compartiment du montant dû par la contrepartie, le Compartiment soit exposé au risque de crédit de la contrepartie pour le montant non reçu et que le principal d'une opération puisse être perdu en totalité.

- Swaps sur Défaut de Crédit (CDS) – Ces contrats représentent un dérivé de crédit, dont la valeur de marché variera en fonction de la réputation de solvabilité perçue du titre ou du panier de titres sous-jacent. Lorsque la protection est vendue, le risque de crédit du fonds est similaire à celui du titre ou du panier de titres sous-jacent, comme s'il y avait eu achat réel. Lorsque la protection est achetée, le fonds recevra un paiement de la contrepartie au swap en cas de défaut du titre (ou de l'un des titres du panier) sous-jacent, sur la base de la différence entre le principal notionnel du swap et la valeur de recouvrement prévue, comme déterminé par le marché au moment du défaut. Un contrat de swap est un accord entre deux parties et, par conséquent, chacune des parties est exposée au risque de crédit de sa contrepartie. Une garantie est prévue pour atténuer ce risque. L'adhésion aux normes de documentation ISDA réduit le risque de documentation des CDS. La liquidité d'un CDS peut être inférieure à celle du titre ou du panier de titres sous-jacent, ce qui peut avoir un impact négatif sur la capacité à liquider la position ou sur le prix de cette liquidation.
- Swaps sur rendement total (TRS ou Total Return Swaps) – Ces contrats représentent une association de dérivé de marché et de défaut de crédit et leur valeur évolue en fonction des fluctuations de taux d'intérêt ainsi que des événements et des perspectives de crédit. Pour un Compartiment recevant le rendement total, le TRS présente un profil de risque similaire à la détention réelle du titre de référence sous-jacent. En outre, ces opérations peuvent être moins liquides que des swaps de taux d'intérêt, parce que l'indice de référence sous-jacent n'est pas standardisé, ce qui peut avoir un impact négatif sur la capacité à liquider la position d'un TRS ou sur le prix de cette liquidation. Un contrat de swap est un accord entre deux parties et, par conséquent, chacune des parties est exposée au risque de crédit de l'autre partie et une garantie est prévue pour atténuer ce risque. Un Compartiment qui conclut un TRS est davantage exposé au risque de faillite, au défaut de règlement ou à tout autre type de défaut par la contrepartie du TRS. Comme indiqué ci-dessus au point « Risque de crédit de contrepartie » de la section 4. Considérations sur le risque, le risque de contrepartie ne peut dépasser 10 % des actifs nets du Compartiment en question, par contrepartie. L'adhésion aux normes de documentation ISDA réduit le risque de documentation des TRS.
- Swaps d'inflation – Le risque de marché de ce type d'instruments découle de la variation des indices de référence utilisés pour les deux éléments de l'opération, dont l'un sera un indice de référence d'inflation. Ils constituent un accord entre deux parties et peuvent ainsi être conçus à la mesure des exigences des parties impliquées. Par conséquent, chacune des parties est exposée au risque de crédit de l'autre partie et une garantie est prévue pour atténuer ce risque. Un swap d'inflation implique en principe l'échange d'un montant final fixe contre un paiement non fixe (la partie flottante du swap étant normalement liée à un indice d'inflation d'une grande devise).

Effet de retraits importants

Les retraits importants des actionnaires dans un court laps de temps peuvent imposer la liquidation de positions plus rapidement que souhaitable, ce qui peut avoir un impact négatif sur la valeur des actifs de la Société. La réduction des actifs de la Société qui en découle peut rendre plus difficile l'obtention d'un taux de rendement positif ou la récupération des pertes en raison des fonds propres réduits.

Risques politiques

La valeur des actifs de la Société peut être affectée par des incertitudes telles que l'évolution de la situation politique ou des politiques gouvernementales, la fiscalité et les restrictions au rapatriement des devises et à l'investissement étranger dans certains des pays dans lesquels la Société peut investir.

Situation économique générale

La réussite de toute activité d'investissement est influencée par la situation économique générale, qui peut affecter le niveau et la volatilité des taux d'intérêt, et l'étendue et le moment de la participation des investisseurs sur les marchés, tant pour les actions que pour les titres sensibles aux taux d'intérêt. La volatilité ou l'illiquidité imprévue des marchés sur lesquels la Société détient directement ou indirectement des positions peut réduire sa capacité à mener son activité et lui infliger des pertes.

5. ACTIONS

Le Conseil d'administration peut décider, au sein de chaque Compartiment, de créer différentes Classes d'actions dont les actifs seront investis en commun conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, mais qui pourront avoir une structure de commission, une stratégie de couverture, une devise de référence, une politique de distribution ou d'autres caractéristiques spécifiques. Une Valeur Nette d'Inventaire par action distincte, qui peut varier en raison de ces différents facteurs, sera calculée pour chaque Classe. Les détails d'offre de chaque Compartiment, et notamment le nom et les caractéristiques des différentes Classes créées dans chaque Compartiment, sont communiqués dans le Descriptif du Compartiment concerné. Le Conseil d'administration peut décider à tout moment d'émettre de nouvelles Classes d'actions dans chaque Compartiment, auquel cas le Descriptif du Compartiment concerné sera modifié.

Des Classes couvertes contre le risque de change distinctes peuvent être émises au sein de chaque Classe. Toutes les commissions relatives à la stratégie de couverture (y compris les commissions de l'Agent administratif relatives à l'exécution de la politique de couverture) seront à la charge de la Classe concernée. Tous les gains ou pertes de la couverture contre le risque de change reviendront à la Classe couverte concernée.

Ces Classes couvertes appliqueront des techniques de couverture visant à atténuer le risque de change entre la devise de référence du Compartiment concerné et la devise de la Classe couverte, en tenant compte des considérations pratiques, y compris des coûts de transaction. Toutes les dépenses provenant des opérations de couverture sont supportées séparément par les actionnaires de la Classe couverte

concernée.

Tandis que la détention d'actions des Classes couvertes peut protéger de façon considérable l'investisseur contre les pertes liées aux mouvements défavorables des taux de change de la devise de référence du Compartiment par rapport à la devise des Classes couvertes, cette même détention peut également limiter de façon considérable les bénéfices de l'investisseur en cas de mouvements favorables. Les investisseurs doivent garder à l'esprit qu'il ne sera pas toujours possible de couvrir la valeur nette d'inventaire des Classes couvertes contre les fluctuations de la devise de référence du Compartiment. L'objectif consiste à couvrir entre 95 % et 105 % de la proportion de la Valeur Nette d'Inventaire attribuable à une Classe couverte. Cependant, du fait des changements intervenant dans la valeur du portefeuille ou dans le volume des souscriptions et des rachats, le niveau de couverture de change peut parfois dépasser les limites énoncées ci-dessus. Dans de tels cas, la couverture de change sera ajustée sans retard excessif. La Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe couverte ne doit toutefois pas nécessairement évoluer de la même manière que celle des Classes dans la devise de référence du Compartiment. Le Conseil d'administration n'a pas l'intention d'utiliser les accords de couverture en vue de générer un bénéfice supplémentaire pour la Classe couverte.

Les investisseurs doivent également garder à l'esprit qu'il n'y a aucune désolidarisation légale des engagements des différentes Classes au sein d'un Compartiment. Dans certaines circonstances, les opérations de couverture liées à une Classe couverte risqueraient par conséquent de donner lieu à des engagements qui affecteraient la valeur nette d'inventaire des autres Classes du même Compartiment. Dans un tel cas, les actifs des autres Classes de ce Compartiment pourraient être utilisés pour couvrir les engagements occasionnés par la Classe couverte. Une liste à jour des classes présentant un risque de contagion sera disponible sur demande au siège social de la Société.

Des fractions d'actions jusqu'à trois décimales seront émises sur décision du Conseil d'administration. Ces fractions ne seront pas assorties d'un droit de vote, mais donneront le droit de participer aux actifs nets et à toutes distributions attribuables à la Classe *concernée* au pro rata.

Toutes les actions doivent être entièrement libérées. Elles sont sans valeur nominale et ne confèrent aucun droit préférentiel ou de préemption. Chaque action de la Société, quel que soit le Compartiment, donne droit à une voix à toute assemblée générale des actionnaires, conformément au droit luxembourgeois et aux Statuts. La Société ne reconnaîtra qu'un seul détenteur par action. En cas de propriété conjointe, la Société peut suspendre l'exercice de tout droit de vote de l'action ou des actions concernée(s) jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée pour représenter le copropriétaire vis-à-vis de la Société.

Les actions pourront en principe être librement transférées à des investisseurs qui satisfont aux critères d'admissibilité de la Classe concernée et à la condition que les actions ne soient pas acquises ni détenues par une personne ou pour son compte en violation de la loi ou des exigences de tout pays ou toute autorité gouvernementale ou de réglementation, ou au risque de conséquences fiscales ou pécuniaires défavorables pour la Société, y compris une obligation d'enregistrement en vertu de toute loi ou exigence similaire de tout pays ou toute autorité. Les Administrateurs peuvent à ce titre demander à un actionnaire de fournir la preuve qu'ils estiment nécessaire pour établir qu'il est le bénéficiaire effectif des actions qu'il détient.

6. ACHAT DES ACTIONS

6.1 Demande de souscription

Les investisseurs qui achètent des actions pour la première fois doivent remplir le Formulaire de demande. Chaque investisseur reçoit un numéro de compte personnel après acceptation de son Formulaire de demande. Tout achat d'actions ultérieur peut être fait par courrier ou par télécopie.

6.2 Heures limites de transaction

Les heures limites de transaction sont indiquées dans le Descriptif de chaque Compartiment.

Les demandes reçues après les heures limites pertinentes seront normalement traitées à la Date de souscription suivante.

Les investisseurs et actionnaires qui passent par des distributeurs (y compris ceux offrant des services de mandataire) seront en droit de faire des transactions jusqu'aux heures limites de transactions pertinentes.

6.3 Acceptation

La Société se réserve le droit de rejeter tout ou partie de toute demande de souscription ou de conversion sans en communiquer le motif. Si une demande est rejetée, les sommes ou le solde de la demande seront restitués au demandeur à ses risques et sans intérêt, le plus rapidement possible.

6.4 Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Conformément aux lois luxembourgeoises du 19 février 1973 (modifiée) concernant la lutte contre la toxicomanie, du 5 avril 1993 (modifiée) relative au secteur financier et du 12 novembre 2004 (modifiée) relative à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et aux circulaires pertinentes de la CSSF, des obligations sont imposées aux professionnels du secteur financier pour prévenir l'utilisation d'organismes de placement collectif tels que la Société à des fins de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (« **AML/KYC** »).

En raison de ces dispositions, l'agent teneur de registre et de transfert d'un organisme de placement collectif luxembourgeois doit en principe vérifier l'identité des souscripteurs conformément aux lois et règlements luxembourgeois. L'agent teneur de registre et de transfert peut exiger des demandeurs qu'ils fournissent tout document qu'il juge nécessaire à cet effet.

En cas de retard ou de défaut de fourniture par le demandeur des documents requis, la demande de souscription (ou, le cas échéant, de rachat) ne sera pas acceptée. Ni la Société, ni l'Agent teneur de registre et de transfert ne seront responsables des retards ou défauts de traitement de transactions dus à l'absence de fourniture, ou à la fourniture incomplète, de documents par le demandeur.

Les actionnaires peuvent être tenus de fournir des documents d'identification supplémentaires ou

actualisés à tout moment, dans le cadre des exigences de contrôle préalable du client en vertu des lois et règlement applicables.

La liste des documents d'identification devant être fournis par chaque demandeur reposera sur les exigences AML/KYC telles que stipulées dans les règlements et circulaires de la CSSF, dans leurs versions périodiquement modifiées, ainsi que sur les directives AML/KYC de l'Agent teneur de registre et de transfert en fonction. Ces exigences peuvent être modifiées pour respecter toute nouvelle réglementation luxembourgeoise.

Les demandeurs peuvent être tenus de produire des documents supplémentaires pour la vérification de leur identité avant l'acceptation de leur demande. En cas de refus de fourniture des documents requis par le demandeur, la demande ne sera pas acceptée.

Avant de verser le produit de rachats, l'Agent teneur de registre et de transfert demandera les documents originaux ou des copies certifiées conformes des documents originaux pour respecter la réglementation luxembourgeoise.

6.5 Règlement

En espèces

Les produits de souscription seront en principe payés dans la devise de référence de la Classe concernée, spécifiée dans le Descriptif du Compartiment pertinent, dans le délai prévu au Descriptif du Compartiment. Le Conseil d'administration peut également accepter toute autre devise librement convertible spécifiée par le demandeur. Dans ce cas, les frais de change seront à la charge du demandeur.

Le règlement peut être effectué par virement électronique net de frais bancaires à la banque ou aux banques correspondantes pertinentes, avec mention du nom du demandeur et du Compartiment / de la Classe pour lequel les sommes sont payées. Les coordonnées de la ou des banques correspondantes figurent sur le Formulaire de demande ou peuvent être obtenues auprès d'un distributeur.

En nature

Les Administrateurs peuvent décider, à leur discrétion, d'accepter des titres comme contrepartie valable pour une souscription, à condition que ces titres soient conformes à la politique et aux restrictions d'investissement du Compartiment concerné. Dans la mesure où le droit ou la réglementation l'exige, un rapport spécial des Réviseurs d'entreprises luxembourgeois de la Société sera émis. Les frais supplémentaires résultant d'une souscription en nature (y compris les coûts de Rapport des réviseurs d'entreprises) seront entièrement à la charge du souscripteur concerné sauf si le Conseil d'administration considère que la souscription en nature sert au mieux les intérêts de la Société ou est faite pour protéger les intérêts de la Société, auquel cas ces frais seront totalement ou partiellement à la charge de la Société.

6.6 Attribution d'actions

Les actions sont affectées provisoirement mais ne sont pas attribuées tant que les fonds compensés ne sont pas reçus par la Société ou à son ordre. Les sommes compensées doivent être reçues par la Société ou par une banque correspondante à son ordre, au plus tard aux dates limites exposées dans le Descriptif du Compartiment concerné.

Si le règlement n'est pas reçu par la Société ou à son ordre en fonds compensés à l'échéance, la Société se réserve le droit d'annuler l'attribution provisoire d'actions, sans préjudice du droit de la Société d'obtenir compensation de toute perte résultant directement ou indirectement du défaut de règlement par le demandeur.

6.7 Avis d'exécution

Les avis d'exécution relatifs à l'attribution d'actions sont envoyés à l'investisseur par télécopie et/ou par courrier. Le numéro de compte personnel de l'actionnaire figure sur l'avis d'exécution et doit être mentionné sur toute correspondance ultérieure.

6.8 Forme des actions

Les actions sont émises uniquement sous forme nominative et la possession d'actions sera attestée par l'inscription au Registre. Les actionnaires recevront confirmation de leur participation dès que possible après le Jour d'évaluation pertinent.

Certaines Classes d'actions peuvent être disponibles par le biais de systèmes de compensation organisés par Clearstream Banking S.A. (« **Clearstream** ») ou Euroclear Belgium SA/NV en tant qu'opérateur du système Euroclear (« **Euroclear** »). Clearstream et Euroclear détiennent des titres pour leurs clients et facilitent la compensation et le règlement des transactions sur titres par transfert électronique d'inscription entre leurs clients respectifs. Clearstream et Euroclear ont établi un pont électronique entre leurs deux systèmes, qui permet à leurs clients respectifs de régler des opérations entre eux. En cas de disponibilité, les Classes détenues par le biais de Clearstream ou Euroclear seront émises sous forme globale et enregistrées au nom du dépositaire commun de Clearstream et Euroclear et détenues par lui.

6.9 Swing pricing

Dans certaines circonstances, les souscriptions, rachats et conversions sur un Compartiment peuvent avoir un impact négatif sur la Valeur nette d'inventaire par action. Lorsque les souscriptions, les rachats ou les conversions dans un Compartiment amènent celui-ci à acheter et/ou vendre des investissements sous-jacents, la valeur de ces investissements peut être affectée par le spread de marché (Bid-Ask), les frais de trading et les dépenses connexes, y compris les frais de transaction, le courtage et les taxes. Ces actions d'investissement ou de désinvestissement peuvent avoir un impact négatif sur la Valeur nette d'inventaire par action, appelé «dilution». Afin de protéger les investisseurs existants ou restants de cet effet potentiel de dilution, le Compartiment peut appliquer un ajustement de type « swing pricing » la Valeur nette d'inventaire du compartiment sans tenir compte des circonstances propres de chaque

investisseur individuellement, comme expliqué ci-dessous.

Sauf indication contraire dans la description du Compartiment concerné, un ajustement de type « Swing Price » pourra être ajouté au prix auquel les actions seront émises en cas de demandes de souscription nette dépassant un certain seuil fixé par la Société de gestion et approuvé régulièrement par le conseil d'administration (appelé « Seuil de Swing Pricing »), et déduit du prix auquel les actions seront remboursées en cas de demandes de rachat net dépassant un certain seuil fixé par la Société de gestion et approuvé régulièrement par le conseil d'administration.

Le mécanisme de Swing Pricing consiste à ajuster la Valeur Liquidative par action pour tenir compte des coûts globaux d'achat et/ou de vente des investissements sous-jacents. La Valeur nette d'inventaire par action sera ajustée d'un certain pourcentage déterminé par la Société de gestion et approuvé par le conseil d'administration pour chaque compartiment, appelé «Swing Factor». Ce Swing Factor représente la fourchette de marché estimée des actifs dans lesquels le compartiment investit (Bid-Ask) ainsi que les impôts estimés, les frais de négociation et les dépenses connexes pouvant être supportés par le compartiment à la suite de l'achat et/ou de la vente d'investissements sous-jacents. Étant donné que certains marchés financiers et juridictions peuvent avoir des structures de tarification différentes côté achat et vente, le Swing Factor peut être différent pour les souscriptions nettes ou les rachats nets dans un compartiment. En règle générale, le Swing Factor ne dépassera pas deux pour cent (2%) de la valeur liquidative par action. Néanmoins, dans des circonstances extraordinaires telles qu'une urgence politique, militaire, économique, financière, monétaire, sanitaire ou autre échappant au contrôle, à la responsabilité et à l'influence de la Société de gestion, le Swing Factor maximal pourrait être augmenté au-delà du pourcentage maximal susmentionné, sur une base temporaire. Une revue périodique sera mise en place afin de vérifier l'adéquation du Swing Factor au regard des conditions de marché.

La société de gestion déterminera si un Swing partiel ou un Swing total doit être adopté. Si un swing partiel est adopté, la Valeur nette d'inventaire par action sera ajustée à la hausse ou à la baisse si les souscriptions ou rachats nets dans un compartiment dépassent un certain seuil fixé par la société de gestion et approuvé par le conseil d'administration pour chaque compartiment (appelé Swing Threshold). Si un Swing total est adopté, aucun seuil de déclenchement ne s'appliquera.

Le Swing Factor aura l'effet suivant sur les souscriptions ou les rachats:

1. sur un Compartiment avec, sur un Jour d'Evaluation donné, des niveaux de souscriptions nettes (total de souscriptions supérieur au total de rachats) supérieurs au Swing Threshold, la Valeur nette d'inventaire par action sera ajustée à la hausse du Swing Factor; et
2. sur un Compartiment avec, sur un Jour d'Evaluation donné, des niveaux de rachats nets (total de rachats supérieur au total de souscriptions) supérieurs au Swing Threshold, la Valeur nette d'inventaire par action sera ajustée à la baisse du Swing Factor;

La volatilité de la Valeur nette d'inventaire du Compartiment peut ne pas refléter la performance réelle du portefeuille (et peut donc s'écarter de l'indice de référence du compartiment, le cas échéant) en raison de l'application du Swing Pricing. La commission de performance, le cas échéant, sera facturée sur la base de la Valeur nette d'inventaire non « Svinguée » du compartiment.

La société de gestion dispose d'une politique claire et documentée de swing pricing, qui régit les détails du mécanisme. Le conseil d'administration a la possibilité de permettre la mise à jour des différents facteurs au moins une fois par trimestre ou plus fréquemment si nécessaire, par exemple, lorsque l'on considère qu'un événement de marché systémique particulier survenu entre deux revues entraîne une modification importante des spreads ou des coûts de transaction. Les paramètres du mécanisme (Swing Factor et Swing Threshold) ne sont pas diffusés; cependant, des informations peuvent être communiquées de manière ad hoc aux investisseurs qui pourraient le demander pour un jour d'évaluation spécifique.

Toute commission de performance sera facturée sur la base de la VNI non « Swinguée ».

6.10 Dilution Levy

La valeur des avoirs d'un Compartiment peut être réduite en raison des frais d'opération de ses investissements, y compris les droits de timbre et toute différence entre le prix d'achat et de vente de ces investissements. Afin d'atténuer cette « dilution » et son effet défavorable potentiel sur les autres actionnaires, la Société a le pouvoir de prélever une « commission de dilution » de 2 % maximum de la Valeur Nette d'Inventaire applicable lorsque les actions sont souscrites ou rachetées, cette « commission de dilution » étant à la charge du Compartiment affecté. Toute commission de dilution devant être équitable envers tous les actionnaires et actionnaires potentiels, la Société prendra cette mesure de façon juste et cohérente pour réduire la dilution et uniquement à cette fin et la commission ne sera pas appliquée si le mécanisme de swing pricing est utilisé.

7. VENTE DES ACTIONS

Les conditions applicables au rachat des actions de la Société sont détaillées, pour chaque Compartiment, dans le Descriptif correspondant.

7.1 Demande

Les demandes de rachats doivent être faites à la Société, soit directement à l'Agent teneur de registre et de transfert, soit par l'intermédiaire d'un distributeur désigné. Les demandes de rachat peuvent être faites par courrier postal ou télécopie.

Elles doivent mentionner les noms et numéro(s) de compte personnel du(des) actionnaire(s), le nombre d'actions à racheter relativement à chaque Compartiment et toutes instructions spéciales concernant l'expédition des produits de rachat.

Conformément au principe de fixation des prix à terme, les demandes de rachat reçues après l'heure limite applicable (comme détaillé, pour chaque Compartiment, dans son Descriptif) seront reportées à la Date de rachat suivante.

7.2 Règlement

En espèces

Les produits de rachat seront en principe payés dans la devise de référence de la Classe concernée, spécifiée dans le Descriptif du Compartiment pertinent, dans le délai prévu au Descriptif du Compartiment. Le Conseil d'administration peut également accepter de satisfaire le paiement des produits de rachat dans toute autre devise librement convertible spécifiée par l'actionnaire. Dans ce cas, tout frais de conversion de devise sera à la charge de l'actionnaire et le paiement des produits du rachat sera effectué aux risques de l'actionnaire.

En nature

À la demande d'un actionnaire, la Société peut choisir de faire un rachat en nature sous réserve d'un rapport spécial des Réviseurs d'entreprises luxembourgeois de la Société (dans la mesure où ce rapport est requis par la loi ou la réglementation), en tenant dûment compte des intérêts de tous les actionnaires, du secteur de l'émetteur, du pays d'émission, de la liquidité et de la négociabilité ainsi que des marchés sur lesquels les investissements distribués sont négociés et de l'importance des investissements. Les frais supplémentaires résultant d'un rachat en nature seront exclusivement à la charge de l'actionnaire concerné, sauf si le Conseil d'administration considère que le rachat en nature sert au mieux les intérêts de la Société ou est fait pour protéger les intérêts de la Société, auquel cas ces frais pourront être en totalité ou en partie à la charge de la Société.

7.3 Avis d'exécution

Les avis d'exécution seront adressés aux actionnaires le plus tôt possible après l'opération.

7.4 Rachat obligatoire

Si un ordre de rachat/conversion est susceptible de réduire la valeur de la participation résiduelle d'un actionnaire dans tout Compartiment ou toute Classe en dessous du seuil de détention minimum tel qu'exposé (le cas échéant) dans le Descriptif du Compartiment concerné, la Société peut décider le rachat obligatoire de la totalité de la participation de l'actionnaire pour ce Compartiment.

La Société peut également procéder au rachat obligatoire de toutes actions achetées ou détenues par toute personne ou pour le compte de toute personne en violation de la loi ou des exigences de tout pays ou toute autorité gouvernementale ou de régulation, ou au risque de conséquences fiscales ou pécuniaires défavorables pour la Société, y compris une obligation d'enregistrement en vertu de toute loi ou exigence similaire de tout pays ou toute autorité, comme exposé plus en détail dans les Statuts.

S'il apparaît à tout moment qu'un détenteur d'actions d'une Classe ou d'un Compartiment réservé(e) aux Investisseurs institutionnels (au sens de l'article 174 de la loi de 2010) n'est pas Investisseur Institutionnel, le Conseil d'administration convertira les actions concernées en actions d'une Classe ou d'un Compartiment qui n'est pas réservé(e) aux Investisseurs Institutionnels (à condition qu'il existe une Classe d'actions ou un Compartiment avec des caractéristiques similaires) ou procédera au rachat obligatoire des actions concernées conformément aux dispositions exposées dans les Statuts.

7.5 Report de rachat

Afin de garantir que les actionnaires qui restent investis dans la Société ne soient pas désavantagés par la baisse de liquidité du portefeuille de la Société suite à d'importantes demandes de rachat reçues sur une période limitée, les Administrateurs peuvent appliquer les procédures exposées ci-dessous pour permettre la cession des titres en bon ordre afin de satisfaire les rachats.

Dans un souci de traitement juste et équitable des actionnaires, la Société, si elle reçoit des demandes de rachat d'actions s'élevant à 10 % ou plus de la valeur nette d'inventaire de tout Compartiment, ne sera pas tenue de racheter, à toute Date de rachat, un nombre d'actions représentant plus de 10 % de la valeur nette d'inventaire de tout Compartiment. Si la Société reçoit, à toute Date de rachat, des demandes de rachat d'un grand nombre d'actions, elle peut déclarer que les rachats dépassant la limite de 10 % soient reportés à toute période que le Conseil d'administration estime servir au mieux les intérêts du Compartiment. Sauf décision contraire du Conseil d'administration en raison de circonstances exceptionnelles, la période de report, en principe, ne dépassera pas trois mois. Ces demandes de rachat seront traitées en priorité par rapport aux demandes ultérieures.

Le paiement des produits de rachat peut être retardé si des dispositions légales telles que des restrictions de change, ou des circonstances indépendantes de la volonté de la Société, empêchent le transfert des produits de rachat vers le pays où le rachat a été demandé.

7.6 Droit d'annulation

Les demandes de rachat effectuées ne peuvent être annulées, en principe, qu'en cas de suspension ou de report du droit de rachat des actions du Compartiment concerné. Dans des circonstances exceptionnelles, la Société de gestion peut toutefois décider, à son entière discrétion et en tenant dûment compte du principe d'égalité de traitement entre actionnaires et des intérêts du Compartiment concerné, d'accepter tout retrait d'une demande de rachat.

7.7 Prévention des pratiques de market timing

La Société ne permet pas sciemment les investissements associés à des pratiques de market timing, ces pratiques pouvant nuire aux intérêts de tous les actionnaires.

Généralement, le terme market timing désigne le comportement d'investissement d'une personne physique ou morale, ou d'un groupe de personnes physiques ou morales, qui achètent, vendent ou échangent des actions ou d'autres titres sur la base d'indicateurs de marché prédéterminés en tirant parti des écarts temporels et/ou des imperfections ou déficiences de la méthode de détermination de la valeur nette d'inventaire. Les market timers peuvent aussi être des personnes physiques ou groupes de personnes physiques dont les opérations sur titres suivent un schéma temporel ou sont caractérisées par des échanges fréquents ou importants.

L'Agent teneur de registre et de transfert peut associer des actions détenues ou contrôlées en commun aux fins de déterminer si une personne physique ou un groupe de personnes physiques peut être supposé impliqué dans des pratiques de market timing. En conséquence, la Société de gestion se réserve le droit de demander à l'Agent teneur de registre et de transfert de rejeter toute demande de conversion et/ou de souscription d'actions provenant de personnes qu'elle considère être des market timers.

7.8 Late Trading

La Société détermine le prix de ses Actions à terme, ce qui signifie qu'il n'est pas possible de connaître à l'avance la Valeur Nette d'Inventaire par action à laquelle les Actions seront achetées ou vendues (hors toute commission de souscription ou de rachat).

Le terme late trading désigne l'acceptation d'un ordre de souscription, de conversion ou de rachat après l'heure limite fixée pour accepter les ordres (« **heure limite** ») à la date pertinente et l'exécution de cet ordre au prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire applicable à cette même date.

La Société considère que la pratique de late trading n'est pas acceptable dans la mesure où elle viole les dispositions du Prospectus qui prévoient qu'un ordre reçu après l'heure limite soit traité à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire applicable suivante. En conséquence, les souscriptions, rachats et conversions d'Actions seront traitées à une Valeur Nette d'Inventaire inconnue. L'heure limite de souscription, de conversion et de rachat est exposée dans le Descriptif de chaque Compartiment.

8. OPERATIONS DE CHANGE

Lorsque les produits de souscription et de rachat sont payés dans une devise différente de la devise de référence de la Classe concernée, les opérations de change requises seront arrangées par l'Agent teneur de registre et de transfert pour le compte du demandeur et à ses frais, au taux de change en vigueur à la Date d'évaluation pertinente.

9. CONVERSION DES ACTIONS

Conformément à ce que prévoit le Descriptif du Compartiment pertinent, les actionnaires seront en droit de demander la conversion des actions qu'ils détiennent dans un Compartiment en actions d'un autre Compartiment ou de demander la conversion des actions qu'ils détiennent dans une Classe dans une autre Classe du même Compartiment en présentant une demande à l'Agent teneur de registre et de transfert au Luxembourg ou par le biais d'un distributeur par télécopie, avec confirmation écrite au plus tard à l'heure limite (comme précisé dans le Descriptif du Compartiment concerné).

Une telle demande doit inclure les informations suivantes : nom du détenteur, le nombre d'actions à échanger (s'il ne s'agit pas de la participation totale) et, si possible, la référence de toute action de chaque Compartiment à convertir et la valeur proportionnelle de ces actions devant être attribuée à chaque nouveau Compartiment ou nouvelle Classe (s'il y en a plusieurs).

Les conversions seront sous réserve que toutes les conditions à la souscription d'actions de la nouvelle Classe soient satisfaites.

Sauf si le Descriptif du Compartiment concerné le prévoit autrement, les conversions (lorsqu'elles sont autorisées) peuvent être acceptées à chaque Date d'évaluation qui est à la fois une Date de souscription pour le nouveau Compartiment/la nouvelle Classe et une Date de rachat pour le Compartiment/la Classe d'origine (ou toute autre date fixée par le Conseil d'administration à sa discrétion) (la « **Date de conversion** »).

Il convient de noter que la conversion d'Actions n'est possible qu'après réception par la Société du certificat d'actions pertinent (le cas échéant).

Si le respect des instructions de conversion crée, dans tout Compartiment ou toute Classe, une participation résiduelle inférieure au seuil de détention, la Société peut procéder au rachat obligatoire des actions résiduelles au prix de rachat prévalant à la Date de conversion pertinente et en verser le produit à l'actionnaire.

La base de conversion est fonction de la Valeur Nette d'Inventaire par action de la Classe ou du Compartiment concerné(e). La Société déterminera le nombre d'actions dans lesquelles un actionnaire souhaite convertir ses actions existantes selon la formule suivante :

$$A = \frac{(B \times C \times D) - F}{E}$$

Les significations sont les suivantes :

- A : Le nombre d'actions devant être émises dans le nouveau Compartiment / la nouvelle Catégorie
- B : Le nombre d'actions du Compartiment/de la Classe d'origine
- C : La Valeur Nette d'Inventaire par action à convertir
- D : Le facteur de conversion de devis
- E : La Valeur Nette d'Inventaire par action à émettre
- F : Les frais de conversion (comme détaillés dans le Descriptif du Compartiment correspondant)

La Société fournira une confirmation comprenant les détails de la conversion à l'actionnaire concerné.

Toute demande de conversion sera en principe irrévocable, sauf dans le cas d'une suspension du calcul de la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe ou du Compartiment concerné(e) ou d'un report. La Société de gestion peut toutefois décider, à son entière discrétion et en tenant dûment compte du principe d'égalité de traitement entre actionnaires et des intérêts du Compartiment concerné, d'accepter tout retrait d'une demande de conversion.

Conformément au principe de fixation des prix à terme, les demandes de conversions reçues après l'heure limite seront reportées à la Date de Conversion suivante.

Les règles applicables au report de rachats s'appliqueront *mutatis mutandis* aux demandes de conversion.

10. VALEUR NETTE D'INVENTAIRE ET PRIX DE TRANSACTION

Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire

Principes d'évaluation

La Valeur Nette d'Inventaire de chaque Classe de chaque Compartiment (exprimée dans la devise de libellé de ce Compartiment) est déterminée en regroupant la valeur des titres et autres actifs autorisés de la Société attribués à cette Classe et en déduisant les passifs de la Société attribués à cette Classe.

Les actifs de chaque Classe de chaque Compartiment sont évalués à la Date d'évaluation, comme défini dans le Descriptif du Compartiment concerné, comme suit :

1. la valeur des titres (y compris les actions ou parts d'organisme de placement collectif de type fermé et d'ETF) et/ou des instruments financiers dérivés cotés ou dont le cours est coté sur une bourse de valeurs officielle ou négociés sur tout autre marché organisé au dernier prix boursier de clôture. Lorsque ces titres ou autres actifs sont cotés ou négociés sur plusieurs bourses de valeur ou autres marchés organisés, le Conseil d'administration sélectionne la bourse ou le marché principal à ces fins ;
2. les actions ou parts d'organismes de placement collectif de type ouvert qui ne sont pas cotés sur un Marché réglementé seront évalués à la valeur nette d'inventaire réelle pour ces actions ou parts au Jour d'évaluation pertinent, ou, à défaut, à la dernière valeur nette d'inventaire calculée avant ce Jour d'évaluation. Dans le cas où des événements ont produit un changement important de la valeur nette d'inventaire de ces actions ou parts depuis le dernier calcul de la valeur nette d'inventaire, la valeur de ces actions ou parts peut être ajustée à leur juste valeur pour refléter ce changement, de l'avis raisonnable du Conseil d'administration ;
3. les actions ou parts d'organismes de placement collectif dont l'émission ou le rachat est limité et pour lesquels il existe un marché secondaire tenu par des courtiers qui offrent des prix en fonction des conditions de marché, en tant que principaux teneurs de marché, peuvent être évaluées par le Conseil d'administration en fonction de ces prix ;
4. la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, effets et billets payables à vue et comptes à recevoir, dépenses payées d'avance, dividendes et intérêts en espèces déclarés ou courus comme mentionné plus haut mais non encore reçus est réputée être leur valeur intégrale, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur soit encaissée intégralement, auquel cas la valeur sera déterminée en retranchant un montant jugé adéquat par le Conseil d'administration en vue de refléter la valeur réelle de ces actifs ;
5. les instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse officielle ou négociés sur un autre marché organisé seront évalués quotidiennement de façon fiable et vérifiable et vérifiés par un professionnel compétent désigné par la Société ;
6. les contrats de swap seront évalués selon les règles d'évaluation généralement acceptées vérifiables par des réviseurs d'entreprises. Les contrats de swap basés sur des actifs seront évalués

en fonction de la valeur de marché des actifs sous-jacents. Les contrats de swap basés sur des flux de trésorerie seront évalués en fonction de la valeur actuelle nette des flux de trésorerie futurs sous-jacents.

7. la valeur de tout titre ou autre actif négocié principalement sur un marché entre courtiers professionnels et investisseurs institutionnels sera déterminée en fonction du dernier cours disponible ;
8. tous les actifs ou passifs en devises autres que la devise pertinente du Compartiment concerné seront convertis à l'aide du taux au comptant pertinent affiché par une banque ou un autre établissement financier responsable ;
9. dans le cas où l'un ou certains des titres détenus dans le portefeuille de la Société à la date pertinente ne sont cotés sur aucune bourse et négociés sur aucun marché organisé ou si, en ce qui concerne des titres cotés sur une bourse ou négociés sur un autre marché organisé, le cours tel que déterminé conformément au point (2) n'est pas représentatif, de l'avis du Conseil d'administration, de la juste valeur de marché des titres concernés, la valeur de ces titres sera déterminée avec prudence et de bonne foi à partir des prix de vente raisonnablement prévisibles ou de tous autres principes d'évaluation adéquats ;
10. dans le cas où les méthodes de calcul mentionnées ci-dessus sont inadaptées ou trompeuses, le Conseil d'administration peut adopter, dans la mesure où ils servent au mieux les intérêts des actionnaires, tout autre principe d'évaluation approprié pour les actifs de la Société ; et
11. des circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (par exemple pour éviter des pratiques de market timing), le Conseil d'administration peut prendre toute mesure appropriée, telle que l'application de la méthodologie d'évaluation à la juste valeur, pour ajuster la valeur des actifs de la Société.

Les comptes consolidés de la Société aux fins de ses rapports financiers seront exprimés en EUR.

Suspension temporaire

La Société peut suspendre l'émission, l'attribution et le rachat d'actions relativement à tout Compartiment ainsi que le droit de convertir des actions et le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire par action relativement à toute Classe :

- 1) durant toute période de fermeture de tout marché ou toute bourse, qui est la bourse ou le marché principal(e) sur laquelle/lequel une partie importante des investissements du Compartiment concerné pour le moment est cotée, ou toute période durant laquelle les échanges sont sensiblement restreints ou suspendus ;
- 2) durant toute situation qui constitue une urgence empêchant la cession des investissements du Compartiment concerné par la Société ;

- 3) durant toute période de suspension de la publication d'un indice sous-jacent d'un instrument financier dérivé représentant une partie importante des actifs du Compartiment concerné ;
- 4) durant toute période de suspension ou de restriction de la détermination de la valeur nette d'inventaire par action du fonds ou des fonds sous-jacents ou de la négociation de leurs actions/parts dans lesquelles un Compartiment est largement investi ;
- 5) durant toute panne des moyens de communications normalement utilisés pour déterminer le prix de tout investissement du Compartiment concerné ou les prix courants sur un marché ou une bourse quelconque ;
- 6) durant toute période où la remise de fonds qui seront ou pourront être impliqués dans la réalisation ou le remboursement de tout investissement du Compartiment concerné est impossible ;
- 7) durant toute période où la valeur des investissements détenus par l'intermédiaire de toute filiale de la Société, le cas échéant, ne peut pas être déterminée avec exactitude ;
- 8) durant toute période au cours de laquelle, de l'avis du Conseil d'administration, des circonstances inhabituelles empêchent ou rendent inéquitable envers les actionnaires la poursuite des transactions sur les actions de la Société ou de tout Compartiment ou toutes autres circonstances, ou dans des circonstances où le défaut de ce faire pourrait assujettir les actionnaires de la Société ou un Compartiment à un impôt ou leur imposer un autre désavantage pécuniaire ou autre que les actionnaires de la Société ou le Compartiment n'aurai(en)t pas subi autrement ;
- 9) si la Société, ou un Compartiment, est en cours de dissolution ou peut l'être, à compter de la date à laquelle cette décision est prise par le Conseil d'administration ou à laquelle les actionnaires sont convoqués à une assemblée générale des actionnaires au prix de laquelle la dissolution de la Société, ou d'un Compartiment, est proposée ;
- 10) en cas de fusion, si le Conseil d'administration estime que la protection des actionnaires le justifie ; ou
- 11) en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire d'un ou plusieurs fonds de placement sous-jacent(s) dans lequel/lesquels le Compartiment a investi une partie importante de ses actifs.

La Société peut cesser immédiatement d'émettre, d'attribuer, de convertir et de racheter des actions lorsque survient un événement qui la contraint à entrer en liquidation ou sur ordre de l'autorité de tutelle luxembourgeoise.

Dans la mesure où la loi ou la réglementation l'exige ou sur décision de la Société, les actionnaires ayant demandé la conversion ou le rachat de leurs actions seront rapidement avisés par écrit de toute dite suspension et de sa fin.

Prix d'offre

Au cours de la période d'offre initiale spécifiée dans le Descriptif du Compartiment **concerné** (la « **Période d'Offre Initiale** »), les actions seront émises à un prix initial augmenté, le cas échéant, de frais d'entrée. Le prix initial et les frais d'entrée applicables seront communiqués dans le Descriptif du Compartiment correspondant. Les produits de souscription seront payés dans les délais communiqués dans le Descriptif du Compartiment pertinent.

À l'issue de la période d'offre initiale, les actions seront émises à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire déterminée à la Date d'évaluation pertinente, augmenté, le cas échéant, des frais d'entrée communiqués dans le Descriptif du Compartiment concerné. Les produits de souscription seront payés dans les délais communiqués dans le Descriptif du Compartiment pertinent.

Les frais d'entrée seront dus à la Société de gestion, qui est en droit d'y renoncer en totalité ou en partie.

Prix de rachat

Les actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire déterminée à la Date d'évaluation pertinente, moins tous frais de rachat communiqués dans le Descriptif du Compartiment concerné. Le prix de souscription sera dû dans les délais communiqués dans le Descriptif du Compartiment pertinent.

Information sur les prix

La Valeur Nette d'Inventaire par action de chaque Compartiment est disponible au siège social de la Société et aux bureaux de la Société de gestion.

11. DIVIDENDES

Les Administrateurs peuvent émettre des actions de distribution et de capitalisation, comme décrit plus en détail dans le Descriptif de chaque Compartiment.

- i) Les actions de capitalisation ne versent pas de dividendes.
- ii) La politique de distribution des actions de distribution peut être résumée comme suit :

Les dividendes seront déclarés par les actionnaires concernés lors de l'Assemblée générale des actionnaires ou de toute autre assemblée des actionnaires. Le Conseil d'administration peut déclarer des dividendes intermédiaires relativement à un ou plusieurs Compartiment(s) ou actions de distribution.

Les actionnaires inscrits seront informés de la décision de payer des dividendes et de leur date de paiement par un avis envoyé par courrier postal.

En l'absence de toute instruction contraire, les dividendes seront payés. Les détenteurs d'actions

nominatives peuvent toutefois choisir, par demande écrite à l'Agent teneur de registre et de transfert ou en remplissant la section concernée du Formulaire de demande, que les dividendes relatifs à toute Classe de distribution de tout Compartiment soient réinvestis automatiquement dans l'acquisition de nouvelles actions relatives à ce Compartiment. Ces actions seront achetées au plus tard à la Date d'évaluation suivant la date de paiement du dividende. Les actions attribuées en raison de ce réinvestissement ne seront soumises à aucun frais d'entrée.

12. FRAIS ET DEPENSES

Commission de gestion

En contrepartie des services de société de gestion, comprenant, de façon non limitative, les services de gestion d'investissement, de conseil en investissement et de distribution fournis à la Société, la Société de gestion est en droit de recevoir une commission de gestion globale calculée en pourcentage de l'actif net de la Catégorie pertinente, comme détaillé dans le Descriptif du Compartiment concerné (la « **Commission de gestion** »). Sauf disposition contraire dans le Descriptif du Compartiment pertinent, cette commission sera comptabilisée à Chaque Date d'évaluation et payable mensuellement à terme échu sur les actifs du Compartiment pertinent.

Pour tous les Compartiments, dans certaines circonstances, la Société de gestion peut donner instruction à la Société de payer une partie des commissions et frais ci-dessus directement sur les actifs de la Société à tous dits prestataires de services. Dans ce cas, les commissions et frais dus à la Société de gestion sont réduits en conséquence.

Commission de Performance

Dans la mesure prévue dans le Descriptif du Compartiment concerné, la Société de gestion sera également en droit de recevoir une commission de performance (la « Commission de performance »), comme décrit ci-dessous, dont les détails seront (le cas échéant) communiqués dans le Descriptif du Compartiment concerné.

La Commission de performance est calculée pour chaque Période de performance telle que définie dans le Glossaire. La Commission de performance sera calculée séparément pour chaque Classe d'actions au sein d'un Compartiment

Sauf disposition contraire dans le document de référence d'un Compartiment spécifique et sous réserve de la disposition ci-dessous concernant le cas où un investisseur rachète des actions avant la fin de l'exercice financier, la commission de performance est payable annuellement à terme échu à la fin de l'exercice financier.

Sauf disposition contraire dans le Description du Compartiment concerné, la commission de performance relative à une classe au sein d'un Compartiment sera versée si la Valeur Nette d'Inventaire par action à la fin de la période de performance dépasse à la fois le High Watermark (tel que défini ci-dessous) et la Valeur Nette d'Inventaire d'une classe d'action virtuelle (" Valeur Nette d'Inventaire Théorique par action ") :

- (i) qui aurait été lancée à la même date de lancement, à la même Valeur Nette d'Inventaire initiale,
- (ii) dont la Valeur Nette d'Inventaire à la fin de toute Période de performance passée successive aurait été le maximum entre :
 - a. la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe réelle elle-même à la fin de la Période de performance concernée et
 - b. la Valeur Nette d'Inventaire de la Classe virtuelle au début de la même Période de performance passée concernée, augmentée de la performance du Hurdle (tel que défini dans le Glossaire) au cours de la même Période de performance passée
- (iii) dont la performance sur la Période de performance en cours serait la performance du Hurdle
- (iv) cette performance sur la période de performance actuelle étant potentiellement complétée par un Niveau Annuel de Protection de l'Investisseur (tel que défini dans la Description du Compartiment concerné).

Le « High Watermark » est défini comme la valeur la plus élevée entre (i) le prix d'émission initial d'une action et (ii) la Valeur Nette d'Inventaire par action la plus élevée de la Classe concernée à la fin de toute Période de performance antérieure.

Ce mécanisme garantit que toutes les sous-performances antérieures sont compensées avant qu'une commission de performance ne devienne payable.

Dans ce cas, la commission de performance sera calculée en appliquant le taux de commission de performance correspondant, tel que défini dans la Description du Compartiment concerné, à la différence positive entre les deux valeurs nettes d'inventaire définies ci-dessus.

Sauf disposition contraire dans la Description du compartiment concerné, la commission de performance sera provisionnée à la fréquence de la valeur nette d'inventaire si les conditions mentionnées au paragraphe précédent sont remplies. À cette fin, ces conditions seront évaluées par référence aux Valeurs Nettes d'Inventaire par action de la Classe et par action virtuelle au sein du Compartiment concerné sur la partie de la Période de performance allant jusqu'au Jour d'évaluation. Si aucune de ces conditions n'est remplie, aucune provision ne sera comptabilisée au titre du Jour d'évaluation concerné.

La commission de performance est calculée sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire par action de la classe, après déduction de tous les frais et commissions (à l'exclusion de la commission de performance) et ajustement pour tenir compte des souscriptions, rachats et distributions effectués au cours de la Période de performance concernée, de sorte que ceux-ci n'affectent pas la commission de performance payable.

Si, entre deux Jours d'évaluation successifs au cours de la Période de performance, une performance négative est enregistrée pour une Classe d'un Compartiment, les commissions de performance cumulées (le cas échéant) calculées le premier des deux Jours d'évaluation seront réajustées et diminuées en conséquence. Cet ajustement négatif est limité au montant de la provision comptabilisée le cas échéant au premier des deux Jours d'évaluation.

Dans le cas où un investisseur rachète des actions avant la fin de la Période de performance, toute commission de performance accumulée mais non payée relative à ces actions sera cristallisée et payée à la société de gestion au plus tard le dernier jour d'évaluation de l'année concernée.

Si le contrat de délégation de gestion conclu avec un gestionnaire d'investissement lui donnant droit à une commission de performance est résilié avant la fin d'une Période de performance, la commission de performance relative à cette Période de performance sera calculée et payée comme si la date de résiliation correspondait à la fin de la Période de performance concernée.

Commissions de dépositaire

En contrepartie de ses services, le Dépositaire sera en droit de recevoir de la Société des commissions usuelles de 0,06 % maximum par an (hors impôt luxembourgeois). Les commissions de dépositaire seront calculées sur la base de la Valeur Nette d'Inventaire mensuelle moyenne de chaque Compartiment. Elles seront comptabilisées à chaque Date d'évaluation et dues chaque mois à terme échu.

De plus, le Dépositaire aura droit au remboursement par la Société de ses frais raisonnables et des commissions qui lui sont imputées par toute banque correspondante ou tout autre agent (y compris la chambre de compensation).

Autres frais et dépenses

La Société paie tous les frais de courtage, de compensation, les taxes et droits administratifs dus par la Société et les frais et dépenses impliqués par l'enregistrement et le maintien de l'agrément au Luxembourg et dans les autres juridictions où les actions des Compartiments sont offertes ainsi que par la cotation des actions de la Société à la Bourse de Luxembourg (le cas échéant), les frais de publication de cours, les coûts d'élaboration, d'impression et de mise à jour du Prospectus de la Société et des Documents d'Information Clés pour l'Investisseur, la rémunération des Administrateurs, le cas échéant, et leurs frais raisonnables et les autres frais d'exploitation tels que les frais de comptabilité et d'évaluation, les frais de litiges, les frais juridiques et les autres frais récurrents ou non.

La Société de gestion supporte les frais liés à l'évaluation des instruments OTC et aux services d'appui au contrôle des restrictions et politiques d'investissement, fournis par CACEIS Bank, Luxembourg Branch dans le cadre de la convention de services d'appui au contrôle des restrictions et politiques d'investissement.

La Société supporte tous les frais extraordinaires y compris, de façon non limitative, les frais de litiges et la totalité des taxes, impôts, droits ou charges similaires et toutes les charges imprévues imposées à la Société ou à ses actifs.

Les frais encourus par la Société en relation avec le lancement de nouveaux Compartiments seront à la charge de ces Compartiments et payables sur leurs actifs et pourront être amortis sur une période maximale de cinq ans.

Enfin, la Société supportera, en outre, les coûts, charges et dépenses suivants qui seront déduits des actifs composant la Société :

- Les coûts facturés par la Société de Gestion et les prestataires de services tiers/fournisseurs de données en rapport avec les questions réglementaires relatives au SFDR, à la gestion, au risque et aux services de contrôle de conformité ainsi que pour la fourniture des listes noires pour les contrôles éthiques et pour les indications relatives aux principes d'Investissement Socialement Responsable ;
- Le coût de la préparation et/ou du dépôt et de l'impression des Statuts et de tous les autres documents concernant le Fonds, y compris le Prospectus, les Documents d'information clé (pour l'investisseur) (DICI), les documents réglementaires SFDR et les mémorandums explicatifs, ainsi que tous les amendements ou suppléments y afférents ;
- Tous les coûts liés à toute nouvelle réglementation à laquelle la Société ou la Société de Gestion devrait se conformer.

13. SOCIETE DE GESTION

Les Administrateurs sont responsables de la politique d'investissement globale, des objectifs d'investissement et de la gestion de la Société et de son ou ses Compartiment(s).

Les Administrateurs ont nommé Syquant Capital SAS en qualité de Société de gestion responsable au quotidien, sous la supervision des Administrateurs, de la fourniture de services d'administration, de commercialisation, de gestion d'investissements et de conseil en investissement pour tous les Compartiments. La Société de gestion a délégué les fonctions administratives à l'Agent administratif et les fonctions de tenue de registre et de transfert à l'Agent teneur de registre et de transfert.

La Société de gestion a été constituée le 9 juin 2005 en tant que société par actions simplifiée de droit français, immatriculée sous le numéro 482 781 580 au RCS de PARIS. Elle a été inscrite auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 27 septembre 2005 sous le numéro GP-05000030. Elle est spécialisée dans la production de rendements absolus supérieurs en utilisant des méthodes quantitatives et en se concentrant exclusivement sur les marchés ultra liquides.

À la date du présent Prospectus, le capital social de la Société de gestion est de 356 590,00 EUR.

À la date du présent Prospectus, la Société de gestion a également été nommée pour agir en tant que société de gestion pour d'autres fonds de placement, dont la liste est disponible au siège de la Société de gestion.

La Société de gestion veillera à la conformité de la Société aux instructions d'investissement et est responsable de la mise en œuvre des stratégies et de la politique d'investissement de la Société. La Société de gestion enverra des rapports trimestriels aux Administrateurs et informera chaque Administrateur au plus vite de toute non-conformité de la Société aux restrictions d'investissement.

Conformément à la directive 2009/65/CE et aux Règles sur les OPCVM, la Société de gestion a défini et applique une politique et des pratiques de rémunération qui sont compatibles avec une gestion du

risque saine et efficace et encouragent une telle gestion au détriment d'une prise de risque allant à l'encontre du profil de risque et des Statuts.

La politique de rémunération de la Société de gestion est alignée sur la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la Société de gestion, de la Société et ses investisseurs et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

Les composantes fixe et variable de la rémunération totale sont bien équilibrées et la composante fixe représente une partie suffisamment élevée de la rémunération totale pour qu'une politique tout à fait souple en matière de composantes variables puisse être exercée, en ce compris la possibilité de ne verser aucune composante variable.

Dans la mesure applicable, l'évaluation de la performance est fixée dans un cadre pluriannuel défini en fonction de la période de conservation recommandée aux investisseurs de la Société gérée par la Société de gestion, de sorte que la procédure d'évaluation est fondée sur la performance à long terme de la Société et ses risques d'investissement et que le paiement effectif des composantes de la rémunération fixées en fonction de la performance est réparti sur la même période.

La description détaillée de la politique de rémunération de la Société de gestion est disponible sur le site Internet suivant : <https://www.syquant-capital.fr/en/regulatory-information/>. Les investisseurs de la Société qui souhaitent un exemplaire papier de cette politique peuvent se le procurer gratuitement en adressant leur demande à la Société de gestion.

14. GESTIONNAIRE/CONSEILLER

La Société de gestion peut déléguer, à ses frais, tout ou partie de ses missions de gestion à un ou plusieurs gestionnaires d'investissement (chacun un « **Gestionnaire** ») dont l'identité sera mentionnée dans le Descriptif de chaque Compartiment.

La Société de gestion peut également, à ses frais, nommer un ou plusieurs conseillers en investissement (chacun un « **Conseiller** ») pour la conseiller dans la gestion d'un ou plusieurs Compartiment(s).

15. DEPOSITAIRE ET AGENT PAYEUR

CACEIS Bank, Luxembourg Branch agit en qualité de Dépositaire de la Société conformément à une convention de dépositaire du 15 novembre 2016, applicable depuis le 13 octobre 2016, dans sa version périodiquement modifiée (la « **Convention de dépositaire** »), ainsi qu'aux dispositions applicables de la loi de 2010 et des règles sur les OPCVM.

CACEIS Bank, Luxembourg Branch, nommée par la Société en qualité de Dépositaire, Agent payeur, Agent administratif, domiciliataire, teneur de registre et de transfert, par une convention applicable depuis le 13 octobre 2016, a été créée, par voie de fusion transfrontalière prenant la forme d'une absorption par CACEIS Bank France, en société anonyme de droit français, au capital social de 440 000 000 euros, et dont le siège social est situé 1-3, place Valhubert, 75013 Paris, France, et qui est immatriculée sous le numéro 692 024 722 au RCS de Paris. Le 31 décembre 2016, elle a été transformée

en succursale luxembourgeoise de CACEIS Bank France. La dénomination de la succursale luxembourgeoise est CACEIS Bank, Luxembourg Branch. La transaction a été approuvée par les autorités françaises et

luxembourgeoises compétentes. Le Dépositaire continuera de ce fait d'offrir à la Société les services visés par la Convention de dépositaire.

Les investisseurs qui souhaitent bénéficier d'une meilleure compréhension et connaissance du périmètre des devoirs et engagements du Dépositaire, peuvent s'adresser au siège social de la Société pour consulter la Convention de dépositaire.

Le Dépositaire est une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au RCS sous le numéro B-91.985, dont le siège social est situé 5, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le Dépositaire est agréé pour exercer des activités bancaires quelconques au Grand-Duché de Luxembourg.

La garde et/ou, suivant le cas, l'enregistrement des actifs des Compartiments a/ont été confié(e)(s) au Dépositaire qui satisfera à ses obligations et devoirs visés à la Partie I de la loi de 2010. Plus précisément, le Dépositaire doit veiller au suivi adéquat des flux de liquidités de la Société.

Dans le respect des Règles sur les OPCVM, le Dépositaire doit :

- (i) s'assurer que la vente, l'émission, le rachat, le remboursement et l'annulation des Actions se font conformément à la loi de 2010, aux Règles sur les OPCVM et aux Statuts ;
- (ii) s'assurer que le calcul de la valeur des Actions est effectué conformément aux Règles sur les OPCVM, aux Statuts et aux procédures visées dans la directive ;
- (iii) exécuter les instructions de la Société ou de la Société de gestion agissant au nom de la Société, sauf si elles sont contraires aux Règles sur les OPCVM ou aux Statuts ;
- (iv) s'assurer que, dans les opérations portant sur les actifs de la Société, la contrepartie est remise à la Société dans les délais d'usage ; et
- (v) s'assurer que les produits de la Société reçoivent l'affectation conforme aux Règles sur les OPCVM et aux Statuts.

Il est interdit au Dépositaire de déléguer l'une quelconque des obligations et devoirs stipulés aux points (i) à (v) de la présente clause.

Conformément aux dispositions de la directive, le Dépositaire peut, dans certaines conditions, confier une partie ou l'intégralité des actifs qui sont placés sous sa garde et/ou dont il enregistre les opérations, à des correspondants ou dépositaires tiers nommés en tant que de besoin. Sauf stipulation contraire, mais uniquement dans les limites autorisées par la loi de 2010, cette délégation n'a pas d'incidence sur la responsabilité du Dépositaire.

La liste des correspondants/dépositaires tiers figure sur le site Internet du Dépositaire (www.caceis.com, sous l'onglet « *veille réglementaire* »). Elle peut être mise à jour en tant que de besoin. La liste complète de tous les correspondants/dépositaires tiers peut être obtenue, sans frais, en adressant une demande au Dépositaire. Les investisseurs peuvent également demander des informations actuelles sur l'identité du Dépositaire, la description de ses devoirs et les conflits d'intérêts susceptibles de survenir, les fonctions de conservation déléguées par le Dépositaire et les conflits d'intérêts susceptibles de découler de cette délégation. Il existe de nombreuses situations pouvant déboucher sur un conflit d'intérêts, notamment lorsque le Dépositaire délègue ses fonctions de conservation d'actifs ou lorsqu'il effectue d'autres missions pour le compte de la Société, par exemple les services fournis en qualité d'agent administratif ou d'agent teneur de registre. Le Dépositaire a identifié ces situations et les conflits d'intérêts qui y sont liés. Pour protéger les intérêts de la Société et de ses actionnaires et respecter les réglementations applicables, celui-ci a mis en place une politique et des procédures destinées à prévenir les situations de conflits d'intérêts et les surveiller lorsqu'elles surviennent, et ayant plus précisément les objectifs suivants :

- (a) identifier et analyser les situations potentielles de conflits d'intérêts ;
- (b) enregistrer, gérer et surveiller les situations de conflits d'intérêts :
 - en se fondant sur les mesures permanentes qui existent en la matière ; par exemple, le maintien d'entités juridiques distinctes, la séparation des devoirs, la ségrégation des liens hiérarchiques, l'établissement de listes de membres du personnel qui sont des initiés ; ou
 - par la mise en place d'une gestion au cas par cas permettant (i) de prendre les mesures de prévention appropriées, par exemple l'établissement d'une nouvelle liste de surveillance, la mise en place de nouvelles murailles de Chine, la vérification que les opérations s'effectuent aux conditions du marché et/ou la remise d'informations aux Actionnaires concernés de la Société ; ou (ii) de refuser d'exécuter les activités entraînant le conflit d'intérêts.

Le Dépositaire a établi une séparation fonctionnelle, hiérarchique et/ou contractuelle entre l'exécution des fonctions de dépositaire de l'OPCVM et celle des autres tâches au nom de la Société, par exemple les services fournis en qualité d'agent administratif et de teneur de registre.

La Société et le Dépositaire peuvent mettre fin à la Convention de dépositaire à tout moment, moyennant la remise d'un avis écrit, quatre-vingt-dix (90) jours au préalable. Le Société n'est toutefois autorisée à congédier le Dépositaire qu'à condition de nommer une nouvelle banque dépositaire dans un délai de deux mois afin de reprendre les fonctions et responsabilités du Dépositaire. Au terme de son congédiement, le Dépositaire sera tenu de poursuivre ses fonctions et d'assumer ses responsabilités jusqu'au transfert complet de tous les actifs des Compartiments à la nouvelle banque dépositaire.

Le Dépositaire ne possède aucun pouvoir décisionnel et n'encourt aucun devoir en matière de conseil relativement aux investissements de la Société. Il est un prestataire envers la Société et n'encourt aucune responsabilité dans la rédaction du présent Prospectus. Par conséquent, il se dégage de toute responsabilité quant à l'exactitude des informations figurant dans les présentes ou à la validité de la structure et des investissements de la Société.

16. ADMINISTRATION

Agent administratif

CACEIS Bank, Luxembourg Branch a également été désignée pour agir en tant qu'Agent administratif pour la Société conformément à une convention passée avec la Société de gestion, qui peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par écrit, avec un préavis d'au moins trois mois à l'autre partie. À ce titre, l'Agent administratif fournit à la Société certains services administratifs et de bureau.

Agent teneur de registre et de transfert

CACEIS Bank, Luxembourg Branch a été nommée Agent teneur de registre et de transfert de la Société conformément à une convention passée avec la Société de gestion, qui peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties par écrit, avec préavis d'au moins trois mois à l'autre partie.

Agent domiciliataire

CACEIS Bank, Luxembourg Branch a été nommée Agent domiciliataire par la Société.

17. CONFLITS D'INTERETS

a)

La Société de gestion, le Gestionnaire (le cas échéant), les agents commerciaux, l'Agent administratif, l'Agent teneur de registre et de transfert et le Dépositaire peuvent agir ponctuellement en tant que société de gestion, gestionnaire d'investissement ou conseiller en investissement, agent commercial, agent administratif, agent teneur de registre et de transfert ou dépositaire en relation avec d'autres fonds, ou participer d'une autre façon à d'autres fonds dont les objectifs d'investissement sont similaires à ceux de la Société ou de tout Compartiment. Il est par conséquent possible que l'un d'entre eux puisse avoir, dans le cours normal de ses activités, des conflits d'intérêts avec la Société ou tout Compartiment. Dans ce cas, chacun tiendra dûment compte de ses obligations aux termes de tous accords et toutes conventions auxquels il est partie ou par lequel il est tenu en relation avec la Société ou tout Compartiment. En particulier, mais sans limiter ses obligations d'agir au mieux des intérêts des actionnaires lorsqu'il s'engage dans des opérations ou des investissements potentiellement générateurs de conflits d'intérêts, chacun s'efforcera de veiller à ce que de tels conflits soient résolus équitablement.

Rien n'interdit à la Société de conclure des transactions avec la Société de gestion, les agents commerciaux, l'Agent administratif, l'Agent teneur de registre et de transfert ou le Dépositaire ou avec l'une de leurs entités affiliées, à condition que ces transactions soient réalisées dans des conditions commerciales normales négociées entre parties indépendantes.

18. DISTRIBUTION DES ACTIONS

La Société de gestion peut, à ses frais, déléguer tout ou partie des fonctions de distribution à un ou plusieurs distributeurs.

19. ASSEMBLEES ET RAPPORTS

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« **Assemblée générale annuelle** ») a lieu au siège social de la Société ou en tout autre lieu pouvant figurer sur la convocation à l'assemblée et se tient au Luxembourg à 11h00 (heure du Luxembourg) le premier vendredi de juin de chaque année (ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant au Luxembourg).

Si les lois et règlements luxembourgeois l'autorisent et conformément à leurs dispositions, l'Assemblée générale annuelle peut se tenir à une date, à une heure et dans un lieu autres que ceux exposés ci-dessus, cette date, cette heure et ce lieu devant être déterminés par le Conseil d'administration.

Les autres assemblées générales d'actionnaires se tiendront à l'heure et au lieu mentionnés dans les convocations à ces assemblées.

Les convocations aux assemblées générales seront communiquées conformément au droit luxembourgeois. Elles préciseront le lieu et l'heure de l'assemblée, les conditions d'admission, l'ordre du jour, le quorum et les exigences en matière de vote. Les exigences en matière de participation, de quorum et de majorité pour toutes les assemblées générales seront celles exposées dans les Statuts.

En vertu des conditions exposées dans les lois et règlements luxembourgeois, la convocation à toute assemblée générale des actionnaires peut prévoir que le quorum et la majorité de ladite assemblée seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation à une certaine date et une certaine heure avant l'assemblée générale (la « **Date de clôture des registres** »), et le droit d'un actionnaire à participer à une assemblée générale des actionnaires et à exercer les droits de vote de ses actions sera déterminé en fonction des actions détenues par cet actionnaire à la Date de clôture des registres.

Les exercices financiers de la Société sont clôturés le 31 décembre de chaque année. Le rapport annuel contenant les comptes financiers consolidés révisés de la Société exprimés en EUR relatifs à l'exercice financier précédent, spécifiant les détails de chaque Compartiment dans la Devise de base pertinente, est disponible au siège social de la Société au moins 15 jours avant l'Assemblée générale annuelle.

Des exemplaires de tous les rapports sont disponibles au siège social de la Société et/ou de la Société de gestion.

20. FISCALITE

Les informations suivantes sont basées sur les lois, les réglementations, les décisions et la pratique actuellement en vigueur au Luxembourg et peuvent faire l'objet de modifications aux présentes, éventuellement avec un effet rétroactif. Ce sommaire ne prétend pas être une description exhaustive de toutes les lois et considérations fiscales du Luxembourg qui seraient susceptibles d'influencer une décision d'investir dans, de posséder, de détenir ou de céder des actions, et ne saurait servir de conseil fiscal pour aucun investisseur particulier ou potentiel. Les investisseurs potentiels doivent consulter leurs propres conseillers professionnels pour connaître les implications pour eux de l'acquisition, de la détention ou de la cession d'actions, ainsi que les dispositions des lois des juridictions auxquelles ils sont soumis. Le présent sommaire ne décrit aucune des conséquences fiscales découlant des lois de tout

État, de toute localité ou de toute autre juridiction fiscale, qui ne soit le Grand-Duché du Luxembourg.

Fiscalité de la société

La Société n'est pas soumise à l'impôt sur les revenus, les bénéfices ou les plus-values au Luxembourg.

Aucun droit de timbre, droit d'apport ni aucune autre taxe n'est dû/due au Luxembourg sur l'émission des actions de la Société.

Les Compartiments sont toutefois en principe assujettis à une taxe d'abonnement de 0,05 % par an, basée sur leur valeur nette d'inventaire à la fin du trimestre civil concerné, calculée et payée trimestriellement.

Une taxe d'abonnement réduite de 0,01 % par an est cependant applicable :

- à tout Compartiment qui a pour objet exclusif l'investissement collectif dans des instruments du marché monétaire, le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, ou les deux ;
- à tout Compartiment ou Classe d'actions dont les actions sont uniquement détenues par un ou plusieurs investisseur(s) institutionnel(s).

Une exonération de la taxe d'abonnement s'applique :

- À la partie de tous les actifs du Compartiment investi (proportionnellement) dans un fonds de placement luxembourgeois ou dans chacun de ses compartiments dans la mesure où celui-ci est soumis à la taxe d'abonnement ;
- à tout Compartiment (i) dont les titres sont uniquement détenus par un ou plusieurs investisseur(s) institutionnel(s), (ii) qui ont pour unique objectif l'investissement collectif dans des instruments du marché monétaire et le placement de dépôts auprès d'établissements de crédit, (iii) dont l'échéance résiduelle pondérée du portefeuille n'excède pas 90 jours et (iv) qui ont obtenu la note la plus élevée possible auprès d'une agence de notation reconnue. Si plusieurs Classes d'actions sont émises dans le Compartiment concerné, conforme aux points (ii) à (iv) ci-dessus, seules les Classes d'actions conformes au point (i) ci-dessus bénéficieront de cette exonération ;
- À tout Compartiment qui a pour principal objectif l'investissement dans des institutions de microfinance ; et
- à tout Compartiment (i) dont les titres sont cotés ou négociés sur un marché boursier et (ii) qui a pour objet exclusif la réplique de la performance d'un ou plusieurs d'indices : si plusieurs Classes d'actions sont émises dans le Compartiment concerné, conforme au point (ii) ci-dessus, seules les Classes d'actions conformes au point (i) ci-dessus bénéficieront de cette exonération.

Si la Société est uniquement détenue par des fonds de pension et des véhicules assimilés, c'est la Société dans son ensemble qui bénéficiera d'une exonération de la taxe d'abonnement.

Impôt à la source

Les revenus d'intérêts et de dividendes reçus par la Société peuvent être soumis à un impôt à la source

non recouvrable dans les pays sources. La Société peut en outre être soumise à un impôt sur les plus-values réalisées ou latentes sur ses actifs dans les pays d'origine. La Société peut bénéficier de conventions de double imposition conclues par le Luxembourg, qui pourraient prévoir une exonération ou une réduction de l'impôt à la source.

Les distributions opérées par la Société, ainsi que les produits d'une liquidation et les plus-values qui en résultent, ne sont pas soumis à un impôt à la source au Luxembourg.

La Société n'est soumise à aucun impôt sur le patrimoine net.

Fiscalité des actionnaires

Fiscalité des personnes physiques résidant au Luxembourg

Les plus-values réalisées sur la vente d'actions par des investisseurs individuels résidant au Luxembourg, qui détiennent les actions dans leur portefeuille personnel (et non en tant qu'actifs commerciaux), ne sont généralement pas soumises à l'impôt sur le revenu au Luxembourg, sauf si :

- (i) les actions sont vendues avant ou dans les 6 mois qui suivent leur souscription ou leur achat ; ou
- (ii) si les actions détenues dans le portefeuille privé constituent une participation importante. Une participation est considérée comme importante lorsque le vendeur, seul ou avec son/sa conjoint(e) et ses enfants mineurs, a détenu directement ou indirectement, à tout moment au cours des cinq années qui précèdent la date de la cession, plus de 10 % du capital ou des actifs de la société.

Les distributions opérées par la Société seront soumises à l'impôt à la source. L'impôt sur le revenu des particuliers au Luxembourg est prélevé selon un barème progressif de l'impôt sur le revenu, et est majoré d'une contribution au fonds pour l'emploi qui se traduit par un taux d'imposition marginal effectif maximal de 43,6 %.

Sociétés résidant au Luxembourg

Les sociétés investisseuses résidant au Luxembourg seront soumises à l'impôt des sociétés au taux de 24,94 % (applicable en 2019 aux entités dont le siège social est situé dans la ville de Luxembourg) sur la distribution reçue de la Société et sur les plus-values obtenues au moment de la cession des actions.

Les sociétés investisseuses résidant au Luxembourg qui bénéficient d'un régime fiscal spécial, comme (i) les organismes de placement collectif soumis à la loi de 2010, (ii) les fonds de placement soumis à la loi du 13 février 2007 sur les fonds de placement spécialisés, (iii) les fonds de placement alternatifs réservés soumis à la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds de placement alternatifs réservés (dans la mesure où ils n'ont choisi d'être assujettis au taux d'imposition général des sociétés) ou (iv) les sociétés de gestion de patrimoine familial soumises à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial, sont exonérées de l'impôt sur le revenu au Luxembourg, mais sont soumises en revanche à la taxe d'abonnement annuelle et, dès lors, les revenus provenant des actions, tout comme les plus-values

réalisées sur celles-ci, ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu au Luxembourg.

Les actions feront partie intégrante du patrimoine net imposable des sociétés investisseuses résidant au Luxembourg sauf si le détenteur de ces actions est (i) un OPC soumis à la loi de 2010, (ii) un instrument régi par la loi du 22 mars 2004 sur la titrisation, (iii) une société régie par la loi du 15 juin 2004 relative aux sociétés d'investissement en capital à risque, (iv) un fonds de placement spécialisé soumis à la loi du 13 février 2007 sur les fonds de placement spécialisés, (v) un fonds de placement alternatif réservé soumis à la loi du 23 juillet 2016 sur les fonds de placement alternatifs réservés ou (vi) une société de gestion de patrimoine familial soumise à la loi du 11 mai 2007 sur les sociétés de gestion de patrimoine familial. Le patrimoine net imposable est soumis à un impôt de 0,5 % sur une base annuelle. Un taux d'imposition réduit de 0,05 % est dû sur le patrimoine net supérieur à 500 millions d'euros.

Non-résidents au Luxembourg

Les personnes physiques ou les entités collectives non-résidentes qui ne possèdent pas un établissement permanent au Luxembourg auquel les actions peuvent être attribuées, ne sont pas soumises à l'impôt luxembourgeois sur les plus-values réalisées sur la cession des actions ni sur la distribution effectuée par la Société et les actions ne seront pas soumises à l'impôt sur le patrimoine net.

Échange automatique d'informations

L'OCDE a défini une norme commune de déclaration (Common Reporting Standard – « **CRS** ») pour aboutir à l'échange automatique exhaustif et multilatéral d'informations (Automatic Exchange of information – « AEOI ») à l'échelle internationale. La directive du Conseil 2014/107/UE, modifiant la directive 2011/16/UE relative à l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine de la fiscalité (la « **directive Euro-CRS** ») a été adoptée le 9 décembre 2014 afin de mettre en œuvre la CRS au sein des États membres.

La directive Euro-CRS a été transposée dans le droit luxembourgeois par la loi du 18 décembre 2015 concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers en matière fiscale (la « **loi CRS** »).

La loi CRS oblige les établissements financiers luxembourgeois à identifier les détenteurs d'actifs financiers et à établir s'ils sont fiscalement résidents dans des pays avec lesquels le Luxembourg a conclu un accord d'échange d'informations fiscales. Les établissements financiers luxembourgeois transmettront alors les informations sur les comptes financiers du détenteur d'actifs à l'administration fiscale luxembourgeoise, laquelle remettra ensuite automatiquement ces informations à l'administration fiscale étrangère compétente sur une base annuelle. Par conséquent, la Société peut demander à ses investisseurs de remettre des informations concernant l'identité et la résidence fiscale des titulaires de comptes financiers (y compris de certaines entités et des personnes qui détiennent le contrôle de celles-ci) pour vérifier leur statut CRS et communiquer des informations sur un actionnaire et son compte à l'Administration des contributions directes, lorsqu'elle estime que ledit compte doit être communiqué au titre de la CRS en vertu de la loi CSR.

En vertu de la loi CRS, le premier échange d'informations sera appliqué avant le 30 septembre 2017 en ce qui concerne les informations relatives à l'année civile 2016. En vertu de la directive Euro-CRS, le premier AEOI doit être appliqué avant le 30 septembre 2017 aux administrations fiscales locales des États membres pour les données relatives à l'année civile 2016.

En outre, le Luxembourg a signé l'accord multilatéral entre autorités compétentes de l'OCDE (« **Accord multilatéral** ») pour l'échange automatique d'informations en vertu de la CRS. Cet Accord vise à appliquer la CRS au sein des États tiers ; il exige la conclusion d'accords bilatéraux, pays par pays.

La Société se réserve le droit de refuser toute demande d'Actions si les informations fournies ou à fournir ne satisfont pas aux exigences de la loi CRS.

Les investisseurs doivent consulter leurs conseillers professionnels pour connaître les éventuelles conséquences fiscales et autres, liées à la mise en œuvre de la CRS.

FATCA

Le Foreign Account Tax Compliance Act (« **FATCA** »), qui fait partie de la loi Hiring Incentives to Restore Employment Act de 2010, a acquis force de loi aux États-Unis en 2010. Elle oblige les établissements financiers établis hors des États-Unis (« **établissements financiers étrangers** » ou « **EFE** ») à transmettre des informations sur les « Comptes financiers » détenus par des « Personnes américaines spécifiées », directement ou indirectement, à l'administration fiscale des États-Unis, l'Internal Revenue Service (« IRS »), sur une base annuelle. Un impôt à la source de 30 % est prélevé sur certains revenus provenant des États-Unis de tout EFE qui ne respecte pas cette exigence. Le 28 mars 2014, le Grand-Duché de Luxembourg a conclu un Accord intergouvernemental (« IGA ») de Modèle 1 avec les États-Unis d'Amérique et un protocole d'accord y afférent. La Société devrait donc se conformer à cet IGA luxembourgeois, tel qu'il est mis en œuvre dans le droit luxembourgeois par la loi du 24 juillet 2015 relative au FATCA (la « **Législation FATCA** ») afin de se conformer aux dispositions du FATCA, plutôt que de se conformer directement aux Réglementations du Trésor des États-Unis qui mettent en œuvre le FATCA. En vertu de la Législation FATCA et de l'IGA luxembourgeois, la Société peut être tenue de collecter des informations destinées à identifier ses actionnaires directs et indirects qui sont des Personnes américaines spécifiées aux fins du FATCA (« **comptes déclarables** »). Chaque information sur des comptes déclarables fournie à la Société sera partagée avec l'administration fiscale luxembourgeoise qui communiquera automatiquement cette information avec le gouvernement des États-Unis d'Amérique conformément à l'article 28 de l'accord entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Grand-Duché du Luxembourg afin d'éviter la double imposition et de prévenir l'évasion fiscale en ce qui concerne l'impôt sur le revenu et le capital, conclu le 3 avril 1996 à Luxembourg. La Société entend se conformer aux dispositions de la législation FATCA et à l'IGA luxembourgeois pour être jugée conforme à la FATCA et ne pas être ainsi soumise à l'impôt à la source de 30 % en ce qui concerne sa part de tout paiement attribuable aux investissements réels et considérés comme américains de la Société. La Société évaluera constamment la portée des exigences que le FATCA et en particulier la législation FATCA lui imposent.

Pour assurer la conformité de la Société avec le FATCA, la Législation FATCA et l'IGA luxembourgeois en vertu de ce qui précède, la Société de gestion, en sa qualité de Société de gestion de

la Société, peut :

- 1) demander des informations ou de la documentation, y compris des formulaires fiscaux W-8, un numéro d'identification d'intermédiaire mondial, le cas échéant, ou tout autre justificatif d'un enregistrement FATCA de l'actionnaire auprès de l'IRS ou une exonération correspondante, pour s'assurer du statut FATCA de chaque actionnaire ;
- 2) transmettre les informations concernant un actionnaire et sa détention d'un compte au sein de la Société à l'administration fiscale luxembourgeoise si ce compte est considéré comme un compte déclarable aux États-Unis en vertu de la Législation FATCA et de l'IGA luxembourgeois ; et
- 3) déduire les impôts à la source américains applicables de certains paiements effectués à un actionnaire par ou au nom de la Société en vertu du FATCA et de la Législation FATCA et de l'IGA luxembourgeois ;
- 4) divulguer à tout payeur immédiat toutes les informations personnelles de certains revenus provenant des États-Unis, qui peuvent être nécessaires au titre de l'impôt à la source et de la transmission d'informations en ce qui concerne le paiement desdits revenus.

Loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement

Entrée en vigueur le 1er janvier 2018, une nouvelle version de la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement s'applique à la fiscalité au niveau des Compartiments et au niveau de l'investisseur. L'un des principaux nouveaux éléments, la dite « exonération de taxe partielle », fournit des taux différenciés d'allègement fiscal allemand au niveau de l'actionnaire sur les revenus imposables provenant de fonds allemands ou étrangers. Le champ d'application de l'allègement dépend du type d'investisseur (investisseur privé individuel ou entreprise) et du type de Compartiment (« fonds d'action » ou « fonds mixtes » tous les deux définis par la législation fiscale allemande). Afin d'être considéré comme un fonds d'action ou un fonds mixte, et ainsi de permettre aux actionnaires de bénéficier d'un allègement fiscal, un fonds d'investissement OPCVM doit respecter certains taux d'investissement minimum dans les « participations au capital » (telles que définies au paragraphe 2, sous-paragraphe 8 de la loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement) sur une base permanente. Tous les Compartiments pouvant prétendre au statut de « fonds d'action » ou de « fonds mixte » sont mentionnés dans l'Annexe 3, « Liste des Compartiments concernés par la Loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement » de ce Prospectus.

Droit applicable

Le tribunal d'arrondissement de Luxembourg tranchera tous les litiges juridiques entre les actionnaires et la Société. Le droit luxembourgeois sera applicable. La version anglaise du présent Prospectus fait autorité et prévaudra en cas de divergence avec toute traduction.

Les déclarations figurant au présent Prospectus reposent sur le droit et la pratique en vigueur à la date du présent Prospectus au Grand-Duché de Luxembourg et sont soumises aux modifications de ce droit et de cette pratique.

21. LIQUIDATION DE LA SOCIETE/FERMETURE ET FUSION DE COMPARTIMENTS

Liquidation de la Société

La Société peut être liquidée avec l'accord des actionnaires exprimé de la façon prévue par les articles 67-1 et 142 de la loi de 1915. Sur décision des actionnaires de la Société ou du liquidateur dûment autorisé et sous réserve d'un préavis d'un mois aux actionnaires, tous les actifs et passifs de la Société peuvent être transférés à un autre OPC présentant en substance les mêmes caractéristiques que la Société en échange de l'émission pour les actionnaires de la Société d'actions de cette société ou de ce fonds proportionnellement à leur participation dans la Société.

Si, à tout moment, la valeur à leur Valeur Nette d'Inventaire respective de toutes les actions en circulation devient inférieure aux deux tiers du capital minimum prescrit à ce moment par le droit luxembourgeois, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à une assemblée générale des actionnaires agissant, sans exigence de quorum, par décision à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si, à tout moment, la valeur à leur Valeur Nette d'Inventaire respective de toutes les actions en circulation est inférieure à un quart du capital minimum requis à ce moment par le droit luxembourgeois, le Conseil d'administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à une assemblée générale des actionnaires, agissant sans exigence de quorum, et la décision de dissoudre la Société peut être prise par les actionnaires détenant un quart des actions représentées à l'assemblée.

Toute liquidation volontaire sera effectuée conformément aux dispositions de la loi de 2010 et de la loi de 1915 qui spécifient les mesures à prendre pour permettre aux actionnaires de participer au partage des produits de liquidation et prévoit le dépôt auprès de la Caisse de Consignation de tout montant non réclamé à la clôture de la liquidation. Les montants non réclamés auprès de la Caisse de consignation dans les délais prescrits seront forclos conformément aux dispositions du droit luxembourgeois.

Liquidation, fusion, scission ou regroupement de Compartiment(s)/Classes

Les Administrateurs peuvent décider de liquider un Compartiment si ses actifs nets tombent en dessous de 10 000 000 EUR ou un montant équivalent dans une autre devise ou un Compartiment/une Classe d'actions, en cas de changement de situation économique ou politique relatif au Compartiment ou à la Classe concerné(e) ou si les intérêts des actionnaires justifient cette liquidation. Si les Responsables le décident, la liquidation d'un tel Compartiment ou Classe sera menée par rachat obligatoire des Actions dudit Compartiment ou Classe à la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation où cette décision devrait entrer en vigueur. La décision de liquidation sera publiée ou notifiée aux actionnaires par la Société comme décidé à tout moment par les Administrateurs, avant la date d'effet de la liquidation et la publication/notification indiquera les motifs et les procédures des opérations de liquidation. Sauf si le Conseil d'administration prend une décision contraire dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir l'égalité de traitement entre les actionnaires, les actionnaires du Compartiment ou de la Classe concerné(e) peuvent continuer de demander le rachat ou la conversion de leurs actions. Les actifs n'ayant pas pu être distribués à leurs bénéficiaires à la clôture de la

liquidation du Compartiment ou de la Classe concerné(e) seront déposés à la *Caisse de Consignation* pour le compte de leurs bénéficiaires.

Lorsque le Conseil d'administration n'a pas autorisé en la matière ou lorsqu'il détermine que la décision doit être soumise à l'accord des actionnaires, la décision de liquider un Compartiment ou une Classe peut être prise lors d'une assemblée des actionnaires du Compartiment ou de la Classe devant être liquidé(e) au lieu d'être prise par le Conseil d'administration. Lors de cette assemblée de Compartiment/Classe, aucun quorum ne sera requis et la décision de liquidation devra être approuvée par les actionnaires à la majorité simple des voix exprimées. La décision de l'assemblée sera notifiée aux actionnaires et/ou publiée par la Société.

Toute fusion ou scission d'un Compartiment sera décidée par le Conseil d'administration sauf s'il décide de soumettre la décision de fusion/scission à une assemblée des actionnaires du Compartiment concerné. Aucun quorum n'est requis pour cette assemblée et les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées. Dans le cas d'une fusion d'un ou plusieurs Compartiment(s) ayant pour conséquence la disparition de la Société, la fusion sera décidée par une assemblée d'actionnaires sans exigence de quorum avec décision à la majorité simple des voix exprimées. En outre, les dispositions relatives aux fusions d'OPCVM de la loi de 2010 et celles de tout règlement d'application (relativement en particulier à la notification des actionnaires concernés) s'appliqueront.

22. DOCUMENTS DISPONIBLES POUR EXAMEN, DEMANDES ET RECLAMATIONS

Documents disponibles pour examen

Les documents suivants sont disponibles pour examen aux heures ouvrées habituelles tout Jour ouvré au siège social de la Société :

- i) les Statuts ;
- ii) le Prospectus le plus récent ;
- iii) les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur ;
- iv) les rapports annuels et semestriels les plus récents ; et
- v) les contrats importants.

De plus, des exemplaires des Statuts, du Prospectus le plus récent, des Documents d'Information Clés pour l'Investisseur et des derniers rapports financiers peuvent être obtenus sans frais, sur demande, au siège social de la Société.

Par ailleurs, les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur seront disponibles sur www.syquant-capital.com. Les investisseurs peuvent télécharger, dès leur publication, le(s) Document(s) d'Information Clé(s) pour l'Investisseur sur le site internet ci-dessus ou les obtenir en version papier ou sur tout autre support durable convenu entre la Société de gestion ou l'intermédiaire et l'investisseur.

La Société de gestion met des informations à disposition à son siège social, sur demande, conformément aux dispositions des lois et règlements luxembourgeois. Ces informations complémentaires comprennent les procédures relatives au traitement des réclamations, la stratégie suivie pour l'exercice

des droits de vote de la Société, la politique d'exécution des ordres pour le compte de la Société avec d'autres entités, la politique d'exécution au mieux ainsi que les arrangements relatifs aux commissions ou avantages non monétaires liés à la gestion d'investissement et à l'administration de la Société.

Demandes et réclamations

Toute personne souhaitant recevoir des informations supplémentaires sur la Société ou souhaitant porter réclamation sur l'exploitation de la Société doit contacter la Société ou la Société de gestion.

23. REGLEMENT BENCHMARK

Le Règlement Benchmark est entré en vigueur le 1er janvier 2018. Le Règlement Benchmark introduit une nouvelle exigence pour tous les agents administratifs qui fournissent des indices utilisés ou destinés à être utilisés comme indices de référence au sein de l'Union européenne ; ils doivent désormais être enregistrés par l'autorité compétente. En ce qui concerne les Compartiments, le Règlement Benchmark interdit l'utilisation d'indices de référence à moins qu'ils ne soient produits par un agent administratif européen par un agent administratif européen habilité par ou enregistré auprès de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (« AEMF ») ou qu'ils ne soient des indices de référence non européens inclus dans le registre public de l'AEMF dans le cadre du régime sur les pays tiers du Règlement Benchmark.

Les Compartiments n'utilisent pas, à la date d'établissement de ce Prospectus, d'indices de référence fournis par des agents administratifs en charge d'indices de référence qui bénéficient d'arrangements transitoires octroyés en vertu du Règlement Benchmark et qui pour cette raison n'apparaissent pas encore dans le registre public des agents administratifs et indices de référence maintenu par l'AEMF conformément à l'Article 36 du Règlement Benchmark.

La Société de gestion a établi et maintient en place un programme écrit cohérent qui définit les actions entreprises en cas de modification matérielle ou de cessation de fourniture d'indices de référence. Ce programme est disponible sur demande et sans frais à son siège social.

24. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

La Société et la Société de gestion (les « Responsables ») traitent conjointement les informations relatives à plusieurs catégories de personnes physiques identifiées ou identifiables (y compris sans toutefois s'y limiter, les investisseurs potentiels ou existants, leurs bénéficiaires effectifs et d'autres personnes physiques en relation avec les investisseurs potentiels ou existants) qui sont ci-après appelés les « **Sujets des données** ». Cette information a été, est et/ou sera fournie à, obtenue par, ou collectée par ou pour le compte des Responsables directement à partir des Sujets des données ou d'autres sources (y compris d'investisseurs potentiels ou existants, d'intermédiaires comme les distributeurs, les gestionnaires de fortune et les conseillers financiers, ainsi que des sources publiques) et ci-après les « **Données** ».

Des informations détaillées et à jour concernant le traitement des Données par les Responsables figurent dans un avis de confidentialité (l'« **Avis de confidentialité** »). Les investisseurs et toute personne qui contacte ou entre en rapport direct ou indirect avec l'un des Responsables ou ses prestataires au sujet de la Société sont invités à se procurer et à lire attentivement l'Avis de confidentialité.

Toute question, demande ou sollicitation concernant l'Avis de confidentialité et le traitement des Données par les Responsables en général peuvent être envoyées à privacy@syquant.com ou à SYQUANT Capital – 25 avenue Kléber – 75116 Paris - France à l'attention du département Conformité.

Obtenir et accéder à l'Avis de confidentialité

L'Avis de confidentialité est disponible et peut être consulté ou obtenu en ligne (<https://www.syquant-capital.fr/en/privacy-notice/privacy-notice/>), ou sur demande envoyée à privacy@syquant.com ou à SYQUANT Capital – 25 avenue Kléber – 75116 Paris - France à l'attention du département Conformité . L'Avis de confidentialité est disponible à la fois au format papier et par e-mail.

L'Avis de confidentialité définit et décrit notamment plus en détail :

- la base légale sur laquelle s'appuie le traitement des Données ; et, le cas échéant, les catégories des Données traitées, la source dont les Données sont issues, et l'existence d'une prise de décision automatisée, y compris le profilage (le cas échéant) ;
- que les Données seront communiquées à plusieurs catégories de destinataires ; que certains de ces destinataires (les « **Responsables du traitement** ») traitent les Données pour le compte des Responsables ; que les Responsables du traitement comprennent la plupart des prestataires des Responsables ; et que les Responsables du traitement agiront comme responsables du traitement pour le compte des Responsables et pourront également traiter des Données en tant que responsables pour leur propre compte ;
- que les Données seront traitées par les Responsables et les Responsables du traitement à plusieurs fins (les « **Fins** ») et que ces fins comprennent (i) la détention, la maintenance, la gestion et l'administration d'investissements potentiels et existants et d'intérêt pour la Société, (ii) l'habilitation des Responsables et des Responsables du traitement à fournir leurs services à la Société et (iii) l'habilitation des Responsables et des Responsables du traitement à respecter les obligations légales, réglementaires et/ou fiscales (y compris FATCA/CRS) ;
- que les Données peuvent être, et le cas échéant seront, transférées à l'extérieur de l'Espace économique européen, y compris à des pays dont la législation n'assure pas un niveau adéquat de protection en ce qui concerne le traitement des données personnelles ;
- que toute communication (y compris téléphonique) (i) peut être enregistrée par les Responsables et les Responsables du traitement et (ii) sera conservée pendant 10 ans à partir de la date d'enregistrement ;
- que les Données ne seront pas conservées plus longtemps que les Fins ne le requièrent, conformément aux lois et réglementations applicables, qu'elles seront toujours sujettes aux périodes de rétention minimum légales applicables ;
- que l'incapacité à fournir certaines Données peut entraîner l'incapacité à gérer, investir dans ou maintenir un investissement ou un intérêt pour la Société ;
- que les Sujets des données possèdent certains droits par rapport aux Données auxquels ils se rapportent, y compris le droit d'exiger l'accès à de telles données, ou de les faire rectifier ou supprimer, le droit de demander que le traitement de telles Données soit restreint ou s'y opposer, le droit de portabilité, le droit de déposer une plainte auprès de l'autorité compétente en charge de la surveillance de la protection des données, ou le droit de retirer son consentement après l'avoir donné.

Toute personne qui contacte ou entre en rapport direct ou indirect avec l'un des Responsables ou ses prestataires au sujet de la Société devra probablement reconnaître formellement, être en accord avec, accepter, représenter, garantir et/ou assumer (le cas échéant) qu'elle a obtenu et/ou a été en mesure d'accéder à l'Avis de confidentialité ; que l'Avis de confidentialité peut être amendé à la seule discrétion des Responsables ; qu'elle peut être avertie de toute modification ou mise à jour de l'Avis de

confidentialité par tous les moyens que les Responsables estiment appropriés, y compris par le biais d'une annonce publique ; qu'elle possède l'autorité de fournir, de causer, ou d'autoriser la mise à disposition, aux Responsables ; que si cela s'avère nécessaire et approprié, elle doit obtenir le consentement (explicite) de personnes physiques tierces pour un tel traitement ; que ces personnes physiques tierces ont été informées du traitement par le Responsable des Données comme décrit aux présentes, ainsi que des droits qui y sont relatifs ; que ces personnes physiques tierces ont été informées de, et qu'elles ont obtenu un accès facile à l'Avis de confidentialité ; que lorsqu'elle a été informée d'une modification ou d'une mise à jour de l'Avis de confidentialité, elle l'a transmise à ces personnes physiques tierces ; qu'elle et que chacune de ces personnes physiques tierces se conforment à toute clause de limitation de la responsabilité contenue dans l'Avis de confidentialité ; et qu'elle s'engage à indemniser et à dégager les Responsables de toute conséquence négative pouvant découler d'une violation des conditions précédentes.

Traitement des données personnelles par CACEIS Bank, Luxembourg Branch

En tant que sous-traitants, CACEIS Bank, Luxembourg Branch, conformément à ce qui précède, peut sous-traiter, pour l'exécution de ses activités, des fonctions informatiques et opérationnelles liées à ses activités en tant qu'administrateur des Compartiments, en particulier en tant qu'agent du registre et agent de transfert, y compris les activités de services aux actionnaires et aux investisseurs, à d'autres entités du groupe CACEIS ou du groupe Crédit Agricole, situées en Europe ou dans des pays tiers, et notamment au Royaume-Uni, au Canada et en Malaisie. Dans ce contexte, CACEIS Bank, Luxembourg Branch peut être amenée à transférer aux prestataires de sous-traitance des données relatives aux investisseurs, telles que leur nom, adresse, date et lieu de naissance, nationalité, domicile, numéro fiscal et numéro de document d'identité (dans le cas des personnes morales, les données peuvent inclure : nom, date de création, siège social, forme juridique, numéros d'immatriculation au registre du commerce et/ou auprès des autorités fiscales et données relatives à la personne morale telles que les investisseurs, bénéficiaires économiques et représentants).

Conformément à la loi luxembourgeoise, CACEIS Bank, Luxembourg Branch doit divulguer aux responsables de traitement des informations concernant les activités sous-traitées, que les responsables du traitement communiqueront aux investisseurs. À condition que les responsables de traitement soient dûment informés par CACEIS Bank, Luxembourg Branch de tout changement substantiel concernant la divulgation des données décrites dans ce paragraphe avant leur mise en œuvre, les responsables de traitement communiqueront aux personnes concernées tout changement avant leur mise en œuvre.

La liste des pays où le groupe CACEIS est implanté, susceptible de changer au fil du temps, est disponible sur le site Internet www.caceis.com.

DESCRIPTIF DU COMPARTIMENT

I. Helium Fund

1. Nom du Compartiment

Helium Fund (le « **Compartiment** »)

2. Devise de base

EUR

3. Objectif, politique et stratégie d'investissement

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

Le Compartiment fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à l'article 8 du règlement SFDR, en appliquant des critères d'exclusion et de filtrage comme décrit plus en détail à la section 2 « Objectifs et politiques d'investissement de la Société » du présent Prospectus mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. L'information précontractuelle à publier en vertu de l'article 8 de la réglementation SFDR concernant les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est disponible dans la sous-section correspondante de l'Annexe 4 du présent Prospectus.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche une faible corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs. À cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur

d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également potentiellement et plus sélectivement en Asie et aux Amériques.

Conformément aux limites d'investissement énoncées dans l'Annexe 2 : « Limites générales d'investissement » de ce Prospectus, le Compartiment investira principalement dans des actions, bons et droits de souscription, obligations, obligations convertibles, contrats sur différence, swaps sur actions, devises et autres instruments liés aux actions, aux titres à revenu fixe et au crédit. Le Compartiment n'investira ni dans les titres adossés à des actifs (« **ABS** ») ni dans les titres adossés à des créances hypothécaires (« **MBS** »).

En outre, le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés (cotés et négociés de gré à gré) tels que, sans s'y limiter, des swaps (y compris des swaps sur rendement total), des futures, des contrats de change à terme, des options, pour garantir une gestion efficiente des investissements et du portefeuille.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Les actifs liquides détenus à titre accessoire doivent être limités aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour la durée nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles prévus à l'article 41(1) de la Loi de 2010 ou pour une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces actifs liquides à titre accessoire est limitée à 20 % des actifs nets de chaque Compartiment.

La limite de 20 % susmentionnée ne pourra être temporairement dépassée que pour une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

En outre, le Compartiment peut détenir des équivalents de trésorerie tels que des instruments du marché monétaire, comme indiqué dans la politique d'investissement, afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables.

Le compartiment pourra également investir (jusqu'à 10% de ses actifs) dans des véhicules d'acquisition ad-hoc (« **SPACS** ») qui sont des sociétés créées uniquement pour lever des capitaux à travers des introductions en bourse avec pour objectif ultérieur l'acquisition ou la fusion avec des sociétés existantes et qui sont éligibles en tant qu'investissements au sens de l'article 41 de la loi de 2010.

Le Compartiment peut investir dans des valeurs libellées en d'autres devises que l'EUR, et le Compartiment se réserve le droit de conclure des contrats de couverture de change liés à des investissements non libellés en EUR afin de se prémunir contre les fluctuations des devises.

Le Compartiment est géré activement. Il n'y a pas de benchmark officiel pour la performance et la gestion du portefeuille. Cependant, sur une période de trois ans, la performance peut être comparée, a posteriori, au taux sans risque de la devise correspondant à chaque part en circulation.

Exposition aux swaps sur rendement total

Le niveau d'exposition attendu aux swaps sur rendement total (non capitalisés) est de 100 % des actifs nets du Compartiment et peut atteindre un maximum de 150 %. Les sous-jacents de ces swaps sur rendement total sont des instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son objectif et à sa politique d'investissement. Le compartiment n'est pas exposé aux opérations de financement sur titres (SFT's).

Stratégie d'investissement

Plus généralement, le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique.

Le Compartiment mettra principalement en œuvre les stratégies suivantes : arbitrage sur fusions, opérations sur titres, arbitrage de dividendes, arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques, arbitrage de volatilité et stratégie axée sur les actions et les crédits.

Il n'est donc pas envisagé pour le Compartiment d'investir de manière permanente dans toutes les stratégies susmentionnées, mais la Société de gestion choisira plutôt de sélectionner les stratégies qui, à un moment donné, offrent le meilleur rapport risque-rendement, et agira donc sur la base d'opportunités.

Bien que les stratégies d'arbitrage mentionnées ci-dessus ne seront pas toutes mises en œuvre simultanément par le Compartiment, les indicateurs et paramètres de ces stratégies seront suivis et analysés en permanence afin de permettre, le cas échéant, une identification et un investissement rapides dans des opérations présentant un rapport risque-rendement attractif.

Arbitrage sur fusions

La stratégie d'arbitrage sur fusions se concentre sur les opérations de fusion et de rachat. La Société de gestion évalue divers scénarios afin de déterminer la probabilité de conclusion de la transaction et son rendement attendu. En fonction de cette évaluation, la Société de gestion souhaite exploiter les écarts générés par la fusion. La valeur comptable de la fusion est limitée pour garantir une sensibilité très restreinte aux marchés et ne présentera aucune surcote macroprudentielle. Elle tend à être hautement diversifiée afin d'éviter toute concentration commerciale. L'étendue géographique du marché est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord, avec comme objectif principal les transactions annoncées.

Opérations sur titres

La stratégie d'Opérations sur titres cherche à exploiter les diverses opportunités discrétionnaires liées à des événements tels que, mais sans s'y limiter, l'émission d'actions, les introductions en bourse, les scissions, les fractionnements d'actions, le book building, les prises fermes, les événements liés à l'indice et les événements spéciaux liés aux classes d'actions ou aux obligations convertibles. La Société de Gestion souhaite exploiter les opportunités créées par ces événements en maintenant une exposition neutre aux marchés. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord.

Arbitrage de dividendes

La stratégie d'arbitrage de dividendes cherche à exploiter les variations implicites des dividendes sur les indices ou les actions par le biais de divers types d'instruments dérivés : options, futures, swaps et autres produits dérivés. Suite à une analyse détaillée des titres afin d'estimer les dividendes futurs par rapport aux attentes du marché, le Compartiment peut prendre des positions sur les dividendes implicites, l'exposition conséquente pouvant être couverte par des positions sur des instruments sous-jacents. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe.

Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques

L'arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques dépend de l'analyse des facteurs techniques qui influencent quotidiennement le cours des titres et des instruments dans lesquels peut investir le Compartiment, ainsi que de la mise en œuvre d'algorithmes de trading basés sur des modèles quantitatifs. La Société de Gestion se concentre exclusivement sur des titres très liquides. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe.

Arbitrage de volatilité

Les stratégies d'arbitrage sur instruments dérivés viseront à exploiter les écarts de prix des instruments optionnels. Le Compartiment investira, entre autres, dans un instrument sous-jacent pour les stratégies visant à exploiter la structure de volatilité du marché global.

Stratégie axée sur les actions et les crédits

Le Compartiment appliquant principalement des stratégies neutres en termes de trésorerie, la Société de gestion peut investir en instruments d'emprunt tels que les obligations émises par l'État ou des sociétés, afin d'optimiser le rendement des avoirs liquides.

La Société de gestion peut également identifier des opportunités en analysant les tensions et les anomalies de cours des produits de crédit par rapport à la valeur des actions et aux dérivés d'actions liés à la même classe d'instruments sous-jacents.

Le prix équitable d'un produit de crédit sera évalué à la fois sur la base d'une analyse fondamentale et d'une approche quantitative.

Autres stratégies

Les stratégies d'investissement du Compartiment ne seront pas limitées aux stratégies d'investissement décrites ci-dessus. Le Compartiment peut appliquer d'autres stratégies d'investissement que la Société de gestion déterminera ponctuellement comme appropriées, pour autant que ces stratégies soient cohérentes avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment, ainsi qu'avec les techniques et processus d'évaluation que la Société de gestion a précédemment utilisés et tels qu'ils sont décrits dans ce Prospectus.

Tout investisseur potentiel doit lire attentivement la description des risques d'investissement exposée au Chapitre 4. Les considérations sur le risque exposées dans le Prospectus concernant le Compartiment ainsi que les considérations supplémentaires sur le risque figurant ci-dessous doivent être prises en compte.

Risques spécifiques

Déclaration relative aux Règlements SFDR

Les risques de durabilité sont intégrés dans le processus de gestion des investissements du Compartiment conformément aux dispositions du règlement SFDR.

De plus amples informations sont disponibles à la Section 2 2) « Informations relatives à la durabilité » du Prospectus.

Risques liés à l'Arbitrage sur fusions

Les stratégies d'arbitrage sur fusions peuvent entraîner des pertes importantes pour le Compartiment dès lors que l'événement prévu (échange, fusion, acquisition, etc.) ne se réalise pas. L'échec des négociations peut avoir plusieurs causes, comme l'intervention d'une Autorité de concurrence ou un changement radical de l'environnement de marché pendant la fusion (clauses de « **Changement défavorable important** »). La performance globale des stratégies de ce type dépendra également de l'activité générale du marché et du volume de fusions-acquisitions à tout moment.

Risques liés aux Opérations sur titres

Pour les investissements consécutifs à une stratégie liée à un événement tel que les Opérations sur titres, il est nécessaire que la Société de gestion identifie les opportunités et fasse des prévisions correctes sur l'opération de l'entreprise et son impact sur celle-ci. Il existe un risque que la Société de gestion fasse des prévisions incorrectes et que l'événement et/ou l'opération d'entreprise attendu(e)s ne se réalise(nt) pas comme prévu, voire pas du tout. Ceci peut entraîner des pertes pour le Compartiment.

Certaines Stratégies liées aux opérations sur titres peuvent également inclure des risques opérationnels tels que le risque « front office », pour lequel une absence de prise en compte des informations disponibles peut entraîner des décisions de transaction sous-optimales et le risque de traitement post-marché peut entraîner des pertes résultant de la mauvaise gestion d'une opération de société unique et complexe.

Risques liés à l'Arbitrage de dividendes

Pour mettre en œuvre une stratégie d'arbitrage de dividendes, le Compartiment peut utiliser divers instruments, y compris les futures, les options cotées, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et autres produits dérivés potentiellement volatils et spéculatifs. Des conditions de marché défavorables peuvent entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, comme (mais sans s'y limiter) une modification globale des attentes des investisseurs en termes de dividendes futurs en raison de l'environnement macroéconomique ou une modification de la politique de dividende des sociétés au niveau microéconomique.

Pour éviter une exposition au marché due aux fluctuations sous-jacentes, le Compartiment peut conclure une transaction de couverture sur des instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment.

Les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, ne pas être efficaces. En conséquence, les opérations de couverture initiales réalisées par le Compartiment dans le but de réduire son profil de risque peuvent ne pas être efficaces et peuvent même s'avérer contreproductives et entraîner des pertes importantes.

Risque lié à l'Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques

Les stratégies d'arbitrage statistique et quantitatif Long/Short peuvent exposer le Compartiment à tous les risques associés à l'utilisation de l'effet de levier, du financement et de la vente à découvert. Outre les risques standards associés à l'exécution d'ordres électronique, des risques sont également liés à l'utilisation de systèmes de trading complexes, notamment les interfaces de passage d'ordres automatique, qui peuvent dans certaines circonstances entraîner des pertes. Ces pertes peuvent, en particulier, résulter d'une mauvaise configuration du système ou de toute spécification incorrecte des algorithmes ou du système d'information.

La stratégie d'arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques peut également impliquer un haut niveau de négociation et de rotation des investissements, ce qui peut générer des coûts de transaction substantiels, lesquels seront supportés par le Compartiment.

Risque lié à l'Arbitrage de volatilité

Les stratégies d'arbitrage de volatilité sont mises en œuvre par l'achat et la vente d'options, de contrats à terme standardisés et d'actions ayant différents niveaux d'échéance ou de prix. La mise en œuvre de ce type de stratégie peut engendrer un risque lié à la volatilité future potentielle des divers instruments sous-jacents et à la volatilité implicite des divers instruments, notamment si les mouvements de volatilité ne correspondent pas aux prévisions de la Société de gestion.

Risque lié à la Stratégie axée sur les Actions et les Crédits

Le Compartiment investira principalement ses liquidités en obligations d'État et de société et sera donc soumis au risque de crédit. Le risque de crédit est le risque de dégradation de la qualité du crédit de l'émetteur ou le risque de défaut de celui-ci. Ce risque est calculé sur le fait qu'un émetteur d'obligations ou de titres de créance ne peut respecter ses échéances, c'est-à-dire le paiement des coupons et/ou le remboursement du capital lorsque celui-ci est dû. Un défaut de l'émetteur peut entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Pour tirer profit de la stratégie d'arbitrage axée sur les Actions et les Crédits, le Compartiment peut conclure des opérations de couverture sur les instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Plus généralement, les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, être inefficaces.

Risque lié à l'allocation discrétionnaire d'actifs :

En raison de l'allocation discrétionnaire de ses actifs, il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi continuellement dans les stratégies les plus performantes.

Risque lié aux investissements dans les sociétés d'acquisition ad-hoc (SPACS)

Ces actifs peuvent être soumis à des risques spécifiques tels que la dilution, la liquidité, les conflits d'intérêts ou l'incertitude quant à l'identification, l'évaluation ainsi que l'éligibilité de la société cible et peuvent être difficiles à évaluer en raison d'un manque d'historique de négociation et d'un manque relatif d'information du public. De plus, la structure des SPAC peut être complexe et leurs caractéristiques peuvent varier en grande partie d'un SPAC à l'autre, ce qui signifie que la Société de Gestion étudiera chaque SPAC individuellement pour s'assurer du respect de l'article 41 de la Loi de 2010.

Risque lié aux Introductions en bourse

Le Compartiment pourra investir lors d'introductions en bourse. Dans ce cas, il y a un risque que le prix de l'actif nouvellement listé souffre d'une volatilité plus importante résultant de différents facteurs tels que l'absence d'un marché public de cotation préexistant, des transactions non-régulières, un nombre limité d'actions admis à la cotation, et un manque d'information sur l'émetteur.

IL DOIT ÊTRE SOULIGNÉ QUE LE PORTEFEUILLE DU COMPARTIMENT SERA SOUMIS AUX RISQUES NORMAUX DU MARCHÉ ET RIEN NE GARANTIT QUE LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERONT RÉALISÉS.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut uniquement être adapté aux investisseurs à long terme, qui considèrent l'investissement dans ce Compartiment comme un moyen adéquat d'accéder à la performance (positive ou négative) de stratégies d'investissement alternatives.

Les investisseurs doivent être capables et prêts à accepter les risques associés aux stratégies d'investissement alternatives, aux variations potentielles de la valeur nette des actifs et à des pertes sur leur investissement, celles-ci pouvant s'avérer substantielles. Une baisse de valeur des actions du Compartiment est possible à tout moment et les investisseurs doivent pouvoir supporter la perte totale de leur investissement.

Le Compartiment n'est pas adapté aux investisseurs ayant un horizon d'investissement inférieur à 3 ans.

5. Risque global

Le risque global lié au Compartiment sera calculé en utilisant l'approche par la valeur à risque absolue. L'effet de levier moyen du Compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé en additionnant tous les notionnels, devrait être inférieur à **250 %**, bien que des niveaux plus élevés soient possibles.

6. Classes d'actions offertes à la souscription

Classes d'actions	Investisseur cible	Devise de référence	Investissement initial minimal et participation minimale*	Investissement subséquent minimal	Politique de distribution
A-EUR	Investisseurs institutionnels	EUR	50 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
B-EUR	Investisseurs particuliers	EUR	5 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
C-EUR	Cadres et employés (et leurs familles) de la Société de gestion et OPCVM/OPC gérés par la Société de gestion	EUR	5 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
I-EUR	Investisseurs institutionnels	EUR	100 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
Bcl-EUR**	Investisseurs particuliers	EUR	5 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
I-CHF	Investisseurs institutionnels	CHF	100 000 CHF	1 000 CHF	Actions de capitalisation
I-USD	Investisseurs institutionnels	USD	100 000 USD	1 000 USD	Actions de capitalisation
F-EUR	Investisseurs institutionnels	EUR	100 000 000 EUR	1 000 000 EUR	Actions de capitalisation

* Le montant de souscription initial minimum et le montant de participation minimale de EUR 100,000,000 pour

la classe F-EUR est applicable pour les investisseurs dont la première souscription sera ultérieure au 15 Février 2021. Pour les investisseurs détenteur d'actions F-EUR avant cette date, il n'y a plus de montant de participation minimale.

****Les actions de la Classe Bcl sont uniquement disponibles pour les investisseurs approuvés par la Société de gestion ou tout distributeur désigné qui, dans le cas d'une souscription ou d'une distribution d'Actions au sein de l'UE uniquement, correspondent à l'une des définitions suivantes :**

- a) Intermédiaires financiers à qui les lois et réglementations locales interdisent de recevoir et/ou de conserver des commissions ou autres avantages non monétaires ; ou
- b) Distributeurs fournissant des services de gestion de portefeuille et/ou des services de conseil en investissement sur une base indépendante (tels que définis par la MiFID) au sein de l'UE ; ou
- c) Investisseurs ayant conclu une convention d'honoraires séparée avec leur distributeur concernant la fourniture de services de conseil en investissement non indépendant (tels que définis par la MiFID), lorsque le distributeur ne reçoit ni ne conserve une commission ou autre avantage non monétaire.

La Société s'engagera dans des opérations de couverture de devises en ce qui concerne les classes d'actions libellées en CHF et en USD afin (i) de réduire les fluctuations des taux de change entre la devise de ces Classes et la devise de référence du Compartiment ou (ii) de réduire les fluctuations des taux de change entre ces Classes et d'autres devises importantes du portefeuille du Compartiment.

7. Frais et dépenses

Les frais d'acquisition, les frais de rachat, les frais de conversion et la taxe d'abonnement applicable détaillés dans le tableau ci-dessous seront calculés en tant que pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action applicable. La Commission de gestion et la Commission de performance seront calculées conformément à la section 12. Frais et dépenses de ce Prospectus.

Classes d'actions	Commission de gestion	Frais d'acquisition	Frais de rachat	Frais de conversion	Commission de Performance	Taxe d'abonnement
A-EUR	1,5 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	15 %	0,01 %
B-EUR	1,75 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	15 %	0,05 %
C-EUR	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0,05 %
I-EUR	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	15 %	0,01 %
Bcl-EUR	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	15 %	0,05 %
I-CHF	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	15 %	0,01 %
I-USD	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	15 %	0,01 %
F-EUR	0.65%	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	20%	0,01 %

Commission de Performance

La Commission de performance est calculée comme suit :

Pour calculer la Commission de performance pour les actions de Classes A, B, F et I, le Hurdle par devise sera celui indiqué dans le tableau ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire Théorique sera calculée selon la description de la section 12 de ce Prospectus

La Société de gestion percevra pour les Actions de Classe A, de Classe B et de Classe I une Commission de performance de 15% par an sur la surperformance de la Valeur nette d'inventaire d'une action du Compartiment par rapport à la Valeur nette d'inventaire théorique par action correspondante, à condition que la Valeur nette d'inventaire à la fin de la Période de performance soit supérieure au High Watermark enregistré à la fin de toute Période de performance antérieure depuis le lancement du Compartiment.

La Société de gestion percevra pour les Actions de Classe F une Commission de performance de 20% par an sur la surperformance de la Valeur nette d'inventaire d'une action du Compartiment par rapport à la Valeur nette d'inventaire théorique par action correspondante, à condition que la Valeur nette d'inventaire à la fin de la Période de performance soit supérieure au High Watermark enregistré à la fin de toute Période de performance antérieure depuis le lancement du Compartiment

La Société de gestion ne percevra aucune Commission de performance sur les actions de Classe C.

Exemples de calculs des Commissions de Performance:

Les exemples suivants sont présentés en référence à la description du mécanisme de calcul des Commissions de Performance à la section 12. Frais et Dépenses de ce Prospectus

La première hypothèse retenue est celle d'un taux de Commission de Performance de 15% (i.e. celui des Classes A et B) avec une adaptation logique aux autres taux de Commissions de Performance (pour les Classes F). La seconde hypothèse est que le High Watermark enregistré à la fin de toute Période de Performance précédente depuis le lancement du Compartiment est de 1000 EUR.

Dans ces conditions les Commissions de Performance seraient calculées de la manière suivante:

Période de Référence	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Valeur Nette d'Inventaire par action au début de la Période de Référence	EUR 1000	EUR 1089.50	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1198.58
Valeur Nette d'Inventaire par action à l'issue de la Période de Référence (Avant Commission de Performance)	EUR 1100	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1200	EUR 1234.56
High Water Mark applicable par action	EUR 1000	EUR 1089.5	EUR 1089.5	EUR 1110	EUR 1198.58
Performance du Hurdle à l'issue de la Période de Référence	3%	3%	3%	3%	2.50%
Valeur Nette d'Inventaire Théorique à sur-performer	EUR 1030 (1000 x (1+3%))	EUR 1122.19 (1089.50 x (1+3%))	EUR 1155.85 (1122.19 x (1+3%))	EUR 1190.53 (1155.85 x (1+3%))	EUR 1228.54 (1198.58 x (1+2.5%))
Calcul de la Commission de Performance à l'issue de la Période de Référence	15% * (1100-1030) = EUR 10.50 par action	Pas de Commission de Performance	Pas de Commission de Performance (la Valeur Nette d'Inventaire à l'issue de la Période de Référence n'a pas récupéré la VNI Théorique devant être sur-performée)	15% (1200-1190.53)) = EUR 1.42 par action	15% (1234.56-1228.54)) = EUR 0.90 par action
Valeur Nette d'Inventaire par action à l'issue de la Période de Référence (Après Commission de Performance)	EUR 1089.50	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1198.58	EUR 1233.66

La devise dans laquelle le Hurdle sera libellé dépend de la devise de la Classe d'actions correspondante basée sur le tableau suivant :

Devise de la Classe d'actions	Hurdle
EUR	Euro Short Term Rate (€STR)
USD	Secured Overnight Financing Rate (SOFR)
GPB	Sterling Overnight Index Average (SONIA)
CHF	Swiss Average Rate Overnight (SARON)
JPY	Tokyo Overnight Average Rate (TONAR)

8. Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Jour d'évaluation

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera déterminée quotidiennement, chaque Jour ouvré (ainsi que les autres jours qui peuvent être désignés par le Conseil d'administration au cas par cas, ou généralement, de manière ponctuelle) (le « **Jour d'évaluation** »).

9. Souscription

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de souscription.

Les actions seront offertes à la souscription au moment de la publication de ce Prospectus et

seront émises conformément aux principes suivants.

Les actions seront émises à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les frais d'acquisition applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions souscrites doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

10. Rachat

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de rachat.

Les actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, duquel seront soustraits, le cas échéant, les frais de rachat applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions souscrites doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

11. Conversions

Les investisseurs peuvent demander la conversion de leurs actions d'une Classe vers une autre.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

12. Cotation des actions à la Bourse du Luxembourg

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

13. Performance historique

Les informations sur la performance historique du Compartiment sont disponibles dans les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur.

DESCRIPTIF DU COMPARTIMENT

II. Helium Performance

1. Nom du Compartiment

Helium Performance (le « **Compartiment** »)

2. Devise de base

EUR

3. Objectif, politique et stratégie d'investissement

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

Le Compartiment fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à l'article 8 du règlement SFDR, en appliquant des critères d'exclusion et de filtrage comme décrit plus en détail à la section 2 « Objectifs et politiques d'investissement de la Société » du présent Prospectus mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. L'information précontractuelle à publier en vertu de l'article 8 de la réglementation SFDR concernant les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est disponible dans la sous-section correspondante de l'Annexe 4 du présent Prospectus.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche une faible corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs. À cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur

d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également potentiellement et plus sélectivement en Asie et aux Amériques.

Conformément aux limites d'investissement énoncées dans l'Annexe 2 : « Limites générales d'investissement » de ce Prospectus, le Compartiment investira principalement dans des actions, bons et droits de souscription, obligations, obligations convertibles, contrats sur différence, swaps sur actions, devises et autres instruments liés aux actions, aux titres à revenu fixe et au crédit. Le Compartiment n'investira ni dans les titres adossés à des actifs (« **ABS** ») ni dans les titres adossés à des créances hypothécaires (« **MBS** »).

En outre, le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés (cotés et négociés de gré à gré) tels que, sans s'y limiter, des swaps (y compris des swaps sur rendement total), des futures, des contrats de change à terme, des options, pour garantir une gestion efficiente des investissements et du portefeuille.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Les actifs liquides détenus à titre accessoire doivent être limités aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour la durée nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles prévus à l'article 41(1) de la Loi de 2010 ou pour une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces actifs liquides à titre accessoire est limitée à 20 % des actifs nets de chaque Compartiment.

La limite de 20 % susmentionnée ne pourra être temporairement dépassée que pour une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

En outre, le Compartiment peut détenir des équivalents de trésorerie tels que des instruments du marché monétaire, comme indiqué dans la politique d'investissement, afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables.

Le compartiment pourra également investir (jusqu'à 10% de ses actifs) dans des véhicules d'acquisition ad-hoc (« SPACS ») qui sont des sociétés créées uniquement pour lever des capitaux à travers des introductions en bourse avec pour objectif ultérieur l'acquisition ou la fusion avec des sociétés existantes et qui sont éligibles en tant qu'investissements au sens de l'article 41 de la loi de 2010.

Le Compartiment peut investir dans des valeurs libellées en d'autres devises que l'EUR, et le Compartiment se réserve le droit de conclure des contrats de couverture de change liés à des investissements non libellés en EUR afin de se prémunir contre les fluctuations des devises.

Le Compartiment est géré activement. Il n'y a pas de benchmark officiel pour la performance et la gestion du portefeuille. Cependant, sur une période de trois ans, la performance peut être comparée, a posteriori, au taux sans risque de la devise correspondant à chaque part en circulation.

Exposition aux swaps sur rendement total

Le niveau d'exposition attendu aux swaps sur rendement total (non capitalisés) est de 150 % des actifs nets du Compartiment et peut atteindre un maximum de 200 %. Les sous-jacents de ces swaps sur rendement total sont des instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son objectif et à sa politique d'investissement. Le compartiment n'est pas exposé aux opérations de financement sur titres (SFT's).

Stratégie d'investissement

Plus généralement, le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique.

Le Compartiment mettra principalement en œuvre les stratégies suivantes : arbitrage sur fusions, opérations sur titres, arbitrage de dividendes, arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques, arbitrage de volatilité et stratégie axée sur les actions et les crédits.

En gardant à l'esprit que l'allocation de capital est faite conformément à l'objectif de rendement absolu, qui constitue le cœur de la politique d'investissement, l'allocation tactique de la Société de gestion cherchera à obtenir (i) des gains élevés lors des phases haussières de marché et (ii) une protection du capital et des performances positives décorrélées lors des phases baissières de marché.

Il n'est donc pas envisagé pour le Compartiment d'investir de manière permanente dans toutes les stratégies susmentionnées, mais la Société de gestion choisira plutôt de sélectionner les stratégies qui, à un moment donné, offrent le meilleur rapport risque-rendement, et agira donc sur la base d'opportunités.

Bien que les stratégies d'arbitrage mentionnées ci-dessus ne seront pas toutes mises en œuvre simultanément par le Compartiment, les indicateurs et paramètres de ces stratégies seront suivis et analysés en permanence afin de permettre, le cas échéant, une identification et un investissement rapides dans des opérations présentant un rapport risque-rendement attractif.

Arbitrage sur fusions

La stratégie d'arbitrage sur fusions se concentre sur les opérations de fusion et de rachat. La Société de gestion évalue divers scénarios afin de déterminer la probabilité de conclusion de la transaction et son rendement attendu. En fonction de cette évaluation, la Société de gestion souhaite exploiter les écarts générés par la fusion. La valeur comptable de la fusion est limitée

pour garantir une sensibilité très restreinte aux marchés et ne présentera aucune surcouche macroprudentielle. Elle tend à être hautement diversifiée afin d'éviter toute concentration commerciale. L'étendue géographique du marché est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord, avec comme objectif principal les transactions annoncées.

Opérations sur titres

La stratégie d'Opérations sur titres cherche à exploiter les diverses opportunités discrétionnaires liées à des événements tels que, mais sans s'y limiter, l'émission d'actions, les introductions en bourse, les scissions, les fractionnements d'actions, le book building, les prises fermes, les événements liés à l'indice et les événements spéciaux liés aux classes d'actions ou aux obligations convertibles. La Société de Gestion souhaite exploiter les opportunités créées par ces événements en maintenant une exposition neutre aux marchés. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord.

Arbitrage de dividendes

La stratégie d'arbitrage de dividendes cherche à exploiter les variations implicites des dividendes sur les indices ou les actions par le biais de divers types d'instruments dérivés : options, futures, swaps et autres produits dérivés. Suite à une analyse détaillée des titres afin d'estimer les dividendes futurs par rapport aux attentes du marché, le Compartiment peut prendre des positions sur les dividendes implicites, l'exposition conséquente pouvant être couverte par des positions sur des instruments sous-jacents. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe.

Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques

L'arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques dépend de l'analyse des facteurs techniques qui influencent quotidiennement le cours des titres et des instruments dans lesquels peut investir le Compartiment, ainsi que de la mise en œuvre d'algorithmes de trading basés sur des modèles quantitatifs.

Parmi toutes les stratégies envisagées, la Société de gestion peut mettre en œuvre les stratégies suivantes :

La stratégie de « Suivi de la tendance à moyen terme » vise à identifier et à participer aux tendances haussières de marché. Les gestionnaires se concentrent sur un large horizon de placement parmi les valeurs les plus liquides aux États-Unis et en Europe. La stratégie dépend de l'analyse des facteurs techniques qui influencent à moyen terme le cours des titres et des instruments dans lesquels peut investir le Compartiment, ainsi que de la mise en œuvre d'algorithmes de trading basés sur des modèles quantitatifs. La position nette est variable mais limitée afin de lisser la performance.

La stratégie de « Rendement Moyen à Court Terme » vise à identifier la dispersion au sein de clusters d'actions qui anticipent un assouplissement à court terme. La stratégie dépend de l'analyse des facteurs techniques qui influencent quotidiennement le cours des titres et des instruments dans lesquels peut investir le Compartiment, ainsi que de la mise en œuvre d'algorithmes de trading basés sur des modèles quantitatifs. La Société de Gestion se concentre

exclusivement sur des titres très liquides. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe.

Arbitrage de volatilité

Les stratégies d'arbitrage sur instruments dérivés viseront à exploiter les écarts de prix des instruments optionnels. Le Compartiment investira, entre autres, dans un instrument sous-jacent pour les stratégies visant à exploiter la structure de volatilité du marché global.

Stratégie axée sur les actions et les crédits

Le Compartiment appliquant principalement des stratégies neutres en termes de trésorerie, la Société de gestion peut investir en instruments d'emprunt tels que les obligations émises par l'État ou des sociétés, afin d'optimiser le rendement des avoirs liquides.

La Société de gestion peut également identifier des opportunités en analysant les tensions et les anomalies de cours des produits de crédit par rapport à la valeur des actions et aux dérivés d'actions liés à la même classe d'instruments sous-jacents.

Le prix équitable d'un produit de crédit sera évalué à la fois sur la base d'une analyse fondamentale et d'une approche quantitative.

Autres stratégies

Les stratégies d'investissement du Compartiment ne seront pas limitées aux stratégies d'investissement décrites ci-dessus. Le Compartiment peut appliquer d'autres stratégies d'investissement que la Société de gestion déterminera ponctuellement comme appropriées, pour autant que ces stratégies soient cohérentes avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment, ainsi qu'avec les techniques et processus d'évaluation que la Société de gestion a précédemment utilisés et tels qu'ils sont décrits dans ce Prospectus.

Tout investisseur potentiel doit lire attentivement la description des risques d'investissement exposée au Chapitre 4. Les considérations sur le risque exposées dans le Prospectus concernant le Compartiment ainsi que les considérations supplémentaires sur le risque figurant ci-dessous doivent être prises en compte.

Risques spécifiques

Déclaration relative aux Règlements SFDR

Les risques de durabilité sont intégrés dans le processus de gestion des investissements du Compartiment conformément aux dispositions du règlement SFDR.

De plus amples informations sont disponibles à la Section 2 2) « Informations relatives à la durabilité » du Prospectus.

Risques liés à l'Arbitrage sur fusions

Les stratégies d'arbitrage sur fusions peuvent entraîner des pertes importantes pour le Compartiment dès lors que l'événement prévu (échange, fusion, acquisition, etc.) ne se réalise

pas. L'échec des négociations peut avoir plusieurs causes, comme l'intervention d'une Autorité de concurrence ou un changement radical de l'environnement de marché pendant la fusion (clauses de « **Changement défavorable important** »). La performance globale des stratégies de ce type dépendra également de l'activité générale du marché et du volume de fusions-acquisitions à tout moment.

Risques liés aux Opérations sur titres

Pour les investissements consécutifs à une stratégie liée à un événement tel que les Opérations sur titres, il est nécessaire que la Société de gestion identifie les opportunités et fasse des prévisions correctes sur l'opération de l'entreprise et son impact sur celle-ci. Il existe un risque que la Société de gestion fasse des prévisions incorrectes et que l'événement et/ou l'opération d'entreprise attendu(e)s ne se réalise(nt) pas comme prévu, voire pas du tout, Ceci peut entraîner des pertes pour le Compartiment.

Certaines Stratégies liées aux opérations sur titres peuvent également inclure des risques opérationnels tels que le risque « front office », pour lequel une absence de prise en compte des informations disponibles peut entraîner des décisions de transaction sous-optimales et le risque de traitement post-marché peut entraîner des pertes résultant de la mauvaise gestion d'une opération de société unique et complexe.

Risques liés à l'Arbitrage de dividendes

Pour mettre en œuvre une stratégie d'arbitrage de dividendes, le Compartiment peut utiliser divers instruments, y compris les futures, les options cotées, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et autres produits dérivés potentiellement volatils et spéculatifs. Des conditions de marché défavorables peuvent entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, comme (mais sans s'y limiter) une modification globale des attentes des investisseurs en termes de dividendes futurs en raison de l'environnement macroéconomique ou une modification de la politique de dividende des sociétés au niveau microéconomique.

Pour éviter une exposition au marché due aux fluctuations sous-jacentes, le Compartiment peut conclure une opération de couverture sur des instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment.

Les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, ne pas être efficaces. En conséquence, les opérations de couverture initiales réalisées par le Compartiment dans le but de réduire son profil de risque peuvent ne pas être efficaces et peuvent même s'avérer contreproductives et entraîner des pertes importantes.

Risque lié à l'Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques

Les stratégies d'arbitrage statistique et quantitatif Long/Short peuvent exposer le Compartiment

à tous les risques associés à l'utilisation de l'effet de levier, du financement et de la vente à découvert. Outre les risques standards associés à l'exécution d'ordres électronique, des risques sont également liés à l'utilisation de systèmes de trading complexes, notamment les interfaces de passage d'ordres automatique, qui peuvent dans certaines circonstances entraîner des pertes. Ces pertes peuvent, en particulier, résulter d'une mauvaise configuration du système ou de toute spécification incorrecte des algorithmes ou du système d'information.

La stratégie d'arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques peut également impliquer un haut niveau de négociation et de rotation des investissements, ce qui peut générer des coûts de transaction substantiels, qui seront supportés par le Compartiment.

Risque lié à l'Arbitrage de volatilité

Les stratégies d'arbitrage de volatilité sont mises en œuvre par l'achat et la vente d'options, de contrats à terme standardisés et d'actions ayant différents niveaux d'échéance ou de prix. La mise en œuvre de ce type de stratégie peut engendrer un risque lié à la volatilité future potentielle des divers instruments sous-jacents et à la volatilité implicite des divers instruments, notamment si les mouvements de volatilité ne correspondent pas aux prévisions de la Société de gestion.

Risque lié à la Stratégie axée sur les Actions et les Crédits

Le Compartiment investira principalement ses liquidités en obligations d'État et de société et sera donc soumis au risque de crédit. Le risque de crédit est le risque de dégradation de la qualité du crédit de l'émetteur ou le risque de défaut de celui-ci. Ce risque est calculé sur le fait qu'un émetteur d'obligations ou de titres de créance ne peut respecter ses échéances, c'est-à-dire le paiement des coupons et/ou le remboursement du capital lorsque celui-ci est dû. Un défaut de l'émetteur peut entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Pour tirer profit de la stratégie d'arbitrage axée sur les Actions et les Crédits, le Compartiment peut conclure des opérations de couverture sur les instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Plus généralement, les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, être inefficaces.

Risque lié aux investissements dans les sociétés d'acquisition ad-hoc (SPACS)

Ces actifs peuvent être soumis à des risques spécifiques tels que la dilution, la liquidité, les conflits d'intérêts ou l'incertitude quant à l'identification, l'évaluation ainsi que l'éligibilité de la société cible et peuvent être difficiles à évaluer en raison d'un manque d'historique de négociation et d'un manque relatif d'information du public. De plus, la structure des SPAC peut être complexe et leurs caractéristiques peuvent varier en grande partie d'un SPAC à l'autre, ce qui signifie que la Société de Gestion étudiera chaque SPAC individuellement pour s'assurer du respect de l'article 41 de la Loi de 2010.

Risque lié aux Introductions en bourse

Le Compartiment pourra investir lors d'introductions en bourse. Dans ce cas, il y a un risque

que le prix de l'actif nouvellement listé souffre d'une volatilité plus importante résultant de différents facteurs tels que l'absence d'un marché public de cotation préexistant, des transactions non-régulières, un nombre limité d'actions admis à la cotation, et un manque d'information sur l'émetteur.

Risque lié à l'allocation discrétionnaire d'actifs

En raison de l'allocation discrétionnaire de ses actifs, il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi continuellement dans les stratégies les plus performantes.

IL DOIT ÊTRE SOULIGNÉ QUE LE PORTEFEUILLE DU COMPARTIMENT SERA SOUMIS AUX RISQUES NORMAUX DU MARCHÉ ET RIEN NE GARANTIT QUE LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERONT RÉALISÉS.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut uniquement être adapté aux investisseurs à long terme, qui considèrent l'investissement dans ce Compartiment comme un moyen adéquat d'accéder à la performance (positive ou négative) de stratégies d'investissement alternatives.

Les investisseurs doivent être capables et prêts à accepter les risques associés aux stratégies d'investissement alternatives, aux variations potentielles de la valeur nette des actifs et à des pertes sur leur investissement, celles-ci pouvant s'avérer substantielles. Une baisse de valeur des actions du Compartiment est possible à tout moment et les investisseurs doivent pouvoir supporter la perte totale de leur investissement.

Le Compartiment n'est pas adapté aux investisseurs ayant un horizon d'investissement inférieur à 3 ans.

5. Risque global

Le risque global lié au Compartiment sera calculé en utilisant l'approche par la valeur à risque absolue. L'effet de levier moyen du Compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé en additionnant tous les notionnels, devrait être inférieur à 300 %, bien que des niveaux plus élevés soient possibles.

6. Classes d'actions offertes à la souscription

Classes d'actions	Investisseur cible	Devise de référence	Investissement initial minimal et participation minimale	Investissement subséquent minimal	Politique de distribution
A-EUR	Investisseurs institutionnels	EUR	50 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
A-USD	Investisseurs institutionnels	USD	50 000 USD	1 000 USD	Actions de capitalisation
B-EUR	Investisseurs particuliers	EUR	5 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
B-USD	Investisseurs particuliers	USD	5 000 USD	1 000 USD	Actions de capitalisation
S-EUR*	Réservé à certaines catégories d'investisseurs approuvés par la Société de gestion	EUR	100 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
C-EUR	Cadres et employés (et leurs familles) de la Société de gestion et OPCVM/OPC gérés par la Société de gestion	EUR	5 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
D-EUR	Investisseurs institutionnels	EUR	50 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
E-EUR	Réservé à certaines catégories d'investisseurs institutionnels approuvés par la Société de gestion	EUR	500 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
E-USD	Réservé à certaines catégories d'investisseurs institutionnels approuvés par la Société de gestion	USD	500 000 USD	1 000 USD	Actions de capitalisation
Bcl-EUR**	Investisseurs particuliers	EUR	5 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
E-CHF	Investisseurs institutionnels	CHF	500 000 CHF	1 000 CHF	Actions de capitalisation
E-JPY	Investisseurs	JPY	50 000 000 JPY	100 000 JPY	Actions de

	institutionnels				capitalisation
E-GBP	Investisseurs institutionnels	GPB	500 000 GBP	1 000 GBP	Actions de capitalisation

* À la discrétion du Conseil d'administration, le Compartiment peut être fermé ou réouvert pour de nouvelles souscriptions sans notification préalable aux actionnaires existants. Pour éviter toute ambiguïté, les actionnaires peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs participations dans le Compartiment conformément aux dispositions standard du Prospectus, même lorsque le Compartiment est fermé aux souscriptions.

** Les actions de la Classe Bel sont uniquement disponibles pour les investisseurs approuvés par la Société de gestion ou tout distributeur désigné qui, dans le cas d'une souscription ou d'une distribution d'Actions au sein de l'UE uniquement, correspondent à l'une des définitions suivantes :

- a) intermédiaires financiers à qui les lois et réglementations locales applicables interdisent de recevoir et/ou de conserver des commissions ou autres avantages non monétaires ; ou
- b) distributeurs fournissant des services de gestion de portefeuille et/ou des services de conseil en investissement sur une base indépendante (tels que définis par la MiFID) au sein de l'UE ; ou
- c) investisseurs ayant conclu une convention d'honoraires séparée avec leur distributeur concernant la fourniture de services de conseil en investissement non indépendant (tels que définis par la MiFID), lorsque le distributeur ne reçoit ni ne conserve une commission ou autre avantage non monétaire.

La Société s'engagera dans des opérations de couverture de devises en ce qui concerne les classes d'actions libellées en USD, CHF, JPY et GBP afin (i) de réduire les fluctuations des taux de change entre la devise de ces Classes et la devise de référence du Compartiment ou (ii) de réduire les fluctuations des taux de change entre ces Classes et d'autres devises importantes du portefeuille du Compartiment.

7. Frais et dépenses

Les frais d'acquisition, les frais de rachat, les frais de conversion et la taxe d'abonnement applicable détaillés dans le tableau ci-dessous seront calculés en tant que pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action applicable. La Commission de gestion et la Commission de performance seront calculées conformément à la section 12. Frais et dépenses de ce Prospectus.

Classes d'actions	Commission de gestion	Frais d'acquisition	Frais de rachat	Frais de conversion	Commission de Performance	Taxe d'abonnement
-------------------	-----------------------	---------------------	-----------------	---------------------	---------------------------	-------------------

A-EUR	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	20 %	0,01 %
A-USD	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	20 %	0,01 %
B-EUR	1,75 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	20 %	0,05 %
B-USD	1,75 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	20 %	0,05 %
S-EUR*	1 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	15 %	0,05 %
C-EUR	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0,05 %
D-EUR	1.60 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	N/A	0,01 %
E-EUR	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	15 %	0,01 %
E-USD	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	15 %	0,01 %
Bcl-EUR	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	20 %	0,05 %
E-CHF	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	15 %	0,01 %
E-JPY	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	15 %	0,01 %
E-GBP	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	15 %	0,01 %

* À la discrétion du Conseil d'administration, le Compartiment peut être fermé ou réouvert pour de nouvelles souscriptions sans notification préalable aux actionnaires existants. Pour éviter toute ambiguïté, les actionnaires peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs participations dans le Compartiment conformément aux dispositions standard du Prospectus, même lorsque le Compartiment est fermé aux souscriptions.

Commission de Performance

Pour calculer la Commission de Performance pour les actions de Classes A, B, S et E, le Hurdle par devise sera celui indiqué dans le tableau ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire Théorique sera calculée selon la description de la section 12 de ce Prospectus

La Société de gestion percevra pour les Actions de Classe A et de Classe B une Commission de performance de 20% par an sur la surperformance de la Valeur nette d'inventaire d'une action du Compartiment par rapport à la Valeur nette d'inventaire théorique par action correspondante, à condition que la Valeur nette d'inventaire à la fin de la Période de performance soit supérieure au High Watermark enregistré à la fin de toute Période de performance antérieure depuis le lancement du Compartiment.

La Société de gestion percevra pour les Actions de Classe S et de Classe E une Commission de performance de 15% par an sur la surperformance de la Valeur nette d'inventaire d'une action du Compartiment par rapport à la Valeur nette d'inventaire théorique par action correspondante, à condition que la Valeur nette d'inventaire à la fin de la Période de performance soit supérieure au High Watermark enregistré à la fin de toute Période de performance antérieure depuis le lancement du Compartiment.

La Société de gestion ne percevra aucune Commission de Performance pour les actions de

Classe C et D.

Exemples de calculs des Commissions de Performance:

Les exemples suivants sont présentés en référence à la description du mécanisme de calcul des Commissions de Performance à la section 12. Frais et Dépenses de ce Prospectus

La première hypothèse retenue est celle d'un taux de Commission de Performance de 15% (i.e. celui des Classes S et E) avec une adaptation logique aux autres taux de Commissions de Performance (pour les Classes A et B). La seconde hypothèse est que le High Watermark enregistré à la fin de toute Période de Performance précédente depuis le lancement du Compartiment est de 1000 EUR.

Dans ces conditions les Commissions de Performance seraient calculées de la manière suivante:

Période de Référence	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Valeur Nette d'Inventaire par action au début de la Période de Référence	EUR 1000	EUR 1089.50	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1198.58
Valeur Nette d'Inventaire par action à l'issue de la Période de Référence (Avant Commission de Performance)	EUR 1100	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1200	EUR 1234.56
High Water Mark applicable par action	EUR 1000	EUR 1089.5	EUR 1089.5	EUR 1110	EUR 1198.58
Performance du Hurdle à l'issue de la Période de Référence	3%	3%	3%	3%	2.50%
Valeur Nette d'Inventaire Théorique à sur-performer	EUR 1030 (1000 x (1+3%))	EUR 1122.19 (1089.50 x (1+3%))	EUR 1155.85 (1122.19 x (1+3%))	EUR 1190.53 (1155.85 x (1+3%))	EUR 1228.54 (1198.58 x (1+2.5%))
Calcul de la Commission de Performance à l'issue de la Période de Référence	15% * (1100-1030) = EUR 10.50 par action	Pas de Commission de Performance	Pas de Commission de Performance (la Valeur Nette d'Inventaire à l'issue de la Période de Référence n'a pas récupéré la VNI Théorique devant être sur-performée)	15% (1200-1190.53)) = EUR 1.42 par action	15% (1234.56-1228.54)) = EUR 0.90 par action
Valeur Nette d'Inventaire par action à l'issue de la Période de Référence (Après Commission de Performance)	EUR 1089.50	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1198.58	EUR 1233.66

La devise dans laquelle le Hurdle sera libellé dépendra de la devise de la Classe d'actions correspondante basée sur le tableau suivant :

Devise de la Classe d'actions	Hurdle
EUR	Euro Short Term Rate (€STR)
USD	Secured Overnight Financing Rate (SOFR)
GPB	Sterling Overnight Index Average (SONIA)
CHF	Swiss Average Rate Overnight (SARON)
JPY	Tokyo Overnight Average Rate (TONAR)

8. Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Jour d'évaluation

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera déterminée quotidiennement, chaque Jour ouvré (ainsi que les autres jours qui peuvent être désignés par le Conseil d'administration au cas par cas, ou généralement, de manière ponctuelle) (le « **Jour d'évaluation** »).

9. Souscription

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de souscription.

Les actions seront émises à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les frais d'acquisition applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Toutes les demandes de souscription doivent être traitées conformément aux principes suivants.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent.. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions souscrites doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

10. Rachat

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de rachat.

Les actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, duquel seront soustraits, le cas échéant, les frais de rachat applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions rachetées doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

11. Conversions

Les investisseurs peuvent demander la conversion de leurs actions d'une Classe vers une autre.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

12. Cotation des actions à la Bourse du Luxembourg

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

13. Performance historique

Les informations sur la performance historique du Compartiment sont disponibles dans les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur.

DESCRIPTIF DU COMPARTIMENT

III. Helium Selection

1. Nom du Compartiment

Helium Selection (le « **Compartiment** »)

2. Devise de base

EUR

3. Objectif, politique et stratégie d'investissement

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

Le Compartiment fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à l'article 8 du règlement SFDR, en appliquant des critères d'exclusion et de filtrage comme décrit plus en détail à la section 2 « Objectifs et politiques d'investissement de la Société » du présent Prospectus mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. L'information précontractuelle à publier en vertu de l'article 8 de la réglementation SFDR concernant les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est disponible dans la sous-section correspondante de l'Annexe 4 du présent Prospectus.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche un degré limité de corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs. À cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur

d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également en Asie et aux Amériques.

Conformément aux limites d'investissement énoncées dans l'Annexe 2 : « Limites générales d'investissement » de ce Prospectus, le Compartiment investira principalement dans des actions, bons et droits de souscription, obligations, obligations convertibles, contrats sur différence, swaps sur actions, devises et autres instruments liés aux actions, aux titres à revenu fixe et au crédit. Le Compartiment n'investira ni dans les titres adossés à des actifs (« **ABS** ») ni dans les titres adossés à des créances hypothécaires (« **MBS** »).

En outre, le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés (cotés et négociés de gré à gré) tels que, sans s'y limiter, des swaps (y compris des swaps sur rendement total), des futures, des contrats de change à terme, des options, pour garantir une gestion efficiente des investissements et du portefeuille.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Les actifs liquides détenus à titre accessoire doivent être limités aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour la durée nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles prévus à l'article 41(1) de la Loi de 2010 ou pour une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces actifs liquides à titre accessoire est limitée à 20 % des actifs nets de chaque Compartiment.

La limite de 20 % susmentionnée ne pourra être temporairement dépassée que pour une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

En outre, le Compartiment peut détenir des équivalents de trésorerie tels que des instruments du marché monétaire, comme indiqué dans la politique d'investissement, afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables.

Le compartiment pourra également investir (jusqu'à 10% de ses actifs) dans des véhicules d'acquisition ad-hoc (« SPACS ») qui sont des sociétés créées uniquement pour lever des capitaux à travers des introductions en bourse avec pour objectif ultérieur l'acquisition ou la fusion avec des sociétés existantes et qui sont éligibles en tant qu'investissements au sens de l'article 41 de la loi de 2010.

Le Compartiment peut investir dans des valeurs libellées en d'autres devises que l'EUR, et le Compartiment se réserve le droit de conclure des contrats de couverture de change liés à des investissements non libellés en EUR afin de se prémunir contre les fluctuations des devises.

Le Compartiment est géré activement. Il n'y a pas de benchmark officiel pour la performance et la gestion du portefeuille. Cependant, sur une période de trois ans, la performance peut être comparée, a posteriori, au taux sans risque de la devise correspondant à chaque part en circulation.

Exposition aux swaps sur rendement total

Le niveau d'exposition attendu aux swaps sur rendement total (non capitalisés) est de 200% des actifs nets du Compartiment et peut atteindre un maximum de 250%. Les sous-jacents de ces swaps sur rendement total sont des instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son objectif et à sa politique d'investissement. Le compartiment n'est pas exposé aux opérations de financement sur titres (SFT's).

Stratégie d'investissement

Plus généralement, le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique.

Le Compartiment mettra principalement en œuvre les stratégies Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques, liées à l'événement et Arbitrage de dividendes. Il se référera plus occasionnellement aux stratégies suivantes : Arbitrage sur fusions, Arbitrage de volatilité et Stratégie axée sur les Actions et les Crédits.

En gardant à l'esprit que l'allocation de capital est faite conformément à l'objectif de rendement absolu, qui constitue le cœur de la politique d'investissement, l'allocation tactique de la Société de gestion cherchera à obtenir (i) des gains élevés lors des phases haussières de marché et (ii) une protection du capital et des performances positives décorréliées lors des phases baissières de marché.

Il n'est donc pas envisagé pour le Compartiment d'investir de manière permanente dans toutes les stratégies susmentionnées, mais la Société de gestion choisira plutôt de sélectionner les stratégies qui, à un moment donné, offrent le meilleur rapport risque-rendement, et agira donc sur la base d'opportunités.

Bien que les stratégies d'arbitrage mentionnées ci-dessus ne seront pas toutes mises en œuvre simultanément par le Compartiment, les indicateurs et paramètres de ces stratégies seront suivis et analysés en permanence afin de permettre, le cas échéant, une identification et un investissement rapides dans des opérations présentant un rapport risque-rendement attractif.

Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques

L'arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques dépend de l'analyse des facteurs techniques qui influencent quotidiennement le cours des titres et des instruments dans lesquels peut investir le Compartiment, ainsi que de la mise en œuvre d'algorithmes de trading basés sur des modèles quantitatifs.

Parmi les stratégies Long/Short, la Société de gestion mettra en œuvre la stratégie suivante dans le Compartiment :

La stratégie de « Sélection des actions » vise à identifier et à participer aux tendances positives des actions. La Société de gestion se concentre sur un vaste univers parmi les actions les plus liquides aux États-Unis, en Europe, en Asie et aux Amériques. La stratégie dépend de l'analyse des facteurs techniques qui influencent à moyen terme le cours des titres et des instruments dans lesquels peut investir le Compartiment, ainsi que de la mise en œuvre d'algorithmes de trading basés sur des modèles quantitatifs. La position nette reste positive et variable mais limitée afin de lisser la performance.

Stratégie liée à un événement

La stratégie liée à un événement cherche à exploiter les diverses opportunités discrétionnaires liées à des événements tels que, mais sans s'y limiter, l'émission de droits, les introductions en bourse, les scissions, les fractionnements d'actions, le book building, les prises fermes, les événements liés à l'indice et les événements spéciaux liés aux classes d'actions ou aux obligations convertibles. La Société de Gestion souhaite exploiter les opportunités créées par ces événements en maintenant une exposition neutre aux marchés. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord.

Arbitrage de dividendes

La stratégie d'arbitrage de dividendes cherche à exploiter les variations implicites des dividendes sur les indices ou les actions par le biais de divers types d'instruments dérivés : options, futures, swaps et autres produits dérivés. Suite à une analyse détaillée des titres afin d'estimer les dividendes futurs par rapport aux attentes du marché, le Compartiment peut prendre des positions sur les dividendes implicites, l'exposition conséquente pouvant être couverte par des positions sur des instruments sous-jacents. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe.

Arbitrage sur fusions

La stratégie d'arbitrage sur fusions se concentre sur les opérations de fusion et de rachat. La Société de gestion évalue divers scénarios afin de déterminer la probabilité de conclusion de la transaction et son rendement attendu. En fonction de cette évaluation, la Société de gestion souhaite exploiter les écarts générés par la fusion. La valeur comptable de la fusion est limitée pour garantir une sensibilité très restreinte aux marchés et ne présentera aucune surcote macroprudentielle. Elle tend à être hautement diversifiée afin d'éviter toute concentration commerciale. L'étendue géographique du marché est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord, avec comme objectif principal les transactions annoncées.

Arbitrage de volatilité

Les stratégies d'arbitrage sur instruments dérivés viseront à exploiter les écarts de prix des instruments optionnels. Le Compartiment investira, entre autres, dans un instrument sous-jacent pour les stratégies visant à exploiter la structure de volatilité du marché global.

Stratégie axée sur les actions et les crédits

La Société de gestion peut investir en instruments d'emprunt tels que les obligations émises par l'État ou des sociétés, afin d'optimiser le rendement des avoirs liquides.

La Société de gestion peut également identifier des opportunités en analysant les tensions et les anomalies de cours des produits de crédit par rapport à la valeur des actions et aux dérivés d'actions liés à la même classe d'instruments sous-jacents.

Le prix équitable d'un produit de crédit sera évalué à la fois sur la base d'une analyse fondamentale et d'une approche quantitative.

Autres stratégies

Les stratégies d'investissement du Compartiment ne seront pas limitées aux stratégies d'investissement décrites ci-dessus. Le Compartiment peut appliquer d'autres stratégies d'investissement que la Société de gestion déterminera ponctuellement comme appropriées, pour autant que ces stratégies soient cohérentes avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment, ainsi qu'avec les techniques et processus d'évaluation que la Société de gestion a précédemment utilisés et tels qu'ils sont décrits dans ce Prospectus.

Tout investisseur potentiel doit lire attentivement la description des risques d'investissement exposée au Chapitre 4. Les considérations sur le risque exposées dans le Prospectus concernant le Compartiment ainsi que les considérations supplémentaires sur le risque figurant ci-dessous doivent être prises en compte.

Risques spécifiques

Déclaration relative aux Règlements SFDR

Les risques de durabilité sont intégrés dans le processus de gestion des investissements du Compartiment conformément aux dispositions du règlement SFDR.

De plus amples informations sont disponibles à la Section 2 2) « Informations relatives à la durabilité » du Prospectus.

Risques liés à l'Arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques

Les stratégies d'arbitrage statistique et quantitatif Long/Short peuvent exposer le Compartiment à tous les risques associés à l'utilisation de l'effet de levier, du financement et de la vente à découvert. Outre les risques standards associés à l'exécution d'ordres électronique, des risques sont également liés à l'utilisation de systèmes de trading complexes, notamment les interfaces de passage d'ordres automatique, qui peuvent dans certaines circonstances entraîner des pertes. Ces pertes peuvent, en particulier, résulter d'une mauvaise configuration du système ou de toute spécification incorrecte des algorithmes ou du système d'information.

La stratégie d'arbitrage Long/Short sur actions reposant sur des indicateurs techniques peut également impliquer un haut niveau de négociation et de rotation des investissements, ce qui peut générer des coûts de transaction substantiels, qui seront supportés par le Compartiment.

Risques liés à un événement

Pour les investissements consécutifs à une stratégie liée à un événement, il est nécessaire que la Société de gestion identifie les opportunités et établisse des prévisions correctes sur un catalyseur d'actions et son impact. Il y a un risque que la Société de gestion établisse des prévisions incorrectes quant aux effets attendus. Ceci peut entraîner des pertes pour le Compartiment.

Certaines Stratégies liées aux opérations sur titres peuvent également inclure des risques opérationnels tels que le risque « front office », pour lequel une absence de prise en compte des informations disponibles peut entraîner des décisions de transaction sous-optimales et le risque de traitement post-marché peut entraîner des pertes résultant de la mauvaise gestion d'une opération de société unique et complexe.

Risques liés à l'Arbitrage de dividendes

Pour mettre en œuvre une stratégie d'arbitrage de dividendes, le Compartiment peut utiliser divers instruments, y compris les futures, les options cotées, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et autres produits dérivés potentiellement volatils et spéculatifs. Des conditions de marché défavorables peuvent entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, comme (mais sans s'y limiter) une modification globale des attentes des investisseurs en termes de dividendes futurs en raison de l'environnement macroéconomique ou une modification de la politique de dividende des sociétés au niveau microéconomique.

Pour éviter une exposition au marché due aux fluctuations sous-jacentes, le Compartiment peut conclure une transaction de couverture sur des instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment.

Les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, ne pas être efficaces. En conséquence, les opérations de couverture initiales réalisées par le Compartiment dans le but de réduire son profil de risque peuvent ne pas être efficaces et peuvent même s'avérer contreproductives et entraîner des pertes importantes.

Risques liés à l'Arbitrage sur fusions

Les stratégies d'arbitrage sur fusions peuvent entraîner des pertes importantes pour le Compartiment dès lors que l'événement prévu (échange, fusion, acquisition, etc.) ne se réalise pas. L'échec des négociations peut avoir plusieurs causes, comme l'intervention d'une Autorité de concurrence ou un changement radical de l'environnement de marché pendant la fusion (clauses de « **Changement défavorable important** »). La performance globale des stratégies de ce type dépendra également de l'activité générale du marché et du volume de fusions-acquisitions à tout moment.

Risque lié à l'Arbitrage de volatilité

Les stratégies d'arbitrage de volatilité sont mises en œuvre par l'achat et la vente d'options, de contrats à terme standardisés et d'actions ayant différents niveaux d'échéance ou de prix. La mise en œuvre de ce type de stratégie peut engendrer un risque lié à la volatilité future potentielle des divers instruments sous-jacents et à la volatilité implicite des divers instruments, notamment si les mouvements de volatilité ne correspondent pas aux prévisions de la Société de gestion.

Risque lié à la Stratégie axée sur les Actions et les Crédits

Le Compartiment investira principalement ses liquidités en obligations d'État et de société et sera donc soumis au risque de crédit. Le risque de crédit est le risque de dégradation de la qualité du crédit de l'émetteur ou le risque de défaut de celui-ci. Ce risque est calculé sur le fait qu'un émetteur d'obligations ou de titres de créance ne peut respecter ses échéances, c'est-à-dire le paiement des coupons et/ou le remboursement du capital lorsque celui-ci est dû. Un défaut de l'émetteur peut entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Pour tirer profit de la stratégie d'arbitrage axée sur les Actions et les Crédits, le Compartiment peut conclure des opérations de couverture sur les instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Plus généralement, les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, être inefficaces.

Risque lié aux investissements dans les sociétés d'acquisition ad-hoc (SPACS)

Ces actifs peuvent être soumis à des risques spécifiques tels que la dilution, la liquidité, les conflits d'intérêts ou l'incertitude quant à l'identification, l'évaluation ainsi que l'éligibilité de la société cible et peuvent être difficiles à évaluer en raison d'un manque d'historique de négociation et d'un manque relatif d'information du public. De plus, la structure des SPAC peut être complexe et leurs caractéristiques peuvent varier en grande partie d'un SPAC à l'autre, ce qui signifie que la Société de Gestion étudiera chaque SPAC individuellement pour s'assurer du respect de l'article 41 de la Loi de 2010.

Risque lié aux Introductions en bourse

Le Compartiment pourra investir lors d'introductions en bourse. Dans ce cas, il y a un risque que le prix de l'actif nouvellement listé souffre d'une volatilité plus importante résultant de différents facteurs tels que l'absence d'un marché public de cotation préexistant, des transactions non-régulières, un nombre limité d'actions admis à la cotation, et un manque d'information sur l'émetteur.

Risque lié à l'allocation discrétionnaire d'actifs

En raison de l'allocation discrétionnaire de ses actifs, il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi continuellement dans les stratégies les plus performantes.

IL DOIT ÊTRE SOULIGNÉ QUE LE PORTEFEUILLE DU COMPARTIMENT SERA SOUMIS AUX RISQUES NORMAUX DU MARCHÉ ET RIEN NE GARANTIT QUE LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERONT RÉALISÉS.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut uniquement être adapté aux investisseurs à long terme, qui considèrent l'investissement dans ce Compartiment comme un moyen adéquat d'accéder à la performance (positive ou négative) de stratégies d'investissement alternatives.

Les investisseurs doivent être capables et prêts à accepter les risques associés aux stratégies d'investissement alternatives, aux variations potentielles de la valeur nette des actifs et à des pertes sur leur investissement, celles-ci pouvant s'avérer substantielles. Une baisse de valeur des actions du Compartiment est possible à tout moment et les investisseurs doivent pouvoir supporter la perte totale de leur investissement.

Le Compartiment n'est pas adapté aux investisseurs ayant un horizon d'investissement inférieur à 3 ans.

5. Risque global

Le risque global lié au Compartiment sera calculé en utilisant l'approche par la valeur à risque absolue. L'effet de levier moyen du Compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé en additionnant tous les notionnels, devrait être inférieur à **350 %**, bien que des niveaux plus élevés soient possibles.

6. Classes d'actions offertes à la souscription

Classes d'actions	Investisseur cible	Devise de référence	Investissement initial minimal et participation minimale	Investissement subséquent minimal	Politique de distribution
A-EUR	Investisseurs institutionnels	EUR	50 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
B-EUR	Investisseurs particuliers	EUR	5 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
S-EUR*	Réservé à certaines catégories d'investisseurs approuvés par la Société de gestion	EUR	100 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
C-EUR	Cadres et employés (et	EUR	5 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation

	leurs familles) de la Société de gestion et OPCVM/OPC gérés par la Société de gestion				
Bcl- EUR**	Investisseurs particuliers	EUR	5 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
D-EUR	Investisseurs institutionnels	EUR	50 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
A-CHF	Investisseurs institutionnels	CHF	50 000 CHF	1 000 CHF	Actions de capitalisation
A-JPY	Investisseurs institutionnels	JPY	5 000 000 JPY	100 000 JPY	Actions de capitalisation
A-USD	Investisseurs institutionnels	USD	50 000 USD	1 000 USD	Actions de capitalisation
A-GBP	Investisseurs institutionnels	GBP	50 000 GBP	1 000 GBP	Actions de capitalisation

* À la discrétion du Conseil d'administration, le Compartiment peut être fermé ou réouvert pour de nouvelles souscriptions sans notification préalable aux actionnaires existants. Pour éviter toute ambiguïté, les actionnaires peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs participations dans le Compartiment conformément aux dispositions standard du Prospectus, même lorsque le Compartiment est fermé aux souscriptions.

** Les actions de la Classe Bcl sont uniquement disponibles pour les investisseurs approuvés par la Société de gestion [ou tout distributeur désigné] qui, dans le cas d'une souscription ou d'une distribution d'Actions au sein de l'UE uniquement, correspondent à l'une des définitions suivantes :

- a) intermédiaires financiers à qui les lois et réglementations locales applicables interdisent de recevoir et/ou de conserver des commissions ou autres avantages non monétaires ; ou
- b) distributeurs fournissant des services de gestion de portefeuille et/ou des services de conseil en investissement sur une base indépendante (tels que définis par la MiFID) au sein de l'UE ; ou
- c) investisseurs ayant conclu une convention d'honoraires séparée avec leur distributeur concernant la fourniture de services de conseil en investissement non indépendant (tels que définis par la MiFID), lorsque le distributeur ne reçoit ni ne conserve une commission ou autre avantage non monétaire.

La Société s'engagera dans des opérations de couverture de devises en ce qui concerne les classes d'actions libellées en USD, CHF, JPY et GBP afin (i) de réduire les fluctuations des taux de change entre la devise de ces Classes et la devise de référence du Compartiment ou (ii) de réduire les fluctuations des taux de change entre ces Classes et d'autres devises importantes du portefeuille du Compartiment.

7. Frais et dépenses

Les frais d'acquisition, les frais de rachat, les frais de conversion et la taxe d'abonnement applicable détaillés dans le tableau ci-dessous seront calculés en tant que pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action applicable. La Commission de gestion et la Commission de performance seront calculées conformément à la section 12. Frais et dépenses de ce Prospectus.

Classes d'actions	Commission de gestion	Frais d'acquisition	Frais de rachat	Frais de conversion	Commission de Performance	Taxe d'abonnement
A-EUR	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	20 %	0,01 %
B-EUR	1,75 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	20 %	0,05 %
S-EUR*	1 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	15 %	0,01 %
C-EUR	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0,05 %
Bcl-EUR	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	20 %	0,05 %
D-EUR	1,60 %	Jusqu'à 2 %	0%	Jusqu'à 2 %	N/A	0,01 %
A-CHF	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	20 %	0,01 %
A-JPY	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	20 %	0,01 %
A-USD	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	20 %	0,01 %
A-GBP	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	20 %	0,01 %

* À la discrétion du Conseil d'administration, le Compartiment peut être fermé ou réouvert pour de nouvelles souscriptions sans notification préalable aux actionnaires existants. Pour éviter toute ambiguïté, les actionnaires peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs participations dans le Compartiment conformément aux dispositions standard du Prospectus, même lorsque le Compartiment est fermé aux souscriptions.

Commission de Performance

Pour calculer la Commission de Performance pour les actions de Classes A, B et S, le Hurdle par devise sera celui indiqué dans le tableau ci-dessous.

Le Niveau Annuel de Protection de l'Investisseur sera de 2%

La Valeur Nette d'Inventaire Théorique sera calculée selon la description de la section 12 de ce Prospectus.

La Société de gestion percevra pour les Actions de Classe A et de Classe B une Commission de performance de 20% par an sur la surperformance de la Valeur nette d'inventaire d'une action du Compartiment par rapport à la Valeur nette d'inventaire théorique par action correspondante, à condition que la Valeur nette d'inventaire à la fin de la Période de performance soit supérieure au High Watermark enregistré à la fin de toute Période de performance antérieure depuis le lancement du Compartiment.

La Société de gestion percevra pour les Actions de Classe S une Commission de performance de 15% par an sur la surperformance de la Valeur nette d'inventaire d'une action du

Compartiment par rapport à la Valeur nette d'inventaire théorique par action correspondante, à condition que la Valeur nette d'inventaire à la fin de la Période de performance soit supérieure au High Watermark enregistré à la fin de toute Période de performance antérieure depuis le lancement du Compartiment.

La Société de gestion ne percevra aucune Commission de performance sur les actions de Classe C et de Classe D.

Exemples de calculs des Commissions de Performance:

Les exemples suivants sont présentés en référence à la description du mécanisme de calcul des Commissions de Performance à la section 12. Frais et Dépenses de ce Prospectus

La première hypothèse retenue est celle d'un taux de Commission de Performance de 20% (i.e. celui des Classes A et B) avec une adaptation logique aux autres taux de Commissions de Performance (pour les Classes S). La seconde hypothèse est que le High Watermark enregistré à la fin de toute Période de Performance précédente depuis le lancement du Compartiment est de 1000 EUR.

Dans ces conditions les Commissions de Performance seraient calculées de la manière suivante:

Période de Référence	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Valeur Nette d'Inventaire par action au début de la Période de Référence	EUR 1000	EUR 1090	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1200
Valeur Nette d'Inventaire par action à l'issue de la Période de Référence (Avant Commission de Performance)	EUR 1100	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1200	EUR 1310
High Water Mark applicable par action	EUR 1000	EUR 1090	EUR 1090	EUR 1110	EUR 1200
Performance du Hurdle à l'issue de la Période de Référence	3%	3%	3%	3%	1.00%
Niveau Annuel de Protection de l'Investisseur	2%	2%	2%	2%	2%
Valeur Nette d'Inventaire Théorique à sur-performer	EUR 1050 (1000 x (1+3%+2%))	EUR 1144.50 (1090 x (1+3%+2%))	EUR 1178.835 (1090 x (1+3%) x (1+3%+2%))	EUR 1214.20 (1090 x (1+3%) x (1+3%) x (1+3%+2%))	EUR 1226.80 (1090 x (1+3%) ³ x (1+1%+2%))
Calcul de la Commission de Performance à l'issue de la Période de Référence	20% * (1100-1050) = EUR 10.00 par action	Pas de Commission de Performance	Pas de Commission de Performance (la Valeur Nette d'Inventaire à l'issue de la Période de Référence n'a pas récupéré la VNI Théorique devant être sur-performée)	Pas de Commission de Performance	20% (1310.00-1226.80) = EUR 16.64 par action
Valeur Nette d'Inventaire par action à l'issue de la Période de Référence (Après Commission de Performance)	EUR 1090	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1200	EUR 1293.36

La devise dans laquelle le Hurdle sera libellé dépendra de la devise de la Classe d'actions correspondante basée sur le tableau suivant :

Devise de la Classe d'actions	Hurdle
EUR	Euro Short Term Rate (€STR)

USD	Secured Overnight Financing Rate (SOFR)
GPB	Sterling Overnight Index Average (SONIA)
CHF	Swiss Average Rate Overnight (SARON)
JPY	Tokyo Overnight Average Rate (TONAR)

8. Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Jour d'évaluation

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera déterminée quotidiennement, chaque Jour ouvré (ainsi que les autres jours qui peuvent être désignés par le Conseil d'administration au cas par cas ou, généralement, de manière ponctuelle) (le « **Jour d'évaluation** »).

9. Souscription

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de souscription.

Les actions seront émises à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les frais d'acquisition applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Toutes les demandes de souscription doivent être traitées conformément aux principes suivants.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions souscrites doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

10. Rachat

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de rachat.

Les actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, duquel seront soustraits, le cas échéant, les frais de rachat applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions rachetées doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

11. Conversions

Les investisseurs peuvent demander la conversion de leurs actions d'une Classe vers une autre.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

12. Cotation des actions à la Bourse du Luxembourg

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

13. Performance historique

Les informations sur la performance historique du Compartiment se trouvent, lorsqu'elles sont disponibles, dans les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur.

DESCRIPTIF DU COMPARTIMENT

IV. Helium Invest

1. Nom du Compartiment

Helium Invest (le « **Compartiment** »)

2. Devise de base

EUR

3. Objectif, politique et stratégie d'investissement

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est de fournir une croissance du capital en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des produits obligataires.

Le Compartiment fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à l'article 8 du règlement SFDR, en appliquant des critères d'exclusion et de filtrage comme décrit plus en détail à la section 2 « Objectifs et politiques d'investissement de la Société » du présent Prospectus mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. L'information précontractuelle à publier en vertu de l'article 8 de la réglementation SFDR concernant les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment est disponible dans la sous-section correspondante de l'Annexe 4 du présent Prospectus.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements attractifs ajustés au risque en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres de créance, des instruments financiers dérivés et des actions. La Société de gestion cherchera à obtenir des rendements attractifs ajustés au risque et à garantir que la performance du Compartiment affiche un degré limité de corrélation avec les marchés boursiers.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre essentiellement sur la base d'analyse du marché du crédit et d'analyse Long/Short. À cet égard, la technologie déployée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégies. Le Compartiment mettra en place des stratégies directionnelles sur le marché du crédit et des stratégies d'arbitrage sur le marché du crédit et celui des actions. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation du couple risques/ rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également en Asie et aux Amériques.

Conformément aux limites d'investissement énoncées dans l'Annexe 2 : « Limites générales d'investissement » de ce Prospectus, le Compartiment investira principalement dans des obligations, des titres de créance, des obligations convertibles, des CDS, des contrats de différence sur titres, des actions, des droits, des warrants, des swaps sur actions, des devises et d'autres instruments liés aux actions, aux titres à revenu fixe et au crédit. Le Compartiment n'investira ni dans les titres adossés à des actifs (« **ABS** ») ni dans les titres adossés à des créances hypothécaires (« **MBS** »).

En outre, le Compartiment peut également investir dans d'autres instruments financiers dérivés (cotés ou négociés de gré à gré) tels que, sans caractère exhaustif, des swaps sur rendement total, des swaps sur obligation, des futures, des contrats de change à terme, des options, et ce pour garantir une gestion efficiente des investissements et du portefeuille.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Les actifs liquides détenus à titre accessoire doivent être limités aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour la durée nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles prévus à l'article 41(1) de la Loi de 2010 ou pour une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces actifs liquides à titre accessoire est limitée à 20 % des actifs nets de chaque Compartiment.

La limite de 20 % susmentionnée ne pourra être temporairement dépassée que pour une période strictement nécessaire lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié au regard des intérêts des investisseurs.

En outre, le Compartiment peut détenir des équivalents de trésorerie tels que des instruments du marché monétaire, comme indiqué dans la politique d'investissement, afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables.

Le Compartiment pourrait être exposé à des titres en difficulté en cas de dégradation de notation d'un titre de créance détenu par le Compartiment, cas dans lequel la Société de gestion déploiera tous les efforts raisonnables pour maintenir cette exposition en dessous de 10 % des actifs nets du Compartiment et pour vendre ces titres en difficulté aussi vite que possible dans l'intérêt des actionnaires.

Le Compartiment peut investir dans des valeurs libellées en d'autres devises que l'EUR, et le

Compartiment se réserve le droit de conclure des contrats de couverture de change liés à des investissements non libellés en EUR afin de se prémunir contre les fluctuations des devises.

Le Compartiment est géré activement. Il n'y a pas de benchmark officiel pour la performance et la gestion du portefeuille. Cependant, sur une période de trois ans, la performance peut être comparée, a posteriori, au taux sans risque de la devise correspondant à chaque part en circulation.

Liste non exhaustive de titres de créance ciblés

Les obligations, obligations échangeables, obligations convertibles obligatoires, les titres hybrides (notamment les obligations convertibles, les obligations convertibles contingentes (jusqu'à 5 % des actifs nets du Compartiment) et les obligations mandatory), les obligations gouvernementales, les papiers commerciaux, les obligations subordonnées, les obligations perpétuelles, les obligations assorties à un warrant, les obligations sur warrant, les obligations de participations.

Exposition aux swaps sur rendement total

Le niveau d'exposition attendu aux swaps sur rendement total (non capitalisés) est de 150% des actifs nets du Compartiment et peut atteindre un maximum de 200%. Les sous-jacents de ces swaps sur rendement total sont des instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son objectif et à sa politique d'investissement. Le compartiment n'est pas exposé aux opérations de financement sur titres (SFT's).

Stratégie d'investissement

Plus généralement, le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique.

Le Compartiment mettra principalement en place des expositions longues sur le crédit, des arbitrages sur crédit Long/Short, des arbitrages sur obligations convertibles, des arbitrages de capital et d'autres stratégies de crédit. Il implémentera plus occasionnellement les stratégies financières suivantes : Arbitrage de volatilité, arbitrage sur fusions, stratégies liées à un événement, arbitrage de dividendes, et occasionnellement d'autres stratégies.

En gardant à l'esprit que l'allocation de capital est faite conformément à l'objectif de rendement attractif, qui constitue le cœur de la politique d'investissement, l'allocation tactique de la Société de gestion cherchera à obtenir (i) des gains élevés lors des phases haussières de marché et (ii) une protection du capital et des performances positives décorréliées lors des phases baissières de marché.

Il n'est donc pas envisagé pour le Compartiment d'investir de manière permanente dans toutes les stratégies susmentionnées, mais la Société de gestion choisira plutôt de sélectionner les stratégies qui, à un moment donné, offrent le meilleur rapport risque-rendement, et agira donc

sur la base d'opportunités.

Bien que les stratégies d'arbitrage mentionnées ci-dessus ne seront pas toutes mises en œuvre simultanément par le Compartiment, les indicateurs et paramètres de ces stratégies seront suivis et analysés en permanence afin de permettre, le cas échéant, une identification et un investissement rapides dans des opérations présentant un rapport risque-rendement attractif.

Stratégies de crédit

Exposition à un long crédit

La Société de gestion peut acheter des obligations de société et les détenir jusqu'à échéance pour extraire le rendement excédentaire du crédit sur toute la durée de vie de l'obligation. La Société de gestion peut également vendre l'obligation avant échéance afin de bénéficier d'une amélioration du crédit ou d'un événement lié à celui-ci.

Le prix équitable d'une obligation sera évalué à la fois sur la base d'une analyse du crédit et d'une approche comparative du marché.

Pour améliorer le rendement, la Société de gestion peut utiliser des stratégies de levier et peut également investir dans des titres de créance à haut rendement non notés ou notés de moins bonne qualité.

Arbitrage crédit Long/Short

La Société de gestion peut également identifier des opportunités en analysant les anomalies de prix et les tensions sur le marché du crédit. La stratégie d'arbitrage consiste à tirer parti des écarts de prix identifiés parmi les titres de créance. Pour mettre en place ses stratégies d'investissement, la Société de gestion pourra adopter des positions longues et courtes en ce qui concerne les titres.

Arbitrage des obligations convertibles

La Société de gestion peut également identifier des opportunités en analysant les anomalies des prix des obligations convertibles par rapport à la valeur des actions et aux prix des dérivés d'actions liés au sous-jacent de l'obligation. La composante action de l'obligation peut être couverte par une vente à découvert de l'action sous-jacente, par l'achat d'options de vente sur l'action sous-jacente, ou par la vente d'options d'achat sur l'action sous-jacente.

Arbitrage du capital

La stratégie d'arbitrage consiste à tirer parti des écarts de prix identifiés parmi plusieurs composantes au sein de la structure de capital de la société (action, obligations, titres de créance, warrants). Pour mettre en place ses stratégies d'investissement, la Société de gestion pourra adopter des positions longues et courtes sur les titres impliqués.

Autres stratégies de crédit

La Société de gestion peut acheter des obligations de société pour extraire le rendement excédentaire du crédit à court terme et capturer l'impact sur les prix de marché d'un événement de crédit, d'un remaniement d'index ou d'un événement sur la société sous-jacente.

La Société de gestion peut acheter des titres de société sur le marché principal pour capturer la décote estimée.

La Société de gestion peut acheter des obligations convertibles pour participer aux tendances positives de marché. La Société de gestion se concentre sur un vaste univers parmi les obligations convertibles les plus liquides aux États-Unis, en Europe, en Asie et aux Amériques. La stratégie dépend de l'analyse des événements de marché qui influencent positivement à moyen terme le cours des obligations.

La Société de gestion peut investir en instruments d'emprunt à court terme tels que les obligations émises par l'État ou des sociétés, afin d'optimiser le rendement des liquidités.

Stratégies Action

Arbitrage de volatilité

Les stratégies d'arbitrage sur instruments dérivés viseront à exploiter les écarts de prix des instruments optionnels. Le Compartiment investira, entre autres, dans un instrument sous-jacent pour les stratégies visant à exploiter la structure de volatilité du marché global.

Stratégie liée à un événement

La stratégie liée à un événement cherche à exploiter les diverses opportunités discrétionnaires liées à des événements tels que, mais sans s'y limiter, l'émission de droits, les introductions en bourse, les scissions, les fractionnements d'actions, le book building, les prises fermes, les événements liés à l'indice et les événements spéciaux liés aux classes d'actions ou aux obligations convertibles. La Société de Gestion souhaite exploiter les opportunités créées par ces événements en maintenant une exposition neutre aux marchés. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord.

Arbitrage de dividendes

La stratégie d'Arbitrage de Dividendes cherche à exploiter les variations implicites des dividendes sur les indices ou les actions par le biais de divers types d'instruments dérivés : options, futures, swaps et autres produits dérivés. Suite à une analyse détaillée des titres afin d'estimer les dividendes futurs par rapport aux attentes du marché, le Compartiment peut prendre des positions sur les dividendes implicites, l'exposition conséquente pouvant être couverte par des positions sur des instruments sous-jacents. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe.

Arbitrage sur fusions

La stratégie d'arbitrage sur fusions se concentre sur les opérations de fusion et de rachat. La Société de gestion évalue divers scénarios afin de déterminer la probabilité de conclusion de la

transaction et son rendement attendu. En fonction de cette évaluation, la Société de gestion souhaite exploiter les écarts de prix générés par la fusion. La valeur comptable de la fusion est limitée pour garantir une sensibilité très restreinte aux marchés et ne présentera aucune surcote macro-prudentielle. Elle tend à être hautement diversifiée afin d'éviter toute concentration. L'étendue géographique du marché est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord, avec comme objectif principal les transactions annoncées.

Autres stratégies

Les stratégies d'investissement du Compartiment ne seront pas limitées aux stratégies d'investissement décrites ci-dessus. Le Compartiment peut mettre en place d'autres stratégies d'investissement que la Société de gestion déterminera ponctuellement comme appropriées, pour autant que ces stratégies soient cohérentes avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment, ainsi qu'avec les techniques et processus d'évaluation que la Société de gestion a précédemment utilisés et tels qu'ils sont décrits dans ce Prospectus.

Tout investisseur potentiel doit lire attentivement la description des risques d'investissement exposée au Chapitre 4. Les considérations sur le risque exposées dans le Prospectus concernant le Compartiment ainsi que les considérations supplémentaires sur le risque figurant ci-dessous doivent être prises en compte.

Risques spécifiques

Déclaration relative aux Règlements SFDR

Les risques de durabilité sont intégrés dans le processus de gestion des investissements du Compartiment conformément aux dispositions du règlement SFDR.

De plus amples informations sont disponibles à la Section 2 2) « Informations relatives à la durabilité » du Prospectus.

Risques liés à un investissement dans des obligations

Le Compartiment investira principalement dans des obligations de société et sera par conséquent soumis à un risque de liquidité. Le risque de liquidité consiste en la difficulté à trouver un acheteur ou un vendeur dans certaines circonstances. Dans des conditions de marché défavorables en particulier, il peut être difficile de vendre certaines des obligations.

Risque lié aux obligations dont la notation se dégrade, non remboursées et en difficulté

En cas de non-remboursement ou de dégradation d'obligations de qualité inférieure, la Société de gestion cherchera à remédier à cette situation dans les meilleurs délais en vendant de tels titres en tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires. En toute hypothèse, la détention par le Compartiment de titres non remboursés ou dégradés devrait demeurer marginale.

Obligations convertibles contingentes

Les titres convertibles contingents émis par des institutions financières (« CoCos »), devenus populaires à la suite de la crise financière de 2008-2009 en tant que moyen de limiter l'impact

des tensions du marché, présentent certaines caractéristiques supplémentaires qui ne sont pas typiques des titres hybrides. Pour les CoCos, la conversion est liée à un événement déclencheur pré-spécifié basé sur la structure de capital de l'institution financière et/ou le moment auquel le régulateur estime que la banque n'est plus viable. Les CoCos peuvent être converties en action ou absorber la perte et n'être converti en rien. Les niveaux de déclenchement peuvent varier d'une émission à l'autre et le risque de conversion dépendra de l'écart entre le ratio du capital et le niveau de déclenchement et/ou le point auquel le régulateur estime que l'émetteur n'est plus viable (à savoir, si les obligations se prêtent à un renflouement interne au « point de non viabilité » ou PONV), ce qui rend difficile pour la Société de gestion d'anticiper les événements déclencheurs qui requièrent la conversion de la dette en action ou en instrument d'absorption de perte. Il peut également être difficile pour la Société de gestion d'évaluer le comportement des titres à la suite de la conversion. Étant donné que la conversion se produit après un événement spécifique, elle peut se produire quand le cours de l'action de l'action sous-jacente est inférieur à celui du moment où l'obligation a été émise ou achetée. Tandis que les titres convertibles traditionnels sont convertibles au gré du détenteur et que le détenteur des obligations les convertira généralement lorsque le cours de l'action est plus élevé que le prix d'exercice (par exemple lorsque l'émetteur va bien), les CoCos ont tendance à se convertir lorsque l'émetteur est en crise et qu'il a besoin d'actions supplémentaire ou d'une absorption de la perte afin de survivre. C'est pourquoi le risque de perte de capital des CoCos est supérieur à celui des titres convertibles conventionnels. Le déclencheur peut être activé via une perte matérielle en capital telle que représentée dans le numérateur ou une augmentation des actifs pondérés (liée à une modification des actifs plus risqués) telle que mesurée dans le dénominateur. Les paiements de coupon annulés ne s'accumulent généralement pas et sont au contraire amortis. Les détenteurs de CoCos peuvent voir leurs coupons annulés tandis que l'émetteur continue à payer des dividendes sur son titre sous-jacent. Les CoCos peuvent être soumis à un risque d'inversion de la structure du capital, étant donné que les investisseurs dans de tels titres peuvent subir une perte de capital, alors que ce n'est pas le cas des détenteurs d'actions en cas de violation d'un déclencheur pré-défini avant que le régulateur n'estime l'émetteur non viable (si le régulateur déclare la non-viabilité avant une telle violation, la hiérarchie normale des créanciers s'applique). La valeur des CoCos peut être sujette à une chute brutale si le niveau de déclenchement est atteint. Le Compartiment peut se voir obligé d'accepter des espèces ou des titres dont la valeur est inférieure à son investissement original ou, dans le cas où l'obligation convertible contingente n'est destinée qu'à l'absorption de perte, le Compartiment peut perdre son investissement dans son ensemble.

Risque lié à une exposition à un long crédit

Le Compartiment investira principalement dans des obligations de société et sera par conséquent soumis à un risque de crédit et de taux d'intérêt. Le risque de crédit est le risque de dégradation de la qualité du crédit de l'émetteur ou le risque de défaut de celui-ci. Ce risque est calculé d'après l'incapacité d'un émetteur d'obligations ou de titres de créance à respecter ses échéances, c'est-à-dire le paiement des coupons et/ou le remboursement du capital lorsque celui-ci est dû. Un défaut de l'émetteur peut entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment.

Le risque de taux d'intérêt est le risque que les cours des obligations chutent à cause d'une augmentation des taux d'intérêt.

Risque lié à l'arbitrage de crédit Long/Short

Le Compartiment investira principalement dans des obligations de société et sera par conséquent soumis à un risque de crédit et de couverture. Le risque de crédit est le risque de réduction ou d'amélioration de la qualité du crédit d'un émetteur. Pour tirer profit de la stratégie d'arbitrage de crédit Long/Short, le Compartiment peut conclure des opérations de couverture. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Plus généralement, les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, être inefficaces.

Risque lié à l'arbitrage des obligations convertibles

Le Compartiment investira dans des obligations convertibles et sera par conséquent soumis à un risque de crédit, à un risque de volatilité implicite et à un risque de couverture. Le risque de crédit est le risque de réduction de la qualité du crédit d'un émetteur. Ce risque est calculé d'après l'incapacité d'un émetteur d'obligations à respecter ses échéances, c'est-à-dire le paiement des coupons et/ou le remboursement du capital lorsque celui-ci est dû. Le risque de volatilité est le risque que la volatilité réalisée d'une action soit plus basse que la volatilité implicite de l'obligation convertible au moment de son acquisition.

Pour tirer profit de la stratégie d'arbitrage axée sur les obligations convertibles, le Compartiment peut conclure des opérations de couverture sur les instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Plus généralement, les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, être inefficaces.

Risques liés à l'Arbitrage de capital

Pour mettre en œuvre une stratégie d'arbitrage du capital, le Compartiment peut utiliser divers instruments, y compris les obligations, les actions, les options cotées et autres produits dérivés potentiellement volatils et spéculatifs. Des conditions de marché défavorables peuvent entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, comme (sans toutefois s'y limiter) une modification globale des attentes des investisseurs en termes de rendement parmi les différentes composantes au sein de la structure de capital de la société. Le Compartiment peut conclure une transaction de couverture sur des instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, ne pas être efficaces. En conséquence, les opérations de couverture initiales réalisées par le Compartiment dans le but de réduire son profil de risque peuvent ne

pas être efficaces et peuvent même s'avérer contreproductives et entraîner des pertes importantes.

Risques liés à un événement

Pour les investissements consécutifs à une stratégie liée à un événement, il est nécessaire que la Société de gestion identifie les opportunités et établisse des prévisions correctes sur un catalyseur d'actions et son impact. Il y a un risque que la Société de gestion établisse des prévisions incorrectes quant aux effets attendus. Ceci peut entraîner des pertes pour le Compartiment.

Certaines Stratégies liées aux événements peuvent également inclure des risques opérationnels tels que le risque « front office », pour lequel une absence de prise en compte des informations disponibles peut entraîner des décisions d'investissements sous-optimales et le risque « back office » qui peut entraîner des pertes résultant de la mauvaise gestion d'une opération corporate.

Risques liés à l'Arbitrage de dividendes

Pour mettre en œuvre une stratégie d'arbitrage de dividendes, le Compartiment peut utiliser divers instruments, y compris les futures, les options cotées, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et autres produits dérivés potentiellement volatils et spéculatifs. Des conditions de marché défavorables peuvent entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, comme (sans toutefois s'y limiter) une modification globale des attentes des investisseurs en termes de dividendes futurs en raison de l'environnement macroéconomique ou une modification de la politique de dividende des sociétés au niveau microéconomique.

Pour éviter une exposition au marché due aux fluctuations sous-jacentes, le Compartiment peut conclure une transaction de couverture sur des instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment.

Les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, ne pas être efficaces. En conséquence, les opérations de couverture initiales réalisées par le Compartiment dans le but de réduire son profil de risque peuvent ne pas être efficaces et peuvent même s'avérer contreproductives et entraîner des pertes importantes.

Risques liés à l'Arbitrage sur fusions

Les stratégies d'arbitrage sur fusions peuvent entraîner des pertes importantes pour le Compartiment dès lors que l'événement prévu (échange, fusion, acquisition, etc.) ne se réalise pas. L'échec des négociations peut avoir plusieurs causes, comme l'intervention d'une Autorité de concurrence ou un changement radical de l'environnement de marché pendant la fusion (clauses de « **Changement défavorable important** »). La performance globale des stratégies de ce type dépendra également de l'activité générale du marché et du volume de fusions-acquisitions à tout moment.

Risque lié à l'Arbitrage de volatilité

Les stratégies d'arbitrage de volatilité sont mises en œuvre par l'achat et la vente d'options, de contrats à terme standardisés et d'actions ayant différents niveaux d'échéance ou de prix. La mise en œuvre de ce type de stratégie peut engendrer un risque lié à la volatilité future potentielle des divers instruments sous-jacents et à la volatilité implicite des divers instruments, notamment si les mouvements de volatilité ne correspondent pas aux prévisions de la Société de gestion.

Risque lié à l'allocation discrétionnaire d'actifs

En raison de l'allocation discrétionnaire de ses actifs, il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi continuellement dans les stratégies les plus performantes.

IL DOIT ÊTRE SOULIGNÉ QUE LE PORTEFEUILLE DU COMPARTIMENT SERA SOUMIS AUX RISQUES NORMAUX DU MARCHÉ ET RIEN NE GARANTIT QUE LES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT SERONT RÉALISÉS.

4. Profil de l'investisseur type

Le Compartiment peut uniquement être adapté aux investisseurs à long terme, qui considèrent l'investissement dans ce Compartiment comme un moyen adéquat d'accéder à la performance (positive ou négative) de stratégies d'investissement alternatives.

Les investisseurs doivent être en mesure de et prêts à accepter les risques associés aux stratégies d'investissement alternatives, aux variations potentielles de la valeur nette des actifs et à des pertes sur leur investissement, qui peuvent s'avérer substantielles. Une baisse de valeur des actions du Compartiment est possible à tout moment et les investisseurs doivent pouvoir supporter la perte totale de leur investissement.

Le Compartiment n'est pas adapté aux investisseurs ayant un horizon d'investissement inférieur à 3 ans.

5. Risque global

Le risque global lié au Compartiment sera calculé en utilisant l'approche par la valeur à risque absolue (VaR). L'effet de levier moyen du Compartiment, dans des conditions normales de marché, calculé en additionnant tous les notionnels, devrait être inférieur à **300 %**, bien que des niveaux plus élevés soient possibles à tout moment pourvu que le Compartiment reste aligné sur son profil de risque et qu'il soit conforme à la limite relative de la VaR.

6. Classes d'actions offertes à la souscription

Classes d'actions	Investisseur cible	Devise de référence	Investissement initial minimal et participation minimale	Investissement subséquent minimal	Politique de distribution
A-EUR	Investisseurs institutionnels	EUR	50 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
A-USD	Investisseurs institutionnels	USD	USD 50,000	USD 1,000	Actions de capitalisation
B-EUR	Investisseurs particuliers	EUR	5 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
S-EUR*	Réservé à certaines catégories d'investisseurs approuvés par la Société de gestion	EUR	100 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
C-EUR	Cadres et employés (et leurs familles) de la Société de gestion et OPCVM/OPC gérés par la Société de gestion	EUR	5 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
Bcl-EUR**	Investisseurs particuliers	EUR	5 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation
D-EUR	Investisseurs institutionnels	EUR	50 000 EUR	1 000 EUR	Actions de capitalisation

* À la discrétion du Conseil d'administration, le Compartiment peut être fermé ou réouvert pour de nouvelles souscriptions sans notification préalable aux actionnaires existants. Pour éviter toute ambiguïté, les actionnaires peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs participations dans le Compartiment conformément aux dispositions standard du Prospectus, même lorsque le Compartiment est fermé aux souscriptions.

** Les actions de la Classe Bcl sont uniquement disponibles pour les investisseurs approuvés par la Société de gestion [ou tout distributeur désigné] qui, dans le cas d'une souscription ou d'une distribution d'Actions au sein de l'UE uniquement, correspondent à l'une des définitions suivantes :

- intermédiaires financiers à qui les lois et réglementations locales applicables interdisent de recevoir et/ou de conserver des commissions ou autres avantages non monétaires ; ou
- distributeurs fournissant des services de gestion de portefeuille et/ou des services de conseil en investissement sur une base indépendante (tels que définis par la MiFID) au sein de l'UE ; ou
- investisseurs ayant conclu une convention d'honoraires séparée avec leur distributeur concernant la fourniture de services de conseil en investissement non indépendant (tels que définis par la MiFID), lorsque le distributeur ne

reçoit ni ne conserve une commission ou autre avantage non monétaire.

La Société s'engagera dans des opérations de couverture de devises en ce qui concerne les classes d'actions libellées en USD afin (i) de réduire les fluctuations des taux de change entre la devise de ces Classes et la devise de référence du Compartiment ou (ii) de réduire les fluctuations des taux de change entre ces Classes et d'autres devises importantes du portefeuille du Compartiment.

7. Frais et dépenses

Les frais d'acquisition, les frais de rachat, les frais de conversion et la taxe d'abonnement applicable détaillés dans le tableau ci-dessous seront calculés en tant que pourcentage de la Valeur Nette d'Inventaire par action applicable. La Commission de gestion et la Commission de performance seront calculées conformément à la section 12. Frais et dépenses de ce Prospectus.

Classes d'actions	Commission de gestion	Frais d'acquisition	Frais de rachat	Frais de conversion	Commission de Performance	Taxe d'abonnement
A-EUR	0,75 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	10 %	0,01 %
A-USD	0.75%	Jusqu'à 2 %	0%	Jusqu'à 2 %	10%	0.01%
B-EUR	1,25 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	10 %	0,05 %
S-EUR*	0,65 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	10 %	0,01 %
C-EUR	0 %	0 %	0 %	0 %	N/A	0,05 %
Bcl-EUR	0,75 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	10 %	0,05 %
D-EUR	1 %	Jusqu'à 2 %	0 %	Jusqu'à 2 %	N/A	0,01 %

* À la discrétion du Conseil d'administration, le Compartiment peut être fermé ou réouvert pour de nouvelles souscriptions sans notification préalable aux actionnaires existants. Pour éviter toute ambiguïté, les actionnaires peuvent continuer de racheter ou de convertir leurs participations dans le Compartiment conformément aux dispositions standard du Prospectus, même lorsque le Compartiment est fermé aux souscriptions.

Commission de Performance

La première période de performance commencera à la Date de lancement du Compartiment.

La Commission de performance est calculée comme suit :

Pour calculer la Commission de Performance pour les actions de Classes A, B, et S, le Hurdle par devise sera celui indiqué dans le tableau ci-dessous.

La Valeur Nette d'Inventaire Théorique sera calculée selon la description de la section 12 de ce Prospectus.

La Société de gestion percevra pour les Actions de Classe A, de Classe B et de Classe S une Commission de performance de 10% par an sur la surperformance de la Valeur nette

d'inventaire d'une action du Compartiment par rapport à la Valeur nette d'inventaire théorique par action correspondante, à condition que la Valeur nette d'inventaire à la fin de la Période de performance soit supérieure au High Watermark enregistré à la fin de toute Période de performance antérieure depuis le lancement du Compartiment.

Aucune Commission de Performance ne sera perçue par la Société de gestion pour les actions de Classes C et D.

En toute circonstance, le montant annuel total de la Commission de performance pour une Classe spécifique sera limité à 2 % de la Valeur nette d'inventaire moyenne de la Classe concernée pour la Période de performance.

Exemples de calculs des Commissions de Performance:

Les exemples suivants sont présentés en référence à la description du mécanisme de calcul des Commissions de Performance à la section 12. Frais et Dépenses de ce Prospectus

La première hypothèse retenue est celle d'un taux de Commission de Performance de 10% (i.e. celui des Classes A, B et S) avec une adaptation logique aux autres taux de Commissions de Performance. La seconde hypothèse est que le High Watermark enregistré à la fin de toute Période de Performance précédente depuis le lancement du Compartiment est de 1000 EUR.

Dans ces conditions les Commissions de Performance seraient calculées de la manière suivante:

Période de Référence	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Valeur Nette d'Inventaire par action au début de la Période de Référence	EUR 1000	EUR 1093	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1199.44
Valeur Nette d'Inventaire par action à l'issue de la Période de Référence (Avant Commission de Performance)	EUR 1100	EUR 1050	EUR 1110	1200	EUR 1234.56
High Watermark applicable par action	EUR 1000	EUR 1093	EUR 1093	EUR 1110	EUR 1199.44
Performance du Hurdle à l'issue de la Période de Référence	3%	3%	3%	3%	2.50%
Valeur Nette d'Inventaire Théorique à sur-performer	EUR 1030	EUR 1125.79 (1093 x (1+3%))	EUR 1159.56 (1125.79 x (1+3%))	EUR 1194.35 (1159.56 x (1+3%))	EUR 1229.42 (1199.44 x (1+2.5%))
Calcul de la Commission de Performance à l'issue de la Période de Référence	10% * (1100-1030) = EUR 7.00 par action	Pas de Commission de Performance	Pas de Commission de Performance (la Valeur Nette d'Inventaire à l'issue de la Période de Référence n'a pas récupéré la VNI Théorique devant être sur-performée)	10% (1200-1194.35) = EUR 0.565 par action	10% (1234.56-1229.42) = EUR 0.514 par action
Valeur Nette d'Inventaire par action à l'issue de la Période de Référence (Après Commission de Performance)	EUR 1093	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1199.44	EUR 1234.05

La devise dans laquelle le Hurdle sera libellé dépendra de la devise de la Classe d'actions correspondante basée sur le tableau suivant :

Devise de la Classe d'actions	Hurdle
EUR	Euro Short Term Rate (€STR)
USD	Secured Overnight Financing Rate (SOFR)

8. Fréquence de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire et Jour d'évaluation

La Valeur Nette d'Inventaire par action sera déterminée quotidiennement, chaque Jour ouvré (ainsi que les autres jours qui peuvent être désignés par le Conseil d'administration au cas par cas ou, généralement, de manière ponctuelle) (le « **Jour d'évaluation** »).

9. Souscription

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de souscription.

Les actions seront émises à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, auquel s'ajouteront, le cas échéant, les frais d'acquisition applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Toutes les demandes de souscription doivent être traitées conformément aux principes suivants.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions souscrites doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

10. Rachat

Chaque Jour d'évaluation sera un Jour de rachat.

Les actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par action déterminée le Jour d'évaluation pertinent, duquel seront soustraits, le cas échéant, les frais de rachat applicables, comme spécifié dans la section 7 de ce Descriptif du Compartiment.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

Le paiement pour les actions rachetées doit être effectué au plus tard 3 Jours ouvrés après le Jour d'évaluation pertinent.

11. Conversions

Les investisseurs peuvent demander la conversion de leurs actions d'une Classe vers une autre.

Les demandes doivent être reçues par l'Agent teneur de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17h00 (heure du Luxembourg) le Jour ouvré précédant le Jour d'évaluation pertinent. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée relativement au prochain Jour d'évaluation.

12. Cotation des actions à la Bourse du Luxembourg

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

13. Performance historique

Les informations sur la performance historique du Compartiment se trouvent, lorsqu'elles sont disponibles, dans les Documents d'Information Clés pour l'Investisseur.

DESCRIPTIF DU COMPARTIMENT

V. Syquant Global Event-Driven

1. Nom du compartiment

Syquant Global Event-Driven (le " **Compartiment** ")

2. Devise de base

EUR

3. Objectif, politique et stratégie d'investissement

Objectif et politique d'investissement

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par les prix des actions, des instruments dérivés et des produits obligataires.

Le Compartiment promeut des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à l'article 8 de la réglementation SFDR, en appliquant des critères d'exclusion et de sélection tels que décrits à la section 2 " Objectifs et politiques d'investissement de la Société " du présent Prospectus, mais n'a pas pour objectif l'investissement durable. **Les informations précontractuelles à publier en vertu de l'article 8 de la SFDR concernant les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment sont disponibles dans la sous-section correspondante de l'Annexe 4 du présent Prospectus.**

La Société de gestion estime qu'il est possible de générer des rendements absolus attrayants en exploitant les opportunités dans la valorisation des titres, des instruments financiers dérivés et des titres de créance et cherchera à obtenir des rendements absolus et à s'assurer que la performance du Compartiment présente un degré de corrélation limité avec celle des marchés de la dette et des marchés d'actions.

Le Compartiment ne se limitera pas à une seule stratégie d'arbitrage, mais utilisera une approche multi-stratégies. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs ; à cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur clé et le Compartiment s'appuiera sur une plate-forme de gestion d'actifs propriétaire capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégies. Le capital est alloué de manière discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation faite par la Société de gestion de leur rapport risque/rendement.

La Société de gestion s'efforcera à tout moment de maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant une concentration excessive dans un seul secteur industriel ou une seule zone géographique.

Le Compartiment sera principalement investi dans des instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais aussi en Asie et sur le continent américain.

Sous réserve des restrictions d'investissement énoncées à l'Annexe 2 " Restrictions générales d'investissement " du présent Prospectus, le Compartiment investira principalement dans des actions, des droits, des warrants, des obligations, des obligations convertibles, des contrats de différence, des swaps d'actions, des devises et d'autres instruments liés aux actions, aux titres à revenu fixe et au crédit. Le Compartiment n'investira pas dans des titres adossés à des actifs (" ABS ") ni dans des titres adossés à des créances hypothécaires (" MBS ").

En outre, le Compartiment peut également investir dans des instruments financiers dérivés (cotés et de gré à gré) tels que, sans s'y limiter, des swaps (y compris des swaps de rendement total), des dérivés de crédit (y compris des swaps de défaut de crédit), des swaps de taux d'intérêt, des contrats à terme, des contrats de change à terme, des options, à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille.

Le Compartiment peut détenir des liquidités à titre accessoire. Les actifs liquides auxiliaires doivent être limités aux dépôts bancaires à vue, tels que les liquidités détenues sur des comptes courants auprès d'une banque accessible à tout moment, afin de couvrir les paiements courants ou exceptionnels, ou pour la durée nécessaire au réinvestissement dans des actifs éligibles prévus à l'article 41(1) de la Loi de 2010 ou pour une période strictement nécessaire en cas de conditions de marché défavorables. La détention de ces actifs liquides auxiliaires est limitée à 20 % des actifs nets de chaque Compartiment.

La limite de 20 % susmentionnée ne peut être dépassée que temporairement, pour une période strictement nécessaire, lorsque, en raison de conditions de marché exceptionnellement défavorables, les circonstances l'exigent et que ce dépassement est justifié eu égard aux intérêts des investisseurs.

En outre, le Compartiment peut détenir des équivalents de trésorerie tels que des instruments du marché monétaire, comme indiqué dans la politique d'investissement, afin d'atteindre ses objectifs d'investissement, à des fins de trésorerie et en cas de conditions de marché défavorables.

Le Compartiment peut également investir (jusqu'à 10 % de ses actifs nets) dans des sociétés d'acquisition à but spécifique (" SPAC "), qui sont des sociétés uniquement constituées pour lever des capitaux par le biais d'une introduction en bourse dans le but d'acquérir ou de fusionner avec une société existante et qui sont considérées comme des investissements éligibles en vertu de l'article 41 de la Loi de 2010.

Le Compartiment pourrait être exposé à des titres en difficulté en cas de révision à la baisse de la notation de tout titre de créance détenu dans le portefeuille, auquel cas la Société de gestion fera tous les efforts raisonnables pour maintenir cette exposition en dessous de 5 % des actifs nets du Compartiment et pour revendre les titres en difficulté dès que cela sera raisonnablement

possible dans le meilleur intérêt des actionnaires.

Le Compartiment peut effectuer des investissements libellés dans une ou plusieurs devises autres que l'euro et se réserve le droit de conclure des opérations de couverture de change en rapport avec tout investissement autre que l'euro afin d'atténuer les fluctuations de change.

Le Compartiment est géré activement. Il n'existe pas d'indice de référence officiel pour la performance et la gestion du portefeuille. Toutefois, sur une période de trois ans, la performance peut être comparée, a posteriori, au taux sans risque spécifique à la devise.

Liste non exhaustive de titres de créance ciblés

Obligations, obligations échangeables, obligations convertibles dites « mandatory », titres hybrides (y compris les obligations convertibles et les obligations « mandatory »), obligations d'État, obligations du Trésor, billets de trésorerie, obligations subordonnées, obligations perpétuelles, obligations à bons de souscription, obligations participatives.

Exposition aux swaps de rendement total

Le niveau d'exposition attendu pouvant faire l'objet de swaps de rendement total s'élève (sans financement) à 200 % des actifs nets du Compartiment, avec un maximum de 260 %. Le sous-jacent de ces swaps de rendement total sera constitué d'instruments dans lesquels le Compartiment peut investir conformément à son objectif et à sa politique d'investissement. Le Compartiment n'est pas exposé aux SFT.

Stratégie d'investissement

Plus généralement, le Compartiment ne se limitera pas à une seule stratégie d'arbitrage, mais utilisera une approche multi-stratégique.

Le Compartiment mettra principalement en œuvre des stratégies Long/Short, Event-Driven et Dividend Arbitrage dans le cadre des stratégies Actions et des stratégies Long Credit Exposure, Credit Long/Short Arbitrage, Convertible Bonds Arbitrage et Capital Arbitrage dans le cadre des stratégies Crédit. Il se référera plus occasionnellement aux stratégies suivantes : Merger Arbitrage (à la fois sur les actions et le crédit), Other Credit Strategies (autres stratégies de crédit) et Other Strategies (autres stratégies).

En gardant à l'esprit que l'allocation du capital est faite en fonction de l'objectif de rendement absolu qui reste au cœur de la politique d'investissement, l'allocation tactique de la société de gestion visera à atteindre (i) une forte "capture de la hausse" dans les phases de marché haussier et (ii) une protection du capital et des performances positives dé-corrélées qui prévaudront dans les phases de marché baissier.

Par conséquent, il n'est pas envisagé que le Compartiment soit investi en permanence dans toutes les stratégies susmentionnées, mais la Société de gestion cherchera plutôt à sélectionner les stratégies qui, à un moment donné, offrent le meilleur rapport risque/rendement et agira en fonction des opportunités.

Bien que les stratégies d'arbitrage susmentionnées ne soient pas toutes mises en œuvre simultanément par le Compartiment, les indicateurs et paramètres de ces stratégies seront suivis et analysés en permanence afin de permettre, le cas échéant, l'identification rapide et l'investissement dans des opérations présentant des rapports risque/rendement attrayants.

Stratégies Equity

Stratégie liée à un événement

La stratégie liée à un événement cherche à exploiter les diverses opportunités discrétionnaires liées à des événements tels que, mais sans s'y limiter, l'émission de droits, les introductions en bourse, les scissions, les fractionnements d'actions, le book building, les prises fermes, les événements liés à l'indice et les événements spéciaux liés aux classes d'actions ou aux obligations convertibles. La Société de Gestion souhaite exploiter les opportunités créées par ces événements en maintenant une exposition neutre aux marchés. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord.

Arbitrage de dividendes

La stratégie d'arbitrage de dividendes cherche à exploiter les variations implicites des dividendes sur les indices ou les actions par le biais de divers types d'instruments dérivés : options, futures, swaps et autres produits dérivés. Suite à une analyse détaillée des titres afin d'estimer les dividendes futurs par rapport aux attentes du marché, le Compartiment peut prendre des positions sur les dividendes implicites, l'exposition conséquente pouvant être couverte par des positions sur des instruments sous-jacents. L'étendue géographique visée est principalement l'Europe.

Stratégie en matière de crédit et d'actions

Arbitrage de fusion

La stratégie Merger Arbitrage se concentre sur les opérations de fusion/acquisition. La société de gestion évalue différents scénarios afin de déterminer la probabilité de réalisation de l'opération et son rendement attendu. Sur la base de cette évaluation, la société de gestion cherche à capter la marge de fusion par le biais d'actions ou d'instruments de crédit. Le portefeuille de la société de gestion est contraint d'avoir une sensibilité très limitée au marché et n'a pas de couverture macroéconomique. Il tend à être très diversifié afin d'éviter toute concentration des transactions. La couverture géographique est principalement l'Europe et l'Amérique du Nord, avec un accent particulier sur les transactions annoncées.

La société de gestion peut également identifier des opportunités en analysant les anomalies de prix et les tensions liées aux produits de crédit par rapport à la valeur des actions et aux dérivés d'actions.

Stratégies de crédit

Exposition longue au risque de crédit

La société de gestion peut acheter des obligations d'entreprise et les détenir jusqu'à l'échéance pour obtenir un rendement excédentaire sur la durée de vie de l'obligation. La société de gestion

peut également vendre l'obligation avant l'échéance pour profiter d'une amélioration du crédit ou d'un événement de crédit.

Le prix équitable d'une obligation sera évalué à la fois sur la base d'une analyse du crédit et d'une approche comparative du marché.

Pour améliorer le rendement, la Société de gestion peut utiliser des stratégies de levier et peut également investir dans des titres de créance à haut rendement non notés ou notés de moins bonne qualité.

Arbitrage crédit Long/Short

La Société de gestion peut également identifier des opportunités en analysant les anomalies de prix et les tensions sur le marché du crédit. La stratégie d'arbitrage consiste à tirer parti des écarts de prix identifiés parmi les titres de créance. Pour mettre en place ses stratégies d'investissement, la Société de gestion pourra adopter des positions longues et courtes en ce qui concerne les titres.

Arbitrage des obligations convertibles

La Société de gestion peut également identifier des opportunités en analysant les anomalies des prix des obligations convertibles par rapport à la valeur des actions et aux prix des dérivés d'actions liés au sous-jacent de l'obligation. La composante action de l'obligation peut être couverte par une vente à découvert de l'action sous-jacente, par l'achat d'options de vente sur l'action sous-jacente, ou par la vente d'options d'achat sur l'action sous-jacente.

Arbitrage du capital

La stratégie d'arbitrage consiste à tirer parti des écarts de prix identifiés parmi plusieurs composantes au sein de la structure de capital de la société (action, obligations, titres de créance, warrants). Pour mettre en place ses stratégies d'investissement, la Société de gestion pourra adopter des positions longues et courtes sur les titres impliqués.

Autres stratégies de crédit

La Société de gestion peut acheter des obligations de société pour extraire le rendement excédentaire du crédit à court terme et capturer l'impact sur les prix de marché d'un événement de crédit, d'un remaniement d'index ou d'un événement sur la société sous-jacente.

Autres stratégies

Les stratégies d'investissement du Compartiment ne seront pas limitées aux stratégies d'investissement décrites ci-dessus. Le Compartiment peut mettre en place d'autres stratégies d'investissement que la Société de gestion déterminera ponctuellement comme appropriées, pour autant que ces stratégies soient cohérentes avec l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment, ainsi qu'avec les techniques et processus d'évaluation que la Société de gestion a précédemment utilisés et tels qu'ils sont décrits dans ce Prospectus.

Tout investisseur potentiel doit lire attentivement la description des risques d'investissement exposée au Chapitre 4. Les considérations sur le risque exposées dans le Prospectus concernant le Compartiment ainsi que les considérations supplémentaires sur le risque figurant ci-dessous

doivent être prises en compte.

Risques spécifiques

Informations relatives à la SFDR

Les risques liés au développement durable sont intégrés dans le processus de gestion des investissements du compartiment, conformément aux dispositions du règlement SFDR.

De plus amples informations sont disponibles à la section 2.2) "Informations relatives au développement durable" du prospectus.

Risque lié aux stratégies Event-Driven

Pour les investissements consécutifs à une stratégie liée à un événement, il est nécessaire que la Société de gestion identifie les opportunités et établisse des prévisions correctes sur un catalyseur d'actions et son impact. Il y a un risque que la Société de gestion établisse des prévisions incorrectes quant aux effets attendus. Ceci peut entraîner des pertes pour le Compartiment.

Certaines Stratégies liées aux opérations sur titres peuvent également inclure des risques opérationnels tels que le risque « front office », pour lequel une absence de prise en compte des informations disponibles peut entraîner des décisions de transaction sous-optimales et le risque de traitement post-marché peut entraîner des pertes résultant de la mauvaise gestion d'une opération de société unique et complexe.

Risque lié à l'arbitrage de dividendes

Pour mettre en œuvre une stratégie d'arbitrage de dividendes, le Compartiment peut utiliser divers instruments, y compris les futures, les options cotées, les contrats à terme de gré à gré, les swaps et autres produits dérivés potentiellement volatils et spéculatifs. Des conditions de marché défavorables peuvent entraîner de lourdes pertes pour le Compartiment. Plusieurs raisons peuvent expliquer cette situation, comme (mais sans s'y limiter) une modification globale des attentes des investisseurs en termes de dividendes futurs en raison de l'environnement macroéconomique ou une modification de la politique de dividende des sociétés au niveau microéconomique.

Pour éviter une exposition au marché due aux fluctuations sous-jacentes, le Compartiment peut conclure une transaction de couverture sur des instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, la couverture peut ne pas être suffisante et peut, de même, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment.

Les opérations de couverture réalisées par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être totalement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, sous certaines conditions de marché, ne pas être efficaces. En conséquence, les opérations de couverture initiales réalisées par le Compartiment dans le but de réduire son profil de risque peuvent ne pas être efficaces et peuvent même s'avérer contreproductives et entraîner des pertes importantes.

Risques liés à l'Arbitrage sur fusions

Les stratégies d'arbitrage sur fusions peuvent entraîner des pertes importantes pour le Compartiment dès lors que l'événement prévu (échange, fusion, acquisition, etc.) ne se réalise pas. L'échec des négociations peut avoir plusieurs causes, comme l'intervention d'une Autorité de concurrence ou un changement radical de l'environnement de marché pendant la fusion (clauses de « **Changement défavorable important** »). La performance globale des stratégies de ce type dépendra également de l'activité générale du marché et du volume de fusions-acquisitions à tout moment

Risque lié à l'investissement en obligations

Le Compartiment investira principalement dans des obligations d'entreprise et sera donc soumis au risque de liquidité. Le risque de liquidité est lié à la difficulté de trouver un acheteur ou un vendeur dans certaines circonstances. Il peut être difficile de vendre des obligations d'entreprise, en particulier lorsque les conditions de marché sont défavorables.

Risque lié à la dégradation de la notation et aux obligations en défaut ou en difficulté

Si des obligations de qualité inférieure sont en défaut ou en difficulté, la Société de gestion cherchera à remédier à cette situation dès que possible en vendant ces titres en tenant dûment compte des intérêts de ses actionnaires. En tout état de cause, les titres en défaut ou en difficulté détenus par le Compartiment devraient rester marginaux.

Risque lié à l'exposition longue au risque de crédit

Le Compartiment investira principalement dans des obligations d'entreprises et sera donc soumis au risque de crédit et au risque de taux d'intérêt. Le risque de crédit est le risque de diminution de la qualité de crédit d'un émetteur ou de défaillance de ce dernier. Ce risque est calculé sur le fait qu'un émetteur d'obligations ou de titres de créance ne peut pas respecter ses échéances, c'est-à-dire le paiement des coupons et/ou le remboursement du capital à l'échéance. Une défaillance peut entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Le risque de taux d'intérêt est le risque que les prix des obligations baissent en raison de la hausse des taux d'intérêt.

Risque lié à l'arbitrage crédit long/short

Le Compartiment investira principalement dans des obligations d'entreprises et sera donc soumis au risque de crédit et au risque de couverture. Le risque de crédit est le risque de réduction ou d'amélioration de la qualité de crédit d'un émetteur. Pour tenter de capturer de la valeur dans le cadre de la stratégie Credit Long/Short Arbitrage, le Compartiment peut conclure des opérations de couverture. Dans certaines circonstances, les couvertures peuvent s'avérer insuffisantes et, par conséquent, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Plus généralement, les opérations de couverture peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être entièrement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou être inefficaces dans certaines conditions de marché.

Risque lié à l'Arbitrage sur obligations convertibles

Le Compartiment investira dans des obligations convertibles et sera donc soumis au risque de crédit, au risque de volatilité implicite et au risque de couverture. Le risque de crédit est le risque de réduction de la qualité de crédit d'un émetteur. Ce risque est calculé sur le fait qu'un émetteur d'obligations ne peut pas respecter ses échéances, c'est-à-dire le paiement des coupons et/ou le remboursement du capital à l'échéance. Le risque de volatilité est le risque d'une faible volatilité des actions par rapport à la volatilité implicite plus élevée de l'obligation convertible.

Pour tenter de capturer la valeur de la stratégie Convertible Bonds Arbitrage, le Compartiment peut conclure des transactions de couverture sur les instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, les couvertures peuvent s'avérer insuffisantes et, par conséquent, entraîner des pertes significatives pour le Compartiment. Plus généralement, les opérations de couverture peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être entièrement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou être inefficaces dans certaines conditions de marché.

Risque lié à l'arbitrage du capital

Afin de mettre en œuvre la stratégie d'arbitrage du capital, le Compartiment peut utiliser divers instruments, y compris des obligations, des actions, des options cotées et d'autres produits dérivés qui peuvent être volatils et spéculatifs. Des conditions de marché défavorables peuvent entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Diverses raisons peuvent expliquer cette situation, notamment une modification globale des attentes des investisseurs en termes de rendement entre les différentes composantes de la structure du capital de la société. Le Compartiment peut conclure des opérations de couverture sur les instruments sous-jacents. Dans certaines circonstances, les couvertures peuvent s'avérer insuffisantes et, par conséquent, entraîner des pertes importantes pour le Compartiment. Les opérations de couverture conclues par le Compartiment peuvent, dans certaines circonstances, ne pas être entièrement adaptées aux stratégies d'investissement poursuivies par le Compartiment ou peuvent, dans certaines conditions de marché, s'avérer inefficaces. Par conséquent, les opérations de couverture initiales conclues par le Compartiment dans le but de réduire son profil de risque peuvent ne pas être efficaces, voire être contre-productives et entraîner des pertes significatives.

Risque lié à l'allocation discrétionnaire de capital

Compte tenu de l'allocation discrétionnaire du capital, il existe un risque que le Compartiment ne soit pas investi à tout moment dans les stratégies les plus performantes.

Risque lié aux investissements dans les sociétés d'acquisition ad-hoc (SPACs)

Ces titres peuvent être soumis à des risques spécifiques tels que la dilution, la liquidité, les conflits d'intérêts ou l'incertitude quant à l'identification, l'évaluation ainsi que l'éligibilité de la société cible et peuvent être difficiles à évaluer en raison d'un manque d'historique de négociation et d'un manque relatif d'informations publiques. En outre, la structure des SPAC peut être complexe et leurs caractéristiques peuvent varier considérablement d'une SPAC à l'autre, ce qui signifie que la Société de gestion étudiera chaque SPAC individuellement pour s'assurer de sa conformité avec l'article 41 de la Loi de 2010.

Risque lié aux introductions en bourse

Le Compartiment peut investir dans des introductions en bourse. Dans ce cas, il existe un risque que le prix de l'action nouvellement introduite en bourse connaisse une plus grande volatilité en raison de facteurs tels que l'absence d'un marché public existant, les transactions non saisonnières, le nombre limité de titres pouvant être négociés et le manque d'informations sur l'émetteur.

Risque lié à l'effet de levier

L'effet de levier résultant d'une utilisation intensive d'instruments financiers dérivés peut accroître la volatilité de la valeur nette d'inventaire du Compartiment et amplifier les pertes qui pourraient devenir significatives dans des conditions de marché extrêmes.

IL FAUT SOULIGNER QUE LE PORTEFEUILLE DU COMPARTIMENT SERA SOUMIS AUX RISQUES NORMAUX DU MARCHÉ ET QU'AUCUNE ASSURANCE NE PEUT ÊTRE DONNÉE QUANT À LA RÉALISATION DES OBJECTIFS D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT.

4. profil de l'investisseur type

Le Compartiment ne peut convenir qu'aux investisseurs ayant un horizon d'investissement à long terme et qui considèrent les investissements dans le Compartiment comme un moyen pratique d'accéder à la performance (positive ou négative) de stratégies d'investissement alternatives.

Les investisseurs doivent être capables et désireux d'accepter et de supporter les risques associés à une exposition à des stratégies d'investissement alternatives, ainsi que les variations potentielles de la valeur nette d'inventaire et les pertes sur leur investissement, qui peuvent être substantielles. Une baisse de la valeur des actions du Compartiment est possible à tout moment et les investisseurs doivent être en mesure de supporter la perte de la totalité de leur investissement.

Le Compartiment n'est pas adapté aux investisseurs dont l'horizon d'investissement est inférieur à 3 ans.

5. Exposition globale

L'exposition globale liée à ce Compartiment sera calculée en utilisant une approche de Value et Risk (VaR). L'effet de levier moyen du Compartiment, dans des conditions de marché normales, calculé en additionnant tous les notionnels, devrait être inférieur à **360 %**.

6. Classes d'actions disponibles pour la souscription

Classe d'actions	Investisseur cible	Monnaie de référence	Investissement initial minimum et détention minimum	Investissement minimum ultérieur	Politique de distribution
A-EUR	Investisseurs institutionnels	EUR	100 000 000 EUROS	200 000 EUROS	Actions de capitalisation
C-EUR	Dirigeants et employés (et leurs proches) de la société de gestion et des OPCVM/OPCVM gérés par la société de gestion	EUR	5 000 EUROS	1 000 EUROS	Actions de capitalisation

7. Frais et dépenses

Les frais de souscription, de rachat, de conversion et la taxe d'abonnement applicable détaillés dans le tableau ci-dessous sont calculés en pourcentage de la Valeur nette d'inventaire par action applicable et la Commission de gestion et la Commission de performance sont calculées conformément à la section 12. Frais et dépenses du présent Prospectus.

Classe d'actions	Frais de gestion	Frais de souscription	Frais de rachat	Frais de conversion	Commission de performance	Taxe d'abonnement
A-EUR	0.70%	Jusqu'à 4 %.	0%	N/A	15%	0.01%
C-EUR	0%	0%	0%	N/A	N/A	0,05%

Commission de performance

Pour calculer la Commission de Performance pour les actions de Classes A le Hurdle sera le Euro Short Term Rate (€STR).

Le seuil annuel de protection des investisseurs sera de 2 %.

La Valeur nette d'inventaire théorique par action sera calculée selon la description de la section 12 du présent Prospectus.

La Société de gestion percevra pour les Actions de Classe A une Commission de performance de 15% par an sur la surperformance de la Valeur nette d'inventaire d'une action du Compartiment par rapport à la Valeur nette d'inventaire théorique par action correspondante, à condition que la Valeur nette d'inventaire à la fin de la Période de performance soit supérieure au High Watermark enregistré à la fin de toute Période de performance antérieure depuis le

lancement du Compartiment.

La société de gestion ne percevra pas de commission de performance pour les actions de catégorie C.

La commission de performance est calculée et payée conformément aux dispositions de la section 12 du prospectus.

Exemples de calcul de la commission de performance :

Il est fait référence à la description du mécanisme de calcul de la commission de performance tel que décrit dans la section 12. Frais et dépenses du présent Prospectus.

En supposant que les exemples soient basés sur un taux de commission de performance de 15% (c.-à-d. sur les actions de Classe A). En supposant que la Valeur nette d'inventaire par action historiquement la plus élevée enregistrée à la fin de toute Période de performance antérieure depuis le lancement du Compartiment est de 1 000 EUR, la Commission de performance est calculée comme suit :

Période de Référence	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5
Valeur Nette d'Inventaire par action au début de la Période de Référence	EUR 1000	EUR 1092.50	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1200
Valeur Nette d'Inventaire par action à l'issue de la Période de Référence (Avant Commission de Performance)	EUR 1100	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1200	EUR 1310
High Water Mark applicable par action	EUR 1000	EUR 1092.50	EUR 1092.50	EUR 1110	EUR 1200
Performance du Hurdle à l'issue de la Période de Référence	3%	3%	3%	3%	1.00%
Niveau Annuel de Protection de l'Investisseur	2%	2%	2%	2%	2%
Valeur Nette d'Inventaire Théorique à sur-performer	EUR 1050 (1000 x (1+3%+2%))	EUR 1147.125 (1092.50 x (1+3%+2%))	EUR 1181.54 (1092.50 x (1+3%) x (1+3%+2%))	EUR 1216.98 (1092.50 x (1+3%) x (1+3%) x (1+3%+2%))	EUR 1229.62 (1092.50 x (1+3%) ³ x (1+1%+2%))
Calcul de la Commission de Performance à l'issue de la Période de Référence	15% * (1100-1050) = EUR 7.50 par action	Pas de Commission de Performance	Pas de Commission de Performance (la Valeur Nette d'Inventaire à l'issue de la Période de Référence n'a pas récupéré la VNI Théorique devant être sur-performée)	Pas de Commission de Performance	15% (1310.00-1229.62) = EUR 12.06 par action
Valeur Nette d'Inventaire par action à l'issue de la Période de Référence (Après Commission de Performance)	EUR 1092.50	EUR 1050	EUR 1110	EUR 1200	EUR 1297.94

8. fréquence du calcul de la valeur nette d'inventaire et jour d'évaluation

La valeur nette d'inventaire par action sera déterminée sur une base quotidienne, chaque jour ouvrable (et tout autre jour que le conseil d'administration peut déterminer au cas par cas ou de manière générale) (le "jour d'évaluation").

9. Souscription

Chaque jour d'évaluation sera un jour de souscription.

Les actions seront émises à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action déterminée au Jour d'évaluation concerné, augmentée, le cas échéant, de tous les frais d'acquisition applicables, tels que détaillés à la section 7 du présent Document de référence du Compartiment.

Toutes les demandes d'abonnement seront traitées conformément aux principes suivants. Les demandes doivent être reçues par l'agent de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17 heures (heure de Luxembourg) le jour ouvrable précédant le jour d'évaluation concerné. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée au titre du Jour d'évaluation suivant.

Le paiement des actions souscrites doit être effectué au plus tard trois jours ouvrables après le jour d'évaluation concerné.

10. Rachat

Chaque jour d'évaluation sera un jour de remboursement.

Les actions seront rachetées à un prix basé sur la Valeur nette d'inventaire par action déterminée au Jour d'évaluation concerné, déduction faite de toute commission de rachat applicable, comme indiqué à la section 7 du présent Document de référence du Compartiment.

Les demandes doivent être reçues par l'agent de registre et de transfert ou par tout distributeur désigné au plus tard à 17 heures (heure de Luxembourg) le jour ouvrable précédant le jour d'évaluation concerné. Toute demande reçue après l'échéance applicable sera traitée au titre du Jour d'évaluation suivant.

Le paiement des actions rachetées doit être effectué au plus tard trois jours ouvrables après le jour d'évaluation concerné.

11. les conversions

Les conversions d'une classe à l'autre ne sont pas possibles.

12. Inscription des actions à la Bourse de Luxembourg

Les actions du Compartiment ne sont pas cotées à la Bourse de Luxembourg.

13. Performance historique

Les informations sur la performance historique du compartiment, lorsqu'elles sont disponibles, figurent dans le document d'informations clés correspondant.

Annexe 1 – Glossaire

Loi de 1915	La loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée ponctuellement.
Loi de 2010	La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif, telle que modifiée ponctuellement, mettant en œuvre la directive 2009/65/CE dans le droit luxembourgeois.
Agent administratif	CACEIS Bank, Luxembourg Branch, agissant en qualité d'Agent administratif de la société.
Niveau Annuel de Protection de l'Investisseur	La performance additionnelle, lorsqu'elle est définie dans la Description du Compartiment, qui viendra compléter sur une base cumulée la performance annuelle du Hurdle dans le process de calcul des Commissions de performance (le cas échéant).
Formulaire de demande	Le formulaire de demande disponible au siège social de la Société et auprès des distributeurs (le cas échéant).
Statuts de la société	Les statuts constitutifs de la Société, tels qu'ils peuvent être modifiés ponctuellement.
Réviseur d'entreprises	Deloitte Audit S.à r.l.
Devise de base	La devise de base du Compartiment, telle que mentionnée dans le Descriptif du Compartiment applicable.
Règlement Benchmark	Le règlement (UE) 2016/1011 sur les indices utilisés comme indices de référence dans les instruments financiers et les contrats financiers ou pour mesurer la performance des fonds d'investissement.
Conseil d'administration	Le conseil d'administration de la Société.
Jour ouvré	Tout jour complet pendant lequel les banques sont ouvertes au public au Luxembourg.
Classe(s)	Conformément aux Statuts, le Conseil d'administration peut décider d'émettre, au sein de chaque Compartiment, des classes d'actions distinctes (ci-après les « Classes ») dont les actifs seront investis communément, mais pour lesquelles une structure de tarification initiale spécifique ou de rachat, une structure de tarification, un montant de souscription minimal, une politique de dividende ou autre peut être appliqué(e). Si différentes Classes sont émises au sein d'un Compartiment, les détails de chaque Classe sont décrits dans la section 5 et dans

le Descriptif du Compartiment applicable.

Société	Helium Fund.
Date de conversion	La date de conversion des actions d'un Compartiment ou d'une Classe spécifique, comme détaillé à la section 9 et dans le Descriptif du Compartiment applicable.
CSSF	La Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'Autorité de contrôle luxembourgeoise.
Dépositaire	CACEIS Bank, Luxembourg Branch, agissant en sa qualité de dépositaire de la Société.
Administrateurs	Les membres du Conseil d'administration.
Pays émergents	Les marchés émergents sont les marchés des pays qui n'appartiennent pas au groupe suivant de pays industrialisés : États-Unis et Canada, Suisse et pays membres de l'Espace économique européen, Japon, Australie et Nouvelle-Zélande, et peuvent inclure les pays des groupes précédents qui ne possèdent pas de marchés financiers totalement développés.
UE	Union européenne.
Environnemental / Sociétal / Gouvernances (ESG)	Environnemental : Problématiques relatives à la qualité et au fonctionnement de l'environnement naturel et des éco-systèmes. Par exemple ces problématiques peuvent inclure les pertes sur la biodiversité, les émissions de gaz à effet de serre, les changements climatiques, les énergies renouvelables, l'efficacité énergétique, la pollution de l'air, la pollution et l'appauvrissement de l'eau et des ressources naturelles, la gestion des déchets, la destruction de la couche d'ozone, l'utilisation de la terre, l'acidification des océans. Sociétal : Problématiques relatives aux droits, au bien-être et aux intérêts des personnes et des communautés. Par exemple, celles-ci peuvent inclure: les violations des droits de l'homme, les conditions des normes du travail dans la chaîne d'approvisionnement, les violations des droits de l'enfant, le travail forcé et servile, les conditions de santé et de sécurité au travail, la liberté d'association et la liberté d'expression, la gestion du capital humain et les relations avec les employés; la diversité des genres; les relations avec les communautés locales, les activités dans les zones de conflit, la santé et l'accès aux médicaments, la protection des consommateurs. Gouvernance:

Problématiques relatives à la gouvernance des entreprises et des autres entités détenues. Par exemple, dans le contexte de l'équité cotée, celles-ci peuvent inclure: la structure des organes de gouvernance, la taille, la diversité des genres, les compétences et l'indépendance des organes de gouvernance, la rémunération des dirigeants, les droits des actionnaires, l'interaction avec les fournisseurs, la divulgation d'informations, l'éthique des affaires, les pots-de-vin et la corruption, les contrôles internes et les processus de gestion des risques et, en général, les questions relatives à la relation entre la direction d'une entreprise, son conseil d'administration, ses actionnaires et ses fournisseurs. Cette catégorie peut également inclure des questions de stratégie d'entreprise, englobant à la fois les implications de la stratégie d'entreprise sur les questions environnementales et sociales, et la manière dont la stratégie doit être mise en œuvre. Dans les classes d'actifs non cotées, les questions de gouvernance peuvent également inclure des questions de gouvernance de fonds, telles que les pouvoirs des comités consultatifs, les questions de valorisation, les structures de frais, etc.

EUR	La devise officielle de l'Union européenne (l'« euro »), qui est également la devise de référence de la Société.
État éligible	Tout État membre ou tout autre État d'Europe occidentale et orientale, d'Asie, d'Afrique, d'Australie, d'Amérique du Nord et du Sud et d'Océanie.
Titres à revenu Fixe	Par titres à revenu fixe, on entend les obligations, titres de créance et autres titres à revenu fixe qui paient un taux d'intérêt fixe ou variable. Sauf spécification contraire dans le Descriptif du Compartiment applicable, les Titres à revenu fixe n'incluent ni les titres adossés à des actifs ni les titres adossés à des créances hypothécaires.
G20	Le groupe informel des 20 ministres des finances et gouverneurs de banque centrale des 20 économies les plus importantes : Afrique du Sud, Allemagne, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Brésil, Canada, Chine, Corée du Sud, États-Unis, France, Inde, Indonésie, Italie, Japon, Mexique, Russie, Turquie, Royaume-Uni et Union européenne.
Hurdle ou Hurdle Rate	Le taux d'intérêt de référence d'une Classe, tel qu'identifié dans la Description du Compartiment concerné, utilisé pour déterminer si la Classe surperforme au Jour d'évaluation donné et, le cas échéant, pour calculer le montant des commissions de performance qui seront prélevés à la fin de la Période de Performance. Si la valeur de ce taux pour le Jour d'évaluation concernée n'est pas disponible au moment de l'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire, la dernière valeur disponible de ce taux (généralement celle du jour précédent) sera utilisée.
Titres de qualité	Obligations à revenu fixe qui ont obtenu au moins la note Baa3/BBB par

	Moody's, Standard & Poors ou d'autres agences de notation reconnues.
IPO	Introductions en Bourse
Luxembourg	Le Grand-Duché du Luxembourg.
Bourse de Luxembourg	Société de la Bourse de Luxembourg S.A.
Société de gestion	Syquant Capital SAS.
État membre	Un état membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen.
Mémorial	<i>Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations</i> , journal officiel du Luxembourg.
MiFID	Directive 2014/65/UE concernant les marchés d'instruments financiers et règlement (UE) n° 600/2014 concernant les marchés d'instruments financiers, ainsi que toutes les lois et réglementations d'application de l'UE ou du Luxembourg.
Instruments du marché monétaire	Les instruments normalement négociés sur le marché monétaire qui sont liquides et dont la valeur peut être déterminée avec précision à tout moment.
Valeur Nette d'Inventaire par action	La valeur nette d'inventaire de toute Classe d'actions du Compartiment déterminée conformément aux dispositions applicables énoncées à l'article 10. Valeur nette d'inventaire et prix de transaction.
OCDE	Organisation pour la coopération et le développement économique.
Recommandations OCDE pour les entreprises multinationales	Les recommandations de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales sont des recommandations adressées par les gouvernements aux entreprises multinationales opérant dans ou à partir de pays adhérents, comme indiqué sur le site Web de l'OCDE (http://mneguidelines.oecd.org/guidelines/). Elles fournissent des principes et des normes non contraignants pour une conduite responsable des affaires dans un contexte mondial conforme aux lois applicables et aux normes internationalement reconnues. Les Recommandations sont le seul code multilatéral et complet de conduite responsable des affaires que les gouvernements se sont engagés à promouvoir.

Période de Performance	Sauf spécification contraire dans le Descriptif du Compartiment applicable, la Période de Performance est la période allant de la dernière Valeur Nette d'Inventaire de l'exercice fiscal précédent à la dernière Valeur Nette d'Inventaire de l'exercice fiscal en cours. La première Période de Performance pour un Compartiment débute à la date spécifiée dans le Descriptif du Compartiment applicable et finit à la dernière Valeur Nette d'Inventaire pour l'exercice fiscal en cours.
Prospectus	Le prospectus de la Société, tel qu'il peut être modifié ponctuellement.
Jour de Rachat	Le jour au cours duquel les actions de la Société peuvent être rachetées, comme détaillé dans le Descriptif du Compartiment applicable.
Registre	Le registre des actionnaires de la Société.
Agent teneur de registre et de transfert	CACEIS Bank, Luxembourg Branch, agissant en qualité d'Agent teneur de registre et de transfert de la Société.
Marché réglementé	Un marché réglementé tel qu'il est défini dans la directive 2014/65/EU du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers (directive 2014/65/EU), c'est-à-dire un marché apparaissant dans la liste des marchés réglementés de chaque État membre, qui fonctionne de manière régulière, et est caractérisé par le fait que la réglementation émise ou approuvée par les autorités compétentes définisse les conditions de fonctionnement de ce marché, les conditions d'accès à ce marché et les conditions auxquelles doit se conformer un instrument financier avant qu'il puisse être effectivement négocié sur ce marché, en conformité avec toutes les exigences de notification et de transparence prévues par la directive 2014/65/EU et tout autre marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public d'un État éligible.
Directive épargne	Directive 2003/48/CE du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.
SFDR	Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 relatif à l'information sur la durabilité dans le secteur des services financiers, entré en vigueur en partie le 10 mars 2021
Jour de souscription	Le jour au cours duquel les actions d'une Classe sont offertes à la souscription, comme spécifié dans le Descriptif du Compartiment applicable.
Compartiment	Un portefeuille particulier d'actifs et de passifs financiers au sein de la Société ayant sa propre Valeur Nette d'Inventaire et représenté par une ou plusieurs Classes.

Descriptif du Compartiment	La partie du Prospectus contenant les informations relatives à chaque Compartiment.
Règlement Taxonomie	Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2020 sur la création d'un cadre destiné à faciliter les investissements durables et modifiant le règlement (UE) 2019/2088, tel que modifié de temps à autre.
Valeurs mobilières	Signifie : (c) les actions et autres valeurs assimilables à des actions ; (d) les obligations et les autres titres de créance ; (e) toutes les autres valeurs négociables donnant le droit d'acquérir de telles valeurs mobilières par voie de souscription ou d'échange, à l'exclusion des techniques et des instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire.
OPCVM	Un organisme de placement collectif en valeurs mobilières et/ou dans d'autres actifs financiers liquides conformément à la directive 2009/65/CE, telle que modifiée.
Règles sur les OPCVM	L'ensemble de règles constituées par la directive OPCVM et l'ensemble des lois, textes de loi, réglementations, lignes directrices contraignantes au niveau national ou de l'Union européenne, qui en sont dérivées ou leur sont liées.
Autre OPC	Un organisme de placement collectif au sens de l'article 1, paragraphe (2), points (a) et (b) de la directive 2009/65/CE.
Principes UN Global Compact	Les Principes Global Compact supportés par les Nations Unies et indiqués sur le site internet UN Global Compact (https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles). Ces Principes sont un ensemble de 10 principes proposant un standard global pour les entreprises couvrant les meilleurs pratiques en termes de droit de l'Homme, de travail, d'environnement et de lutte contre la corruption.
Principes UN PRI	Les Principes pour l'Investissement Responsable supportés par les Nations Unies (UN PRI) tels que mentionné sur le site associé (https://www.unpri.org/pri/an-introduction-to-responsible-investment/what-are-the-principles-for-responsible-investment), rassemblent un ensemble de 6 principes qui fournissent un standard global pour l'investissement responsable en lien avec les facteurs Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance.
Personne américaine	Un citoyen ou résident des États-Unis, un partenariat organisé ou existant en vertu de la législation de tout État, territoire ou possession des États-Unis, ou une entreprise organisée selon la législation des États-Unis ou de tout autre État,

territoire ou possession des États-Unis, ou une succession ou fiducie, autre qu'une succession ou fiducie dont le revenu provient de sources situées hors des États-Unis et ne peut être inclus dans son revenu brut imposable aux États-Unis.

USD

La devise officielle des États-Unis (dollar américain).

Jour d'évaluation

Jour au cours duquel la Valeur Nette d'Inventaire est déterminée comme spécifié, pour chaque Compartiment, dans le Descriptif du Compartiment applicable.

Sauf spécification contraire, toutes les références portant sur l'heure se réfèrent à l'heure d'Europe centrale (CET).

Les termes au singulier peuvent, lorsque le contexte le permet, inclure le pluriel et vice-versa.

Annexe 2 – Limites générales d'investissement

Chaque Compartiment de la Société ou, lorsqu'un OPCVM comprend plusieurs Compartiments, chaque Compartiment ou compartiment sera considéré comme un OPCVM distinct, pour les besoins de cette Annexe. Les Administrateurs auront, en fonction du principe de répartition des risques, le pouvoir de déterminer la politique d'investissement pour les investissements de la Société relativement à chaque Compartiment et la devise de dénomination d'un Compartiment est soumise aux restrictions suivantes :

I. (1) La société peut investir dans :

- a) des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un Marché réglementé ;
- b) Des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire admis ou négociés sur un autre marché dans un État membre réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public ;
- c) Des valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire admis à la cote officielle d'une bourse de valeurs d'un État non-membre ou négociés sur un autre marché réglementé d'un État non-membre, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public, pour autant que le choix de cette bourse ou de ce marché ait été prévu dans les documents constitutifs de l'OPCVM ;
- d) des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission comportent l'engagement que la demande d'admission à la cotation officielle d'un marché réglementé sera introduite et que l'admission sera obtenue dans un délai d'un an à compter de la date d'émission ;
- e) des parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC, situés ou non dans un État membre, pour autant que :
 - ces autres OPC soient agréés conformément à une législation prévoyant que ces organismes sont soumis à une surveillance que l'Autorité de contrôle luxembourgeoise considère comme équivalente à celle prévue par la législation communautaire et que la coopération entre les autorités soit suffisamment garantie ;
 - le niveau de protection garantie aux détenteurs de parts de ces autres OPC soit équivalent à celui prévu pour les détenteurs de parts d'un OPCVM et, en particulier, que les règles relatives à la division des actifs, aux emprunts, aux prêts, aux ventes à découvert de Valeurs mobilières et d'Instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la directive 2009/65/CE, telle que modifiée.

- les activités de ces autres OPC fassent l'objet de rapports semestriels et annuels permettant une évaluation de l'actif et du passif, des bénéfices et des opérations de la période considérée ;
 - la proportion d'actifs des OPCVM ou de ces autres OPC dont l'acquisition est envisagée, qui, conformément à leurs documents constitutifs, peut être investie globalement dans des parts d'autres OPCVM ou d'autres OPC, ne dépasse pas 10 % ;
- f) des dépôts auprès d'un établissement de crédit remboursables sur demande ou pouvant être retirés et ayant une échéance inférieure ou égale à 12 mois, à condition que l'établissement de crédit ait son siège statutaire dans un État membre ou, si le siège statutaire de l'établissement de crédit est situé dans un pays tiers, soit soumis à des règles prudentielles considérées par l'Autorité de contrôle luxembourgeoise comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- g) des instruments financiers dérivés, y compris les instruments assimilables donnant lieu à un règlement en espèces, qui sont négociés sur un Marché réglementé et/ou Instruments financiers dérivés négociés de gré à gré (« **instruments dérivés de gré à gré** »), pour autant que :
- le sous-jacent consiste en instruments relevant de la présente section (1) (a), en indices financiers, en taux d'intérêt, en taux de change ou en devises, dans lesquels le ou les Compartiment(s) peut ou peuvent effectuer des placements conformément à leurs objectifs d'investissement ;
 - les contreparties aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré soient des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et appartenant aux catégories agréées par l'Autorité de contrôle luxembourgeoise ;
 - les instruments dérivés de gré à gré fassent l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable sur une base journalière et puissent, à l'initiative de la Société, être vendus, liquidés ou clôturés par une transaction symétrique, à tout moment et à leur juste valeur ;

et/ou

- h) des instruments du marché monétaire autres que ceux négociés sur un Marché réglementé et visés à l'Annexe 1, pour autant que l'émission ou l'émetteur de ces instruments soit soumis(e) à une réglementation visant à protéger les investisseurs et l'épargne et que ces instruments soient :
- émis ou garantis par une administration centrale, régionale ou locale ou une banque centrale d'un État membre, par la Banque centrale européenne, par la

Communauté ou par la Banque européenne d'investissement, par un pays tiers ou, dans le cas d'un État fédéral, par un des membres composant la fédération, ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, ou

- émis par une entreprise dont des titres sont négociés sur les marchés réglementés ;
- émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle, selon les critères définis par le droit communautaire, ou par un établissement qui est soumis et qui se conforme à des règles prudentielles considérées par les autorités compétentes comme au moins aussi strictes que celles prévues par le droit communautaire, ou
- émis par d'autres entités appartenant aux catégories approuvées par les autorités compétentes de l'État membre d'origine de l'OPCVM pour autant que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs qui soient équivalentes à celles prévues aux points i), ii) ou iii) et que l'émetteur soit une société dont le capital et les réserves s'élèvent au moins à 10 000 000 EUR et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la quatrième directive 78/660/CEE, soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, se consacre au financement du groupe ou soit une entité qui se consacre au financement de véhicules de titrisation bénéficiant d'une ligne de financement bancaire.

(2) La Société pourra, en outre, placer à concurrence de 10 % au maximum des actifs nets d'un Compartiment dans des Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire autres que ceux visés au point (1) ci-dessus.

II. La Société peut détenir des actifs liquides à titre accessoire.

III. a) (i) La Société ne peut investir plus de 10 % des actifs nets d'un Compartiment en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire émis par une même entité.

(ii) La Société ne peut investir plus de 20 % des actifs nets d'un Compartiment dans des dépôts placés auprès de la même entité. Le risque de contrepartie d'un Compartiment dans le cadre d'une transaction sur instruments dérivés de gré à gré ne peut excéder 10 % de ses actifs nets lorsque la contrepartie est un des établissements de crédit visés au paragraphe I. (1) f) ou 5 % de ses actifs nets dans les autres cas.

b) En outre, lorsque la Société détient, pour le compte d'un Compartiment, des placements en Valeurs mobilières et en Instruments du marché monétaire d'un émetteur qui représentent plus de 5 % des actifs nets d'un Compartiment, le total de ces investissements ne peut représenter plus de 40 % du total des actifs nets de ce Compartiment.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts auprès d'établissements financiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle ni aux transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ces établissements.

Nonobstant les limites individuelles fixées au paragraphe III. a), la Société ne peut investir plus de 20 % de ses actifs dans une même entité émettrice en cumulant plusieurs des éléments suivants pour chaque Compartiment :

- des placements en Valeurs mobilières ou en Instruments du marché monétaire émis par ladite entité ;
 - des dépôts auprès de ladite entité ; ou
 - des expositions découlant de transactions sur instruments dérivés de gré à gré avec ladite entité.
- c) La limite de 10 %, prévue au paragraphe III. a) (i), peut être portée jusqu'à un maximum de 35 % si les Valeurs mobilières ou les Instruments du marché monétaire sont émis(es) ou garanti(e)s par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un pays tiers ou par un organisme public international dont un ou plusieurs États membres font partie.
- d) La limite de 10 %, prévue au paragraphe III. a) (i), peut être portée jusqu'à un maximum de 25 % pour les obligations telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, de la directive (UE) 2019/2162 du Parlement européen et du Conseil du 27 novembre 2019 concernant l'émission d'obligations et la surveillance publique des obligations et modifiant les directives 2009/65/CE et 2014/59/UE (la « Directive (UE) 2019/2162 ») et pour certaines obligations émises avant le 8 juillet 2022 par un établissement de crédit qui a son siège statutaire dans un État membre de l'UE et qui est légalement soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques destinée à protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes découlant de l'émission de ces obligations émises avant le 8 juillet 2022 sont investies, conformément à la législation, dans des actifs qui, durant toute la période de validité des obligations, peuvent couvrir les créances résultant des obligations et qui, en cas de faillite de l'émetteur, seraient utilisés en priorité pour le remboursement du principal et le paiement des intérêts courus. Si le Compartiment investit plus de 5 % de ses actifs dans les obligations visées au premier alinéa qui sont émises par un seul émetteur, la valeur totale de ces investissements ne peut dépasser 80 % de la valeur nette des actifs du Compartiment.
- e) Les Valeurs mobilières et les Instruments du marché monétaire visés aux paragraphes III. c) et III. d) ne sont pas pris en compte pour appliquer la limite de 40 % visée au paragraphe III. b) ci-dessus.

Les limites prévues aux paragraphes a), b), c) et d) ne peuvent être combinées et, par conséquent, les investissements dans des Valeurs mobilières et des Instruments du marché monétaire émis par la même entité ou dans des dépôts ou des instruments dérivés effectués avec cette entité ne peuvent pas dépasser au total 35 % des actifs nets du Compartiment.

Les sociétés qui sont regroupées aux fins de la consolidation des comptes, au sens de la directive 83/349/CEE ou conformément aux règles comptables internationales reconnues, sont considérées comme une seule entité pour le calcul des limites prévues par ce paragraphe III.

Les États membres peuvent autoriser des investissements cumulés en Valeurs mobilières et Instruments du marché monétaire auprès du même groupe jusqu'à une limite de 20 %.

- f) **Nonobstant ce qui précède, la Société est autorisée à investir jusqu'à 100 % des actifs nets de tout Compartiment, conformément au principe de répartition des risques, dans différentes Valeurs mobilières et différents Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par une ou plusieurs de ses collectivités publiques territoriales, par un autre pays de l'OCDE, Singapour ou tout autre État membre du G20 ou par un organisme public international dont font partie un ou plusieurs États membres, pour autant que le Compartiment détienne des valeurs appartenant à six émissions différentes au moins, sans que les valeurs appartenant à une même émission n'excèdent 30 % du montant total des actifs de ce Compartiment.**

IV. a) Sans préjudice des limites définies au paragraphe V., les limites définies au paragraphe III. sont portées à 20 % au maximum pour les placements en actions et/ou obligations émises par une même entité, lorsque la politique d'investissement d'un Compartiment a pour objet de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations précis, suffisamment diversifié et qui constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et pour autant que cet indice fasse l'objet d'une publication appropriée et soit mentionné dans la politique d'investissement du Compartiment.

- b) La limite de 20 % mentionnée au paragraphe a) peut être portée à 35 % lorsque cela s'avère justifié par des conditions exceptionnelles sur les marchés, notamment sur des marchés réglementés où certaines Valeurs mobilières ou certains Instruments du marché monétaire sont largement dominants. L'investissement jusqu'à cette limite n'est permis que pour un seul émetteur.

V. Le Fonds ne peut acquérir un volume d'actions assorties de droits de vote tel qu'il lui permettrait d'exercer une influence significative sur la gestion de l'émetteur.

La Société ne peut acquérir plus de :

- 10 % d'actions sans droit de vote d'un même émetteur ;
- 10 % de titres de créance d'un même émetteur ;
- 10 % d'instruments du marché monétaire émis par un même émetteur.

Les limites prévues aux points 2 et 3 peuvent ne pas être respectées au moment de l'acquisition

si, à ce moment-là, le montant brut des titres de créance ou des instruments du marché monétaire, ou le montant net des titres émis, ne peut être calculé.

Les dispositions du paragraphe V. ne s'appliquent pas aux Valeurs mobilières et aux Instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, par ses collectivités publiques territoriales, par un État tiers ou par des organismes publics internationaux dont un ou plusieurs États membres font partie.

De même, ces dispositions ne s'appliquent pas aux actions détenues par la Société dans le capital d'une société immatriculée dans un pays tiers non membre de l'UE investissant ses actifs essentiellement en titres d'émetteurs ayant leur siège statutaire dans ce pays lorsque, en vertu de la législation de celui-ci, une telle participation constitue pour la Société la seule possibilité d'investir en titres d'émetteurs de ce pays à condition que la société du pays tiers respecte dans sa politique de placement les limites établies par les paragraphes III., V. et VI. a), b), c) et d).

VI. a) La Société peut acquérir des parts de l'OPCVM et/ou d'autres OPC mentionnés au paragraphe I. (1) e) à condition que 10 % au maximum des actifs nets du Compartiment soit investis en parts d'un autre OPCVM ou d'un autre OPC.

b) Les instruments sous-jacents détenus par l'OPCVM ou par d'autres OPC dans lesquels la Société investit n'entrent pas dans le champ d'application des restrictions d'investissement définies par le paragraphe III.

c) Lorsque la Société investit dans des parts d'autres OPCVM et/ou d'autres OPC à laquelle la Société est liée dans le cadre d'une communauté de gestion ou de contrôle, la Société ne peut facturer aucun frais de souscription ou de rachat pour son investissement dans les parts de ces autres OPCVM ou OPC.

En ce qui concerne les investissements de la Société dans des OPCVM et OPC comme décrit dans le paragraphe précédent, le niveau maximal des commissions de gestion (à l'exclusion de toute commission de performance, le cas échéant) qui peuvent être facturées au Compartiment et aux autres OPCVM et OPC ne peut excéder 2,5 % des actifs visés. La Société indiquera dans son rapport annuel le total des commissions de gestion facturées au Compartiment en question et aux OPCVM et OPC dans lesquels le Compartiment a investi pendant la période visée.

d) La Société ne peut acquérir plus de 25 % de parts d'un même OPCVM et/ou OPC. Cette limite peut ne pas être respectée au moment de l'acquisition si, à ce moment-là, le montant brut des titres émis ne peut être calculé. Dans le cas d'un OPCVM ou d'un autre OPC formé de plusieurs compartiments, cette restriction s'applique en référence à toutes les parts émises par l'OPCVM et/ou l'OPC visé, tous compartiments combinés.

VII. Dans toute la mesure prévue dans le Descriptif du Compartiment et conformément aux lois et réglementations applicables, tout Compartiment de la Société (ci-après dénommé « **Compartiment nourricier** ») peut être autorisé à investir au moins 85 % de ses actifs dans des

parts d'un autre OPCVM ou d'un portefeuille d'investissement de celui-ci (l'« **OPCVM maître** »). Un Compartiment nourricier peut placer jusqu'à 15 % de ses actifs dans un ou plusieurs des éléments suivants :

- des liquidités à titre accessoire, conformément au paragraphe II ;
- des instruments financiers dérivés, qui peuvent être utilisés uniquement à des fins de couverture ;
- les biens meubles et immeubles indispensables à l'exercice direct de son activité.

Aux fins de la conformité avec l'article 42(3) de la loi de 2010, le Compartiment nourricier calcule son risque global lié aux instruments financiers dérivés en combinant son propre risque direct au titre du premier paragraphe, point b), avec :

- soit le risque réel de l'OPCVM maître par rapport aux instruments financiers dérivés, en proportion des investissements du Compartiment nourricier dans l'OPCVM maître ; ou
- soit le risque potentiel maximal global de l'OPCVM maître par rapport aux instruments financiers dérivés prévu par le règlement ou les documents constitutifs de l'OPCVM maître, en proportion de l'investissement du Compartiment nourricier dans l'OPCVM maître.

Un Compartiment de la Société peut, en outre et dans les limites prévues par les lois et réglementations applicables mais en conformité avec les conditions définies par les lois et réglementations applicables, être lancé ou converti en OPCVM maître au sens de l'article 77(3) de la loi de 2010.

VIII. Un Compartiment (le « **Compartiment d'investissement** ») peut souscrire, acheter et/ou détenir des titres à émettre ou émis par un ou plusieurs Compartiment de la Société (le ou les « **Compartiment cible** ») sans que la Société soit soumise aux exigences de la Loi de 1915 concernant la souscription, l'achat et/ou la détention par une société de ses propres actions ; à condition, toutefois, que :

- Le Compartiment d'investissement ne puisse investir plus de 10 % de ses actifs nets dans d'autres Compartiment cibles ; et
- Le ou les Compartiments cibles ne puissent, à leur tour, investir dans le Compartiment d'investissement qui est investi dans ce ou ces Compartiments cibles ; et
- La ou les politiques d'investissement du ou des Compartiments cibles dont l'achat est envisagé ne permettent pas à ces Compartiments cibles d'investir plus de 10 % de leurs actifs nets dans des OPCVM et OPC ; et
- les droits de vote éventuellement attachés aux actions du ou des Compartiment cibles détenus par le Compartiment d'investissement seront suspendus aussi longtemps qu'ils seront détenus par le Compartiment d'investissement en question et sans préjudice d'un traitement approprié dans la comptabilité et les rapports périodiques ; et
- en toute hypothèse, aussi longtemps que ces titres seront détenus par le Compartiment d'investissement, leur valeur ne sera pas prise en compte pour

le calcul de l'actif net de la Société aux fins de vérification du seuil minimum des actifs nets imposé par la loi de 2010 ; et

- dans les limites prévues par la loi luxembourgeoise, il n'existe pas de dédoublement de commissions de gestion/souscription ou de rachat entre ces commissions au niveau du ou des Compartiments d'investissement.

IX. La Société s'engage à garantir pour chaque Compartiment que l'exposition globale relative aux instruments dérivés n'excède pas le total des actifs nets du Compartiment visé.

L'exposition est calculée en tenant compte de la valeur actuelle des actifs sous-jacents, du risque de contrepartie, des mouvements prévisibles du marché et du délai disponible pour liquider les positions. Cette disposition s'applique également aux paragraphes suivants.

Si la Société investit dans des instruments financiers dérivés, les risques auxquels sont exposés les actifs sous-jacents ne peuvent excéder les limites d'investissement fixées au paragraphe III. Lorsque la Société investit dans des instruments financiers dérivés basés sur un indice, ces placements ne doivent pas être combinés aux limites fixées au paragraphe III.

Lorsqu'une Valeur mobilière ou un Instrument du marché monétaire comporte un instrument dérivé, ce dernier doit être pris en compte lors de l'application de cette disposition.

X. Dans la mesure autorisée par, et dans les limites définies par, les réglementations luxembourgeoises applicables, y compris la loi de 2010, ainsi que toute loi actuelle ou future y afférente ou tout règlement d'application, toute circulaire et position de la CSSF et plus particulièrement les dispositions de (i) l'article 11 de la réglementation grand-ducale du 8 février 2008 relative à certaines définitions de la loi du 20 décembre 2002 sur les organismes de placement collectif, (ii) la circulaire CSSF 08/356 applicable aux organismes de placement collectif lorsqu'ils recourent à certaines techniques et à certains instruments qui ont pour objet les valeurs mobilières et les instruments du marché monétaire et (iii) la circulaire CSSF 13/559 concernant les directives AEMF sur les fonds cotés (ETF) et autres questions liées aux OPCVM (étant donné que les textes de ces réglementations peuvent être modifiés ou remplacés ponctuellement) (les « **Réglementations** »), la Société peut utiliser divers instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts afin de générer des capitaux ou des revenus supplémentaires dans le but de répondre aux objectifs d'investissement de la Société.

Le 25 novembre 2015, le Parlement européen et le Conseil de l'Union européenne ont adopté le Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« SFTR ») qui est entré en vigueur le 12 janvier 2016 requérant plus de transparence y compris dans le Prospectus pour gérer les risques perçus dans l'utilisation d'opérations de financement sur titres.

Aucun Compartiment ne peut être autorisé à conclure des opérations de prêt de titres, des opérations de rachat optionnel, des contrats de prise/mise en pension sur titres ni d'opérations de prêt avec appel de marge au sens de la SFTR. Si un Compartiment conclue de telles opérations, le Prospectus sera mis à jour en conséquence.

- XI. Sauf indication contraire concernant un Compartiment spécifique mentionnée dans son Descriptif, tout Compartiment est autorisé à conclure des Total Return Swaps (ou TRS) sur une base continue au sens du Règlement (UE) 2015/2365 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (« SFTR ») dans le but d'atteindre ses objectifs d'investissement.

Un TRS est un contrat selon lequel une des parties (le payeur du rendement total) transfère la performance économique totale d'une obligation de référence à l'autre partie (le receveur du rendement total). La performance économique totale comprend les revenus issus des intérêts et des commissions, des gains ou des pertes liés aux mouvements du marché, et des pertes de crédit.

Le TRS conclu par un Compartiment peut être sous forme de swaps capitalisés et/ou non capitalisés. Un swap non capitalisé est un swap où aucun versement initial n'est effectué par le receveur du TRS à l'origine. Un swap capitalisé est un swap où le receveur du rendement total verse un montant initial à titre onéreux pour traiter le TRS sur l'actif de référence et peut donc être plus coûteux en raison de l'existence de ce versement initial.

Si tout actif dans lequel un Compartiment peut investir, peut être le sous-jacent d'un TRS utilisé par le Compartiment, les actifs sous-jacents dans lesquels le Compartiment concerné pourra investir via ces TRS seront principalement des titres et des obligations.

Les contreparties des TRS seront sélectionnées sur la base de critères très spécifiques qui prennent notamment en compte leur statut juridique, leur pays d'origine et leur ratio de solvabilité. La Société ne conclura ainsi des TRS qu'avec des contreparties comme des établissements financiers de premier ordre soumis à des règles de supervision prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire, et qui sont basées sur un Marché réglementé d'un État membre de l'UE ou sur un marché boursier d'un état membre de l'OCDE. Une contrepartie ne peut être une partie en relation avec la Société de gestion.

Tous les revenus (ou toutes les pertes) générés par l'exécution d'un TRS, net de frais et commissions directs et indirects, sont attribués au Compartiment concerné. Les commissions et frais liés à ces TRS seront négociés dans des conditions de pleine concurrence avec la contrepartie concernée et conformément aux Restrictions d'investissement et aux pratiques de marché actuelles. Des détails concernant le rendement et le coût réel des TRS sont publiés dans les rapports annuels et semestriels de la Société.

Lors d'un transfert de titre, la garantie reçue devrait être détenue par le Dépositaire (ou par le sous-dépositaire pour le compte du Dépositaire) pour le compte du Compartiment concerné conformément aux obligations de conservation du Dépositaire définies par la Convention du dépositaire. Pour d'autres types de contrat de garantie, la garantie peut être détenue par un dépositaire tiers sujet à une supervision prudentielle, et qui n'a aucun rapport avec le prestataire de la garantie.

Les Actifs du Compartiment et les garanties reçues par le Compartiment concerné au titre des Dérivés OTC (y compris les TRS) sont conservés par le Dépositaire et ses sous-dépositaires/correspondants de manière ségréguée. Les garanties reçues par le Compartiment concerné au titre des Dérivés OTC (y compris les TRS) ne sont pas réutilisées.

XII. Gestion de la garantie et de la politique de garantie

a) Dispositions générales

Dans le contexte d'opérations dérivées financières OTC et de techniques de gestion efficace du portefeuille (notamment les TRS), la Société peut utiliser une garantie pour réduire l'exposition au risque de contrepartie. Ce paragraphe présente la politique de garantie appliquée par la Société de gestion dans ce cas.

b) Garantie admissible

- La garantie reçue par le Compartiment concerné peut être utilisée pour réduire son exposition au risque de contrepartie si elle répond aux critères définis par la loi, les règlements et circulaires émis par la CSSF, en particulier en ce qui concerne la liquidité, l'évaluation, la qualité de l'émetteur, la corrélation, et les risques associés à la gestion du collatéral et à sa mise en application. En pratique et conformément à la circulaire de la CSSF 14/592, dans le cadre d'opérations financière dérivée OTC et de techniques de gestion efficaces du portefeuille, toutes les garanties financières reçues pour réduire l'exposition au risque de contrepartie doivent respecter les critères exposés ci-dessous :

- (i) Liquidité – Toute garantie reçue autrement qu'en espèces doit être très liquide et négociée sur un Marché régulé ou un système commercial multilatéral avec des prix transparents afin de pouvoir être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation avant-vente.
- (ii) Évaluation – La garantie reçue devrait être évaluée au moins sur une base journalière, et les actifs qui affichent une forte volatilité ne devraient pas être acceptés comme garantie, à moins qu'une décote prudente ne soit appliquée.
- (iii) Qualité du crédit de l'émetteur – La garantie reçue doit être de grande qualité.
- (iv) Corrélation – La garantie reçue par le Compartiment concerné doit être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne doit pas présenter de corrélation élevée avec la performance de la contrepartie.
- (v) Diversification de garantie (concentration des actifs) – La garantie doit être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. La condition de diversification suffisante en ce qui concerne la concentration des émetteurs est considérée comme respectée si le Compartiment concerné reçoit d'une contrepartie d'opérations de techniques de gestion efficace du portefeuille et d'opération dérivées financières OTC un panier de garantie avec une exposition maximum à un émetteur donné de 20 % de la valeur des actifs nets du Compartiment concerné. Lorsque le

Compartiment concerné est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garantie devraient être cumulés pour calculer la limite de 20 % pour un émetteur unique.

- La garantie ne peut prendre que la forme de :
 - (i) Actifs liquides, y compris les liquidités et les dépôts bancaires à court terme, ainsi que les Instruments du marché monétaire,
 - (ii) Obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE ou par ses autorités publiques locales, ou par des établissements supranationaux et qui effectuent des placements dont la portée est européenne, régionale ou mondiale,
 - (iii) Actions ou unités émises par des OPCVM du marché monétaire et par d'autres OPC,
 - (iv) Actions ou unités émises par des OPCVM qui investissent dans des actions admises ou négociées sur un Marché réglementé ou sur un marché boursier d'un état membre de l'OCDE tant que celles-ci appartiennent à un indice majeur.
 - (v) Obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier plan qui offrent une liquidité adéquate, ou
 - (vi) Investissements directs en obligations et en actions avec les caractéristiques mentionnées en (iv) et en (v).
- Si cette politique devait être reconsidérée à des fins de gestion du portefeuille, le Prospectus sera amendé en conséquence.

c) Niveau de garantie requis

Le niveau de garantie requis pour toutes les opérations de techniques de gestion efficace du portefeuille ou dérivées OTC (à l'exclusion des opérations de prêt de titres, des opérations de rachat optionnel, des contrats de prise/mise en pension sur titres et des opérations de prêt avec appel de marge, qui ne sont pas autorisées au moment de la rédaction de ce Prospectus) sera d'au moins 100 % d'exposition à la contrepartie, conformément à la politique de décote visée ci-dessous.

d) Politique de décote

La garantie sera évaluée sur une base journalière, à l'aide des cours du marché et en prenant en compte les décotes appropriées qui doivent être déterminées par la Société pour chaque classe d'actifs en fonction de sa politique de décote. Elle peut donc être sujette à des exigences de marge de variation journalières.

Cette politique prend en compte une série de facteurs, en fonction de la nature de la garantie reçue, tels que le ratio de solvabilité de l'émetteur, l'échéance, la devise, la volatilité des cours des actifs et, le cas échéant, les résultats des tests de crise de liquidité réalisés par la Société dans des conditions de liquidité normales et exceptionnelles. Les espèces reçues comme garantie ne seront en principe pas soumises à une décote particulière.

Garantie éligible	Décote
Espèces (de la devise du Compartiment)	0 %
Espèces (d'une devise différente de celle du Compartiment)	Entre 0 % et 10 %
Obligations gouvernementales - moins d'un an	entre 0 % et 5 %
Obligations gouvernementales - plus d'un an	entre 0 % et 10 %
Obligations de société - moins d'un an	entre 0 % et 5 %
Obligations de société - plus d'un an	entre 0 % et 20 %
Action	25 %

e) Réinvestissement de garantie

Une garantie non monétaire reçue ne devrait pas être vendue, réinvestie ou engagée.

Le cas échéant, une garantie en espèces reçue par un Compartiment peut être réinvestie de manière cohérente avec les objectifs d'investissement du Compartiment concerné :

- i. en dépôt auprès d'un établissement de crédit qui possède son siège statutaire dans un État membre ou auprès d'un établissement de crédit situé dans un pays tiers pourvu qu'il soit soumis à des règles prudentielles considérées par la CSSF comme équivalentes à celles prévues par la législation communautaire ;
- ii. dans des options gouvernementales de grande qualité ;
- iii. utilisée à des fins d'opérations de prise en pension si les opérations sont réalisées avec des établissements de crédit soumis à une supervision prudentielle et que la Société est capable de rappeler à tout moment le montant total des espèces sur une base majorée ;
- iv. dans des fonds de marché monétaire à court terme tels que définis dans les directives sur une définition commune des fonds monétaires européens.

Une garantie en espèces qui serait réinvestie devrait être diversifiée conformément aux exigences de diversification qui s'appliquent à une garantie non monétaire. Par dérogation aux dispositions qui précèdent, tout Compartiment peut être entièrement garanti en différents titres transférables et instruments de marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers, ou un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Le compartiment concerné devrait recevoir des titres de la part d'au moins six émissions différentes, mais les titres de toute émission ne devraient pas dépasser 30 % de ses actifs nets.

Le rapport annuel devrait contenir les détails des éléments suivants dans le contexte d'opérations dérivées OTC et de techniques de gestion efficace du portefeuille utilisées par le Compartiment :

- i. Lorsque la garantie reçue par un émetteur a dépassé les 20 % de ses actifs nets, l'identité de cet émetteur ; et
- ii. Lorsqu'un Compartiment a été entièrement garanti en titres émis ou garantis par un État membre.

En cas de réinvestissement des garanties reçues en espèces, tous les risques associés à un investissement normal s'appliqueront.

XIII. a) La Société ne peut emprunter pour le compte d'un Compartiment des montants supérieurs à 10 % des actifs nets de ce Compartiment, ces emprunts devant être effectués auprès d'un Établissement financier et uniquement de manière temporaire à condition que l'achat de devises par le truchement de prêts croisés en devises reste possible.

b) la Société ne peut accorder de prêts ni se porter garante pour le compte de tiers.

Cette restriction ne peut empêcher la Société (i) d'acquérir des Valeurs mobilières, des Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers mentionnés au paragraphe I. (1) c), g) et h) qui ne sont pas entièrement libérés, et (ii) d'effectuer des opérations de prêt de titres qui ne seront pas réputées constituer un prêt.

c) la Société ne peut effectuer de ventes à découvert de Valeurs mobilières, d'Instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers.

d) la Société ne peut acquérir des biens mobiliers et immobiliers.

e) la Société ne peut acquérir de métaux précieux ou de certificats les représentant.

XIV. Lorsque les pourcentages maxima mentionnés ci-dessus sont dépassés indépendamment de la volonté de la Société ou par suite de l'exercice de droits de souscription, la Société veillera, dans ses opérations de vente, à régulariser cette situation en priorité dans le meilleur intérêt de ses Actionnaires.

La Société devra, en outre, respecter les limites d'investissements supplémentaires imposées par les autorités de réglementation du territoire sur lequel les titres sont commercialisés.

Au prix des six mois suivant son lancement, un nouveau Compartiment peut déroger aux paragraphes III., IV. et VI. a), b) et c) tout en veillant au respect du principe de la répartition des risques.

Annexe 3 – Liste des Compartiments concernés par la Loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement

Liste des Compartiments pouvant prétendre au statut de « fonds Equity » ou de « fonds mixte » au regard de la Loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement

À partir du 1er janvier 2018 les actionnaires allemands de ces fonds d'investissement pouvant être considérés comme « fonds Equity » (sous-paragraphe 6 du paragraphe 2 de la Loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement) ou comme « fonds mixtes » (sous paragraphe 7 paragraphe 2 de la Loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement) peuvent bénéficier d'un allègement fiscal partiel sur les revenus imposables provenant de leur investissement dans les fonds (paragraphe 20 de la Loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement).

- Pour se qualifier en tant que « fonds Equity », un fonds d'investissement OPCVM doit investir au moins 51 % de ses actifs nets dans ces « participations au capital » (Equity) tel que définies au sous-paragraphe 8 du paragraphe 2 de la Loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement sur une base permanente.
- Pour se qualifier en tant que « fonds mixte », un fonds d'investissement OPCVM doit investir au moins 25 % de ses actifs nets dans ces « participations au capital » (Equity) sur une base permanente.

La liste ci-dessous affiche ces Compartiments qui selon leur politique d'investissement et leurs conditions respectent les exigences qui s'appliquent aux « fonds Equity » et aux « fonds mixtes ». Les statuts respectifs s'appliquent à toutes les classes d'action d'un Compartiment donné.

Nom du compartiment	Fonds Equity Conformément au sous-paragraphe 6 du paragraphe 2 Loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement avec un minimum de 51 % d'Equity	Fonds mixtes Conformément au sous-paragraphe 7 du paragraphe 2 Loi allemande sur la fiscalité des fonds d'investissement avec un minimum de 25 % d'Equity
Helium Fund – Helium Fund		Oui
Helium Fund – Helium Performance		Oui
Helium Fund – Helium Selection		Oui
Helium Fund – Helium Alpha		Oui

***Annexe 4 – Documentations précontractuelles au titre de la
réglementation EU 2022/12***

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Helium Fund

Identifiant d'entité juridique:
213800ULSZKM6V3Y3I53

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un objectif **environnemental**: ____%

☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables** ayant un objectif **social**: ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Helium Fund (le "Compartiment") promeut à la fois des caractéristiques environnementales et des caractéristiques sociales.

Dans le domaine environnemental, le Compartiment promeut la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat), le déclin de la

production et de la distribution de charbon thermique, de l'énergie produite à partir de ce dernier, du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Dans le domaine social, le Compartiment promeut les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, ainsi que la lutte contre la corruption et la conformité fiscale, en observant et en soutenant certaines normes internationales établies telles que le Pacte Mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Compartiment promeut également la santé, le bien-être et la sécurité en cherchant à réduire la production de tabac et en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Aucun indice de référence n'a actuellement été désigné pour atteindre ces caractéristiques environnementales et sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée à travers des indicateurs de principales incidences négatives (PAI) (définies dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission) lorsque cela est possible. En l'absence de tels mesures, la réalisation d'une caractéristiques environnementale ou sociale promue sera mesurée par référence au nombre d'investissements ne respectant pas l'exclusion utilisée pour promouvoir la caractéristique concernée.

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

- Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils indiqués dans la section "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*". Comme le montre le tableau de cette section, tous les seuils définis dans notre Politique de Sortie du Charbon sont abaissés tous les deux ans pour atteindre zéro en 2030.
- **Réduction de la production de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont une part des revenus provient de la production de tabac.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement produisant ou distribuant des armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Les sections "*Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?*" et "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*" exposent plus en détail les règles d'investissement, et donc les manquements, auxquels se rapportent certains des indicateurs.



● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

N/A

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

N/A —

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

N/A

— Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

N/A



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?



Oui

La gestion du Compartiment considère les principales incidences négatives ("PAI") suivantes sur les facteurs de durabilité :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

La gestion tient compte des indicateurs PAI du Compartiment pour évaluer les processus de construction du portefeuille. Des informations annuelles concernant le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales seront annexées au rapport annuel de l'année concernée.



Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche une faible corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs. À cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également potentiellement et plus sélectivement en Asie et aux Amériques.

Les actifs du Compartiment sont majoritairement alloués à des investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à la stratégie décrite dans les sections suivantes.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

La stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est composée de deux piliers contraignants : l'exclusion de certains émetteurs ou instruments (A) et l'actionnariat actif. (B)

Pilier A - Exclusions

En résumé, les exclusions du Compartiment s'appliquent aux entités ou produits suivants :

- i. Les entreprises qui enfreignent une ou plusieurs normes internationales établies, notamment le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ii. Les sociétés dont l'implication dans le charbon thermique ou l'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils fixés par notre Politique de Sortie du Charbon.
- iii. Les entreprises des secteurs :
 - Du tabac,
 - Du forage arctique,
 - Des sables bitumineux.
- iv. Les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes à sous-munitions (Convention d'Oslo, 2008), mines anti-personnel (Traité d'Ottawa, 1999) et armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération.
- v. Les entités sanctionnées au niveau international conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, tel qu'exigé par la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf indication contraire, les exclusions du Compartiment ne s'appliquent qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales

et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) s'appliquent à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

Veuillez noter que la Société de gestion peut adopter une perspective prospective raisonnable concernant les exclusions relatives aux violations de normes internationales, au charbon thermique, à l'énergie à base de charbon thermique, au tabac, au forage dans l'Arctique et/ou aux sables bitumineux (exclusions i. à iii., respectivement) lorsque des engagements suffisamment crédibles visant à améliorer la caractéristique concernée sont communiqués par les entreprises en question ou, le cas échéant dans le cas de violations des normes, lorsque des mesures correctives satisfaisantes sont mises en œuvre.

Toute prise en compte et évaluation de considérations prospectives dans le cadre des analyses complémentaires qui pourraient être entreprises par la Société de gestion sera dûment documentée. Bien que les exclusions du Compartiment prennent effet automatiquement sur la base des données reçues de notre fournisseur de données, l'ensemble des émetteurs exclus peut être ajusté si ces données s'avèrent erronées ou sur la base des analyses complémentaires susmentionnées si celles-ci démontrent que certaines exclusions ne sont pas justifiées.

Veuillez vous référer à la section suivante pour les seuils relatifs à chaque exclusion, le cas échéant.

Pilier B - Actionnariat actif

Le Compartiment met en œuvre des pratiques d'actionnariat actif auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. La politique d'actionnariat actif de la Société de gestion comprend une politique de vote, ainsi qu'une politique d'engagement individuel et collectif.

Politique de vote

La politique de vote de la Société de Gestion prend comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable reconnues au niveau international, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte Mondial des Nations Unies et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif qui fait progresser les pratiques ESG présentant de nouvelles opportunités et/ou atténuant les risques financiers et/ou de réputation liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration de la Société de gestion sont fondées sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

Par le biais d'initiatives collaboratives, SYQUANT Capital collabore avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises. Cette collaboration active entre actionnaires sur les problématiques ESG leur donne également un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées et axées sur les résultats avec les entreprises autour de questions ESG sélectionnées.

En particulier, la Société de gestion souscrit à une politique d'engagement collectif axée sur le respect des normes internationales établies dans les domaines suivants :

- Les droits de l'Homme
- Les droits du travail
- L'environnement
- La corruption.

Veuillez vous référer à la Politique d'actionnariat actif de la Société de Gestion disponible sur le site web de Syquant Capital pour plus d'informations.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Les taux minimums de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment relatifs aux exclusions contraignantes décrites précédemment sont les suivants :

● **Politique de sortie du charbon :**

En réduisant périodiquement des seuils maximums (absolus et relatifs) concernant la quantité de charbon thermique produite et distribuée par les sociétés ainsi que sur leur production d'énergie à base de celui-ci, le Compartiment prévoit d'exclure totalement du Compartiment les sociétés impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de ce charbon d'ici 2030. Les seuils maximums relatifs au charbon seront appliqués et réduits comme suit :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'énergie à base de Charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

● **Exclusion du tabac, du forage arctique et des sables bitumineux :**

Nos exclusions concernant le tabac, le forage arctique et les sables bitumineux appliquent aux entreprises des seuils maximums à la part de leur revenu générée respectivement par la production de tabac, par le forage arctique (exploration et exploitation) et issue des sables bitumineux (exploration, exploitation et services connexes). Ces seuils maximums sont les suivants :

	% revenu total
Tabac (production)	0%
Forage Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production, ou liés)	5%

● **Autres exclusions :**

Les autres exclusions définies à la section précédente sont totales.

	Taux d'exclusion minimum
Violations des normes internationales établies	100%
Armes controversées	100%
Sanctions internationales (OFAC, UN, EU)	100%
Non-ratification de l'Accord de Paris sur le Climat (Dette souveraine uniquement)	100%

Comme mentionné précédemment, les exclusions en lien avec les armes controversées, les sanctions et la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat s'appliquent à la fois sur les positions longues et sur les positions courtes du portefeuille du Compartiment.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La politique de la Société de gestion pour évaluer la bonne gouvernance des sociétés faisant l'objet d'un investissement implique la prise en compte de :

- i. La note spécifiquement attribuée à leurs pratiques de gouvernance par notre fournisseur de données ESG,
- ii. Les violations des normes internationales établies relatives à la bonne gouvernance, et en particulier, celles contenues dans le Pacte Mondial des Nations Unies et dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les sociétés dont la violation d'une norme internationale établie est vérifiée seront automatiquement exclues de la partie longue du portefeuille du Compartiment.

L'évaluation de la gouvernance du Compartiment tiendra également compte de la responsabilité des émetteurs, de la protection des droits des actionnaires/des détenteurs d'obligations et de la création de valeur durable à long terme.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

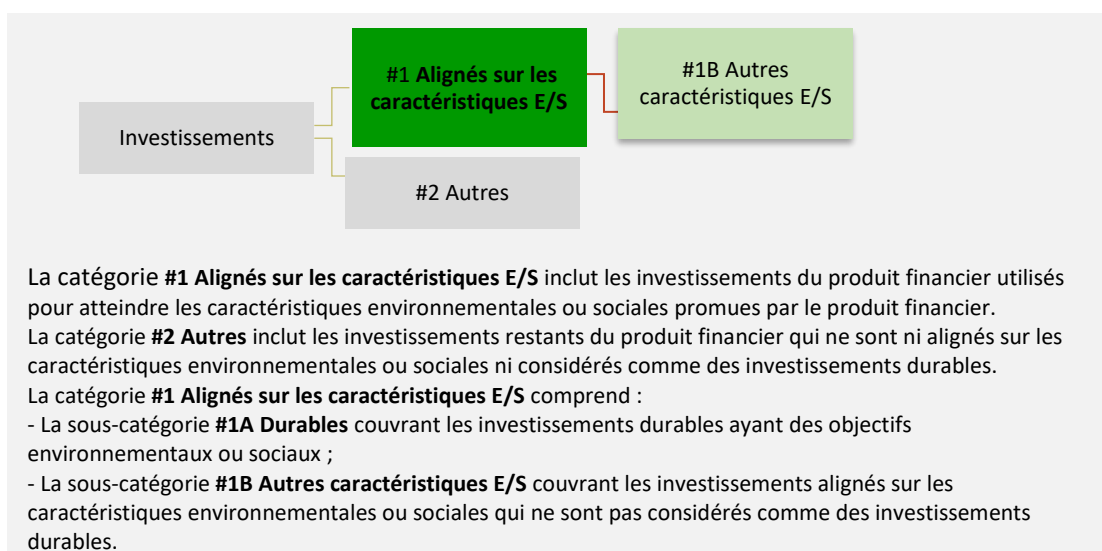
Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

La Société de gestion s'efforcera d'allouer la plus grande partie possible des investissements du Compartiment à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales précédemment mentionnées, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. La proportion de ces investissements variera néanmoins en fonction des contraintes imposées par les besoins de liquidités accessoires du Compartiment et de l'application de sa stratégie de gestion des risques. Une proportion minimale de 75 % des investissements du Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales ou sociales de ce produit et jusqu'à 25 % des actifs ne les promouvront pas (#2 Autres).

L'allocation des actifs décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser divers instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer une exposition au capital ou des revenus supplémentaires afin de répondre à ses objectifs d'investissement et de mettre en œuvre ses stratégies, tel que décrit plus en détail dans la section "Instruments financiers dérivés" du chapitre "Considérations sur le risque" du prospectus.

Le Compartiment distinguera entre, d'une part, les dérivés qui fournissent une exposition à un actif sous-jacent, y compris le risque ESG du sous-jacent, et, d'autre part, les dérivés qui sont utilisés pour couvrir les risques du Compartiment, tels que les dérivés de change ou les swaps de taux d'intérêt (IRS), qui pourraient être utilisés pour couvrir les risques de change ou de taux d'intérêt du portefeuille.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹?

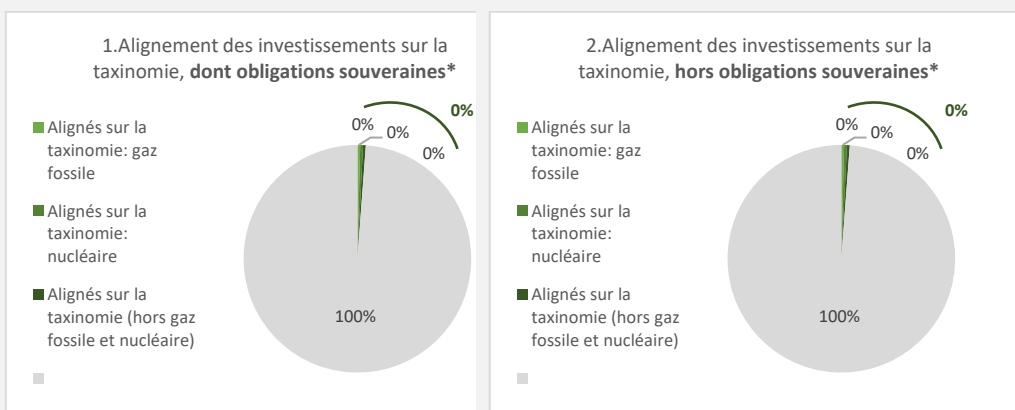
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicable aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définies dans le règlement délégué (EU) 2022/1214.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte** des critères applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

N/A.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » contient principalement des liquidités qui peuvent être conservées à titre accessoire ou pour la gestion des risques. Cette catégorie peut également inclure des actifs pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles

Le Compartiment n'applique pas de seuil minimum environnemental ou social à ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

N/A.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

N/A.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.syquant-capital.fr/fr/durabilite>



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Helium Performance

Identifiant d'entité juridique:
213800E2X9CVGKEBAR54

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ ☐ **Oui**

☐ ☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**: ____%

☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Helium Performance (le "Compartiment") promeut à la fois des caractéristiques environnementales et des caractéristiques sociales.

Dans le domaine environnemental, le Compartiment promeut la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat), le déclin de la

production et de la distribution de charbon thermique, de l'énergie produite à partir de ce dernier, du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Dans le domaine social, le Compartiment promeut les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, ainsi que la lutte contre la corruption et la conformité fiscale, en observant et en soutenant certaines normes internationales établies telles que le Pacte Mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Compartiment promeut également la santé, le bien-être et la sécurité en cherchant à réduire la production de tabac et en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Aucun indice de référence n'a actuellement été désigné pour atteindre ces caractéristiques environnementales et sociales.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée à travers des indicateurs de principales incidences négatives (PAI) (définies dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission) lorsque cela est possible. En l'absence de tels mesures, la réalisation d'une caractéristiques environnementale ou sociale promue sera mesurée par référence au nombre d'investissements ne respectant pas l'exclusion utilisée pour promouvoir la caractéristique concernée.

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

- Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils indiqués dans la section "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*". Comme le montre le tableau de cette section, tous les seuils définis dans notre Politique de Sortie du Charbon sont abaissés tous les deux ans pour atteindre zéro en 2030.
- **Réduction de la production de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont une part des revenus provient de la production de tabac.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement produisant ou distribuant des armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Les sections "*Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?*" et "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*" exposent plus en détail les règles d'investissement, et donc les manquements, auxquels se rapportent certains des indicateurs.



● ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

N/A

● ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

N/A —

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

N/A

— Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

N/A



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?



Oui

La gestion du Compartiment considère les principales incidences négatives ("PAI") suivantes sur les facteurs de durabilité :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

La gestion tient compte des indicateurs PAI du Compartiment pour évaluer les processus de construction du portefeuille. Des informations annuelles concernant le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales seront annexées au rapport annuel de l'année concernée.



Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche une faible corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs. À cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également potentiellement et plus sélectivement en Asie et aux Amériques.

Les actifs du Compartiment sont majoritairement alloués à des investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à la stratégie décrite dans les sections suivantes.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

La stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est composée de deux piliers contraignants : l'exclusion de certains émetteurs ou instruments (A) et l'actionnariat actif. (B)

Pilier A - Exclusions

En résumé, les exclusions du Compartiment s'appliquent aux entités ou produits suivants :

- i. Les entreprises qui enfreignent une ou plusieurs normes internationales établies, notamment le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ii. Les sociétés dont l'implication dans le charbon thermique ou l'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils fixés par notre Politique de Sortie du Charbon.
- iii. Les entreprises des secteurs :
 - Du tabac,
 - Du forage arctique,
 - Des sables bitumineux.
- iv. Les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes à sous-munitions (Convention d'Oslo, 2008), mines anti-personnel (Traité d'Ottawa, 1999) et armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération.
- v. Les entités sanctionnées au niveau international conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, tel qu'exigé par la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf indication contraire, les exclusions du Compartiment ne s'appliquent qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales

et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) s'appliquent à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

Veuillez noter que la Société de gestion peut adopter une perspective prospective raisonnable concernant les exclusions relatives aux violations de normes internationales, au charbon thermique, à l'énergie à base de charbon thermique, au tabac, au forage dans l'Arctique et/ou aux sables bitumineux (exclusions i. à iii., respectivement) lorsque des engagements suffisamment crédibles visant à améliorer la caractéristique concernée sont communiqués par les entreprises en question ou, le cas échéant dans le cas de violations des normes, lorsque des mesures correctives satisfaisantes sont mises en œuvre.

Toute prise en compte et évaluation de considérations prospectives dans le cadre des analyses complémentaires qui pourraient être entreprises par la Société de gestion sera dûment documentée. Bien que les exclusions du Compartiment prennent effet automatiquement sur la base des données reçues de notre fournisseur de données, l'ensemble des émetteurs exclus peut être ajusté si ces données s'avèrent erronées ou sur la base des analyses complémentaires susmentionnées si celles-ci démontrent que certaines exclusions ne sont pas justifiées.

Veuillez vous référer à la section suivante pour les seuils relatifs à chaque exclusion, le cas échéant.

Pilier B - Actionnariat actif

Le Compartiment met en œuvre des pratiques d'actionnariat actif auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. La politique d'actionnariat actif de la Société de gestion comprend une politique de vote, ainsi qu'une politique d'engagement individuel et collectif.

Politique de vote

La politique de vote de la Société de Gestion prend comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable reconnues au niveau international, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte Mondial des Nations Unies et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif qui fait progresser les pratiques ESG présentant de nouvelles opportunités et/ou atténuant les risques financiers et/ou de réputation liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration de la Société de gestion sont fondées sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

Par le biais d'initiatives collaboratives, SYQUANT Capital collabore avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises. Cette collaboration active entre actionnaires sur les problématiques ESG leur donne également un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées et axées sur les résultats avec les entreprises autour de questions ESG sélectionnées.

En particulier, la Société de gestion souscrit à une politique d'engagement collectif axée sur le respect des normes internationales établies dans les domaines suivants :

- Les droits de l'Homme
- Les droits du travail
- L'environnement
- La corruption.

Veuillez vous référer à la Politique d'actionnariat actif de la Société de Gestion disponible sur le site web de Syquant Capital pour plus d'informations.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Les taux minimums de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment relatifs aux exclusions contraignantes décrites précédemment sont les suivants :

● **Politique de sortie du charbon :**

En réduisant périodiquement des seuils maximums (absolus et relatifs) concernant la quantité de charbon thermique produite et distribuée par les sociétés ainsi que sur leur production d'énergie à base de celui-ci, le Compartiment prévoit d'exclure totalement du Compartiment les sociétés impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de ce charbon d'ici 2030. Les seuils maximums relatifs au charbon seront appliqués et réduits comme suit :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'énergie à base de Charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

● **Exclusion du tabac, du forage arctique et des sables bitumineux :**

Nos exclusions concernant le tabac, le forage arctique et les sables bitumineux appliquent aux entreprises des seuils maximums à la part de leur revenu générée respectivement par la production de tabac, par le forage arctique (exploration et exploitation) et issue des sables bitumineux (exploration, exploitation et services connexes). Ces seuils maximums sont les suivants :

	% revenu total
Tabac (production)	0%
Forage Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production, ou liés)	5%

● **Autres exclusions :**

Les autres exclusions définies à la section précédente sont totales.

	Taux d'exclusion minimum
Violations des normes internationales établies	100%
Armes controversées	100%
Sanctions internationales (OFAC, UN, EU)	100%
Non-ratification de l'Accord de Paris sur le Climat (Dette souveraine uniquement)	100%

Comme mentionné précédemment, les exclusions en lien avec les armes controversées, les sanctions et la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat s'appliquent à la fois sur les positions longues et sur les positions courtes du portefeuille du Compartiment.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La politique de la Société de gestion pour évaluer la bonne gouvernance des sociétés faisant l'objet d'un investissement implique la prise en compte de :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- i. La note spécifiquement attribuée à leurs pratiques de gouvernance par notre fournisseur de données ESG,
- ii. Les violations des normes internationales établies relatives à la bonne gouvernance, et en particulier, celles contenues dans le Pacte Mondial des Nations Unies et dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les sociétés dont la violation d'une norme internationale établie est vérifiée seront automatiquement exclues de la partie longue du portefeuille du Compartiment.

L'évaluation de la gouvernance du Compartiment tiendra également compte de la responsabilité des émetteurs, de la protection des droits des actionnaires/des détenteurs d'obligations et de la création de valeur durable à long terme.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

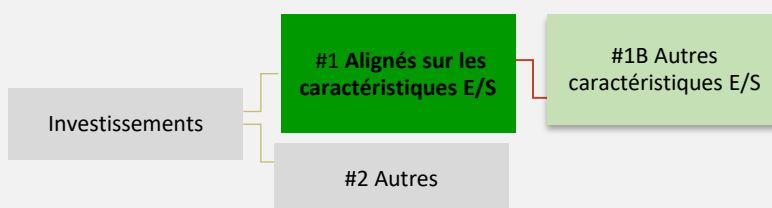


L'allocation des actifs décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

La Société de gestion s'efforcera d'allouer la plus grande partie possible des investissements du Compartiment à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales précédemment mentionnées, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. La proportion de ces investissements variera néanmoins en fonction des contraintes imposées par les besoins de liquidités accessoires du Compartiment et de l'application de sa stratégie de gestion des risques. Une proportion minimale de 75 % des investissements du Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales ou sociales de ce produit et jusqu'à 25 % des actifs ne les promouvront pas (#2 Autres).

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser divers instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer une exposition au capital ou des revenus supplémentaires afin de répondre à ses objectifs d'investissement et de mettre en œuvre ses stratégies, tel que décrit plus en détail dans la section "Instruments financiers dérivés" du chapitre "Considérations sur le risque" du prospectus.

Le Compartiment distinguera entre, d'une part, les dérivés qui fournissent une exposition à un actif sous-jacent, y compris le risque ESG du sous-jacent, et, d'autre part, les dérivés qui sont utilisés pour couvrir les risques du Compartiment, tels que les dérivés de change ou les swaps de taux d'intérêt (IRS), qui pourraient être utilisés pour couvrir les risques de change ou de taux d'intérêt du portefeuille.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE²?

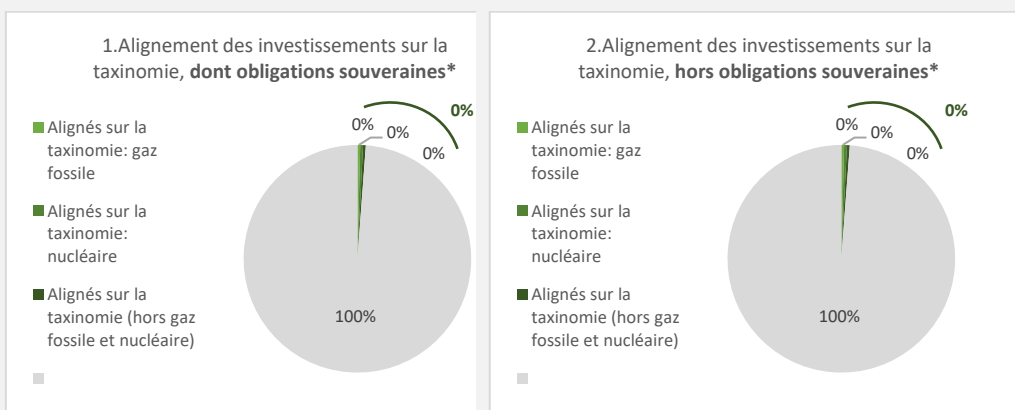
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A.

² Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicable aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définies dans le règlement délégué (EU) 2022/1214.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

N/A.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » contient principalement des liquidités qui peuvent être conservées à titre accessoire ou pour la gestion des risques. Cette catégorie peut également inclure des actifs pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles

Le Compartiment n'applique pas de seuil minimum environnemental ou social à ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

N/A.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

N/A.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.syquant-capital.fr/fr/durabilite>



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Helium Selection

Identifiant d'entité juridique:
213800CJT8Q195CABZ75

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**: ____%



dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Helium Selection (le "Compartiment") promeut à la fois des caractéristiques environnementales et des caractéristiques sociales.

Dans le domaine environnemental, le Compartiment promeut la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat), le déclin de la

production et de la distribution de charbon thermique, de l'énergie produite à partir de ce dernier, du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Dans le domaine social, le Compartiment promeut les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, ainsi que la lutte contre la corruption et la conformité fiscale, en observant et en soutenant certaines normes internationales établies telles que le Pacte Mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Compartiment promeut également la santé, le bien-être et la sécurité en cherchant à réduire la production de tabac et en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Aucun indice de référence n'a actuellement été désigné pour atteindre ces caractéristiques environnementales et sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée à travers des indicateurs de principales incidences négatives (PAI) (définies dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission) lorsque cela est possible. En l'absence de tels mesures, la réalisation d'une caractéristiques environnementale ou sociale promue sera mesurée par référence au nombre d'investissements ne respectant pas l'exclusion utilisée pour promouvoir la caractéristique concernée.

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

- Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils indiqués dans la section "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*". Comme le montre le tableau de cette section, tous les seuils définis dans notre Politique de Sortie du Charbon sont abaissés tous les deux ans pour atteindre zéro en 2030.
- **Réduction de la production de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont une part des revenus provient de la production de tabac.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement produisant ou distribuant des armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Les sections "*Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?*" et "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*" exposent plus en détail les règles d'investissement, et donc les manquements, auxquels se rapportent certains des indicateurs.



- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

N/A

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

— — N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

N/A

— Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

N/A



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?



Oui

La gestion du Compartiment considère les principales incidences négatives ("PAI") suivantes sur les facteurs de durabilité :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

La gestion tient compte des indicateurs PAI du Compartiment pour évaluer les processus de construction du portefeuille. Des informations annuelles concernant le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales seront annexées au rapport annuel de l'année concernée.



Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche une faible corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs. À cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également potentiellement et plus sélectivement en Asie et aux Amériques.

Les actifs du Compartiment sont majoritairement alloués à des investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à la stratégie décrite dans les sections suivantes.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

La stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est composée de deux piliers contraignants : l'exclusion de certains émetteurs ou instruments (A) et l'actionnariat actif. (B)

Pilier A - Exclusions

En résumé, les exclusions du Compartiment s'appliquent aux entités ou produits suivants :

- i. Les entreprises qui enfreignent une ou plusieurs normes internationales établies, notamment le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ii. Les sociétés dont l'implication dans le charbon thermique ou l'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils fixés par notre Politique de Sortie du Charbon.
- iii. Les entreprises des secteurs :
 - Du tabac,
 - Du forage arctique,
 - Des sables bitumineux.
- iv. Les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes à sous-munitions (Convention d'Oslo, 2008), mines anti-personnel (Traité d'Ottawa, 1999) et armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération.
- v. Les entités sanctionnées au niveau international conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, tel qu'exigé par la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf indication contraire, les exclusions du Compartiment ne s'appliquent qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales

et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) s'appliquent à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

Veuillez noter que la Société de gestion peut adopter une perspective prospective raisonnable concernant les exclusions relatives aux violations de normes internationales, au charbon thermique, à l'énergie à base de charbon thermique, au tabac, au forage dans l'Arctique et/ou aux sables bitumineux (exclusions i. à iii., respectivement) lorsque des engagements suffisamment crédibles visant à améliorer la caractéristique concernée sont communiqués par les entreprises en question ou, le cas échéant dans le cas de violations des normes, lorsque des mesures correctives satisfaisantes sont mises en œuvre.

Toute prise en compte et évaluation de considérations prospectives dans le cadre des analyses complémentaires qui pourraient être entreprises par la Société de gestion sera dûment documentée. Bien que les exclusions du Compartiment prennent effet automatiquement sur la base des données reçues de notre fournisseur de données, l'ensemble des émetteurs exclus peut être ajusté si ces données s'avèrent erronées ou sur la base des analyses complémentaires susmentionnées si celles-ci démontrent que certaines exclusions ne sont pas justifiées.

Veuillez vous référer à la section suivante pour les seuils relatifs à chaque exclusion, le cas échéant.

Pilier B - Actionnariat actif

Le Compartiment met en œuvre des pratiques d'actionnariat actif auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. La politique d'actionnariat actif de la Société de gestion comprend une politique de vote, ainsi qu'une politique d'engagement individuel et collectif.

Politique de vote

La politique de vote de la Société de Gestion prend comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable reconnues au niveau international, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte Mondial des Nations Unies et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif qui fait progresser les pratiques ESG présentant de nouvelles opportunités et/ou atténuant les risques financiers et/ou de réputation liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration de la Société de gestion sont fondées sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

Par le biais d'initiatives collaboratives, SYQUANT Capital collabore avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises. Cette collaboration active entre actionnaires sur les problématiques ESG leur donne également un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées et axées sur les résultats avec les entreprises autour de questions ESG sélectionnées.

En particulier, la Société de gestion souscrit à une politique d'engagement collectif axée sur le respect des normes internationales établies dans les domaines suivants :

- Les droits de l'Homme
- Les droits du travail
- L'environnement
- La corruption.

Veuillez vous référer à la Politique d'actionnariat actif de la Société de Gestion disponible sur le site web de Syquant Capital pour plus d'informations.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Les taux minimums de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment relatifs aux exclusions contraignantes décrites précédemment sont les suivants :

● **Politique de sortie du charbon :**

En réduisant périodiquement des seuils maximums (absolus et relatifs) concernant la quantité de charbon thermique produite et distribuée par les sociétés ainsi que sur leur production d'énergie à base de celui-ci, le Compartiment prévoit d'exclure totalement du Compartiment les sociétés impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de ce charbon d'ici 2030. Les seuils maximums relatifs au charbon seront appliqués et réduits comme suit :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'énergie à base de Charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

● **Exclusion du tabac, du forage arctique et des sables bitumineux :**

Nos exclusions concernant le tabac, le forage arctique et les sables bitumineux appliquent aux entreprises des seuils maximums à la part de leur revenu générée respectivement par la production de tabac, par le forage arctique (exploration et exploitation) et issue des sables bitumineux (exploration, exploitation et services connexes). Ces seuils maximums sont les suivants :

	% revenu total
Tabac (production)	0%
Forage Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production, ou liés)	5%

● **Autres exclusions :**

Les autres exclusions définies à la section précédente sont totales.

	Taux d'exclusion minimum
Violations des normes internationales établies	100%
Armes controversées	100%
Sanctions internationales (OFAC, UN, EU)	100%
Non-ratification de l'Accord de Paris sur le Climat (Dette souveraine uniquement)	100%

Comme mentionné précédemment, les exclusions en lien avec les armes controversées, les sanctions et la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat s'appliquent à la fois sur les positions longues et sur les positions courtes du portefeuille du Compartiment.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La politique de la Société de gestion pour évaluer la bonne gouvernance des sociétés faisant l'objet d'un investissement implique la prise en compte de :

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- i. La note spécifiquement attribuée à leurs pratiques de gouvernance par notre fournisseur de données ESG,
- ii. Les violations des normes internationales établies relatives à la bonne gouvernance, et en particulier, celles contenues dans le Pacte Mondial des Nations Unies et dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les sociétés dont la violation d'une norme internationale établie est vérifiée seront automatiquement exclues de la partie longue du portefeuille du Compartiment.

L'évaluation de la gouvernance du Compartiment tiendra également compte de la responsabilité des émetteurs, de la protection des droits des actionnaires/des détenteurs d'obligations et de la création de valeur durable à long terme.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

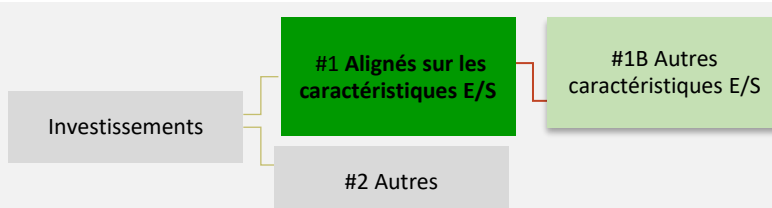


L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

La Société de gestion s'efforcera d'allouer la plus grande partie possible des investissements du Compartiment à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales précédemment mentionnées, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. La proportion de ces investissements variera néanmoins en fonction des contraintes imposées par les besoins de liquidités accessoires du Compartiment et de l'application de sa stratégie de gestion des risques. Une proportion minimale de 75 % des investissements du Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales ou sociales de ce produit et jusqu'à 25 % des actifs ne les promouvront pas (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser divers instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer une exposition au capital ou des revenus supplémentaires afin de répondre à ses objectifs d'investissement et de mettre en œuvre ses stratégies, tel que décrit plus en détail dans la section "Instruments financiers dérivés" du chapitre "Considérations sur le risque" du prospectus.

Le Compartiment distinguera entre, d'une part, les dérivés qui fournissent une exposition à un actif sous-jacent, y compris le risque ESG du sous-jacent, et, d'autre part, les dérivés qui sont utilisés pour couvrir les risques du Compartiment, tels que les dérivés de change ou les swaps de taux d'intérêt (IRS), qui pourraient être utilisés pour couvrir les risques de change ou de taux d'intérêt du portefeuille.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE³?

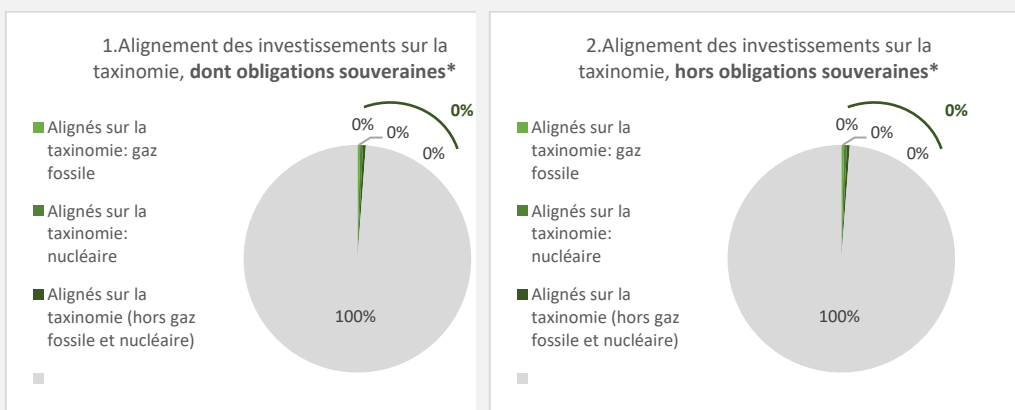
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A.

³ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicable aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définies dans le règlement délégué (EU) 2022/1214.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

N/A.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » contient principalement des liquidités qui peuvent être conservées à titre accessoire ou pour la gestion des risques. Cette catégorie peut également inclure des actifs pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles

Le Compartiment n'applique pas de seuil minimum environnemental ou social à ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

N/A.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

N/A.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.syquant-capital.fr/fr/durabilite>



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Helium Invest

Identifiant d'entité juridique:
213800JAMD3MWVOCUS90

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ ☐ **Oui**

☐ ☒ **Non**

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**: ____%

☐ dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: ____%

☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ ayant un objectif social

☒ Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Helium Invest (le "Compartiment") promeut à la fois des caractéristiques environnementales et des caractéristiques sociales.

Dans le domaine environnemental, le Compartiment promeut la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat), le déclin de la

production et de la distribution de charbon thermique, de l'énergie produite à partir de ce dernier, du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Dans le domaine social, le Compartiment promeut les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, ainsi que la lutte contre la corruption et la conformité fiscale, en observant et en soutenant certaines normes internationales établies telles que le Pacte Mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Compartiment promeut également la santé, le bien-être et la sécurité en cherchant à réduire la production de tabac et en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Aucun indice de référence n'a actuellement été désigné pour atteindre ces caractéristiques environnementales et sociales.

Les indicateurs de durabilité évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée à travers des indicateurs de principales incidences négatives (PAI) (définies dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission) lorsque cela est possible. En l'absence de tels mesures, la réalisation d'une caractéristiques environnementale ou sociale promue sera mesurée par référence au nombre d'investissements ne respectant pas l'exclusion utilisée pour promouvoir la caractéristique concernée.

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNGC) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

- Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils indiqués dans la section "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*". Comme le montre le tableau de cette section, tous les seuils définis dans notre Politique de Sortie du Charbon sont abaissés tous les deux ans pour atteindre zéro en 2030.
- **Réduction de la production de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont une part des revenus provient de la production de tabac.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement produisant ou distribuant des armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Les sections "*Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?*" et "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*" exposent plus en détail les règles d'investissement, et donc les manquements, auxquels se rapportent certains des indicateurs.



Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?

N/A

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

— — N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

N/A

— Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

N/A



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?



Oui

La gestion du Compartiment considère les principales incidences négatives ("PAI") suivantes sur les facteurs de durabilité :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

La gestion tient compte des indicateurs PAI du Compartiment pour évaluer les processus de construction du portefeuille. Des informations annuelles concernant le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales seront annexées au rapport annuel de l'année concernée.



Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche une faible corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs. À cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également potentiellement et plus sélectivement en Asie et aux Amériques.

Les actifs du Compartiment sont majoritairement alloués à des investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à la stratégie décrite dans les sections suivantes.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

La stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est composée de deux piliers contraignants : l'exclusion de certains émetteurs ou instruments (A) et l'actionnariat actif. (B)

Pilier A - Exclusions

En résumé, les exclusions du Compartiment s'appliquent aux entités ou produits suivants :

- i. Les entreprises qui enfreignent une ou plusieurs normes internationales établies, notamment le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- ii. Les sociétés dont l'implication dans le charbon thermique ou l'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils fixés par notre Politique de Sortie du Charbon.
- iii. Les entreprises des secteurs :
 - Du tabac,
 - Du forage arctique,
 - Des sables bitumineux.
- iv. Les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes à sous-munitions (Convention d'Oslo, 2008), mines anti-personnel (Traité d'Ottawa, 1999) et armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération.
- v. Les entités sanctionnées au niveau international conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, tel qu'exigé par la loi.
- vi. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf indication contraire, les exclusions du Compartiment ne s'appliquent qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales

et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) s'appliquent à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

Veuillez noter que la Société de gestion peut adopter une perspective prospective raisonnable concernant les exclusions relatives aux violations de normes internationales, au charbon thermique, à l'énergie à base de charbon thermique, au tabac, au forage dans l'Arctique et/ou aux sables bitumineux (exclusions i. à iii., respectivement) lorsque des engagements suffisamment crédibles visant à améliorer la caractéristique concernée sont communiqués par les entreprises en question ou, le cas échéant dans le cas de violations des normes, lorsque des mesures correctives satisfaisantes sont mises en œuvre.

Toute prise en compte et évaluation de considérations prospectives dans le cadre des analyses complémentaires qui pourraient être entreprises par la Société de gestion sera dûment documentée. Bien que les exclusions du Compartiment prennent effet automatiquement sur la base des données reçues de notre fournisseur de données, l'ensemble des émetteurs exclus peut être ajusté si ces données s'avèrent erronées ou sur la base des analyses complémentaires susmentionnées si celles-ci démontrent que certaines exclusions ne sont pas justifiées.

Veuillez vous référer à la section suivante pour les seuils relatifs à chaque exclusion, le cas échéant.

Pilier B - Actionnariat actif

Le Compartiment met en œuvre des pratiques d'actionnariat actif auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. La politique d'actionnariat actif de la Société de gestion comprend une politique de vote, ainsi qu'une politique d'engagement individuel et collectif.

Politique de vote

La politique de vote de la Société de Gestion prend comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable reconnues au niveau international, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte Mondial des Nations Unies et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif qui fait progresser les pratiques ESG présentant de nouvelles opportunités et/ou atténuant les risques financiers et/ou de réputation liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration de la Société de gestion sont fondées sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

Par le biais d'initiatives collaboratives, SYQUANT Capital collabore avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises. Cette collaboration active entre actionnaires sur les problématiques ESG leur donne également un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées et axées sur les résultats avec les entreprises autour de questions ESG sélectionnées.

En particulier, la Société de gestion souscrit à une politique d'engagement collectif axée sur le respect des normes internationales établies dans les domaines suivants :

- Les droits de l'Homme
- Les droits du travail
- L'environnement
- La corruption.

Veuillez vous référer à la Politique d'actionnariat actif de la Société de Gestion disponible sur le site web de Syquant Capital pour plus d'informations.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Les taux minimums de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment relatifs aux exclusions contraignantes décrites précédemment sont les suivants :

● **Politique de sortie du charbon :**

En réduisant périodiquement des seuils maximums (absolus et relatifs) concernant la quantité de charbon thermique produite et distribuée par les sociétés ainsi que sur leur production d'énergie à base de celui-ci, le Compartiment prévoit d'exclure totalement du Compartiment les sociétés impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de ce charbon d'ici 2030. Les seuils maximums relatifs au charbon seront appliqués et réduits comme suit :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'énergie à base de Charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

● **Exclusion du tabac, du forage arctique et des sables bitumineux :**

Nos exclusions concernant le tabac, le forage arctique et les sables bitumineux appliquent aux entreprises des seuils maximums à la part de leur revenu générée respectivement par la production de tabac, par le forage arctique (exploration et exploitation) et issue des sables bitumineux (exploration, exploitation et services connexes). Ces seuils maximums sont les suivants :

	% revenu total
Tabac (production)	0%
Forage Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production, ou liés)	5%

● **Autres exclusions :**

Les autres exclusions définies à la section précédente sont totales.

	Taux d'exclusion minimum
Violations des normes internationales établies	100%
Armes controversées	100%
Sanctions internationales (OFAC, UN, EU)	100%
Non-ratification de l'Accord de Paris sur le Climat (Dette souveraine uniquement)	100%

Comme mentionné précédemment, les exclusions en lien avec les armes controversées, les sanctions et la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat s'appliquent à la fois sur les positions longues et sur les positions courtes du portefeuille du Compartiment.

● Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?

La politique de la Société de gestion pour évaluer la bonne gouvernance des sociétés faisant l'objet d'un investissement implique la prise en compte de :

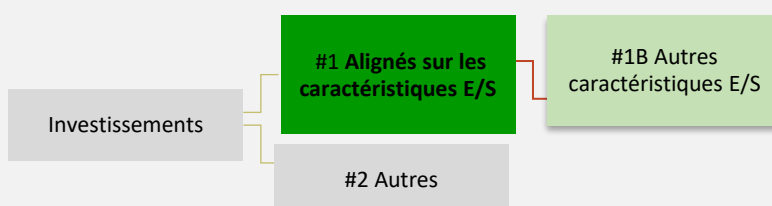
- i. La note spécifiquement attribuée à leurs pratiques de gouvernance par notre fournisseur de données ESG,
- ii. Les violations des normes internationales établies relatives à la bonne gouvernance, et en particulier, celles contenues dans le Pacte Mondial des Nations Unies et dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les sociétés dont la violation d'une norme internationale établie est vérifiée seront automatiquement exclues de la partie longue du portefeuille du Compartiment.

L'évaluation de la gouvernance du Compartiment tiendra également compte de la responsabilité des émetteurs, de la protection des droits des actionnaires/des détenteurs d'obligations et de la création de valeur durable à long terme.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

La Société de gestion s'efforcera d'allouer la plus grande partie possible des investissements du Compartiment à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales précédemment mentionnées, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. La proportion de ces investissements variera néanmoins en fonction des contraintes imposées par les besoins de liquidités accessoires du Compartiment et de l'application de sa stratégie de gestion des risques. Une proportion minimale de 75 % des investissements du Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales ou sociales de ce produit et jusqu'à 25 % des actifs ne les promouvront pas (#2 Autres).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier. La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux ;
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Le Compartiment peut utiliser divers instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer une exposition au capital ou des revenus supplémentaires afin de répondre à ses objectifs d'investissement et de mettre en œuvre ses stratégies, tel que décrit plus en détail dans la section "Instruments financiers dérivés" du chapitre "Considérations sur le risque" du prospectus.

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Le Compartiment distinguera entre, d'une part, les dérivés qui fournissent une exposition à un actif sous-jacent, y compris le risque ESG du sous-jacent, et, d'autre part, les dérivés qui sont utilisés pour couvrir les risques du Compartiment, tels que les dérivés de change ou les swaps de taux d'intérêt (IRS), qui pourraient être utilisés pour couvrir les risques de change ou de taux d'intérêt du portefeuille.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁴?

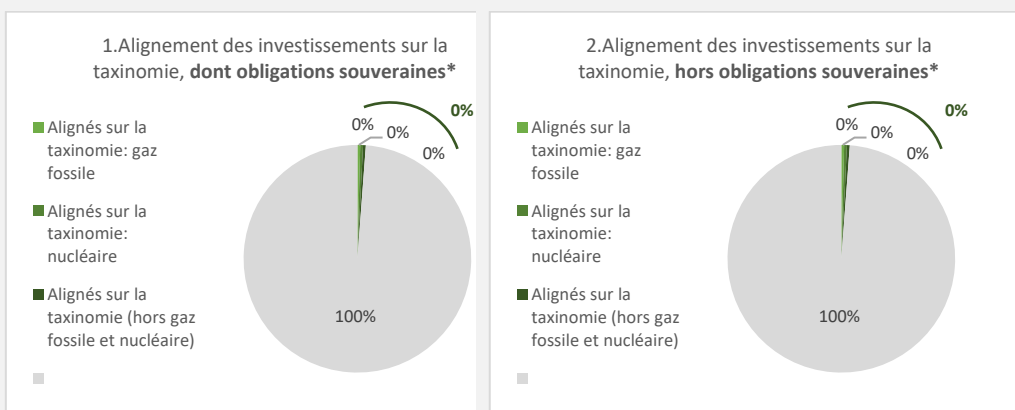
☐ Oui:

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A.

⁴ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicable aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définies dans le règlement délégué (EU) 2022/1214.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

N/A.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » contient principalement des liquidités qui peuvent être conservées à titre accessoire ou pour la gestion des risques. Cette catégorie peut également inclure des actifs pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles

Le Compartiment n'applique pas de seuil minimum environnemental ou social à ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

N/A.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

N/A.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.syquant-capital.fr/fr/durabilite>



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Syquant Global Event-Driven

Identifiant d'entité juridique:
213800MZOGF25D3CPH68

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne dresse pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **environnemental**: ____%



dans les activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans les activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif **social**: ____%



Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ____% d'investissements durables



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables.**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier ?

Syquant Global Event-Driven (le "Compartiment") promeut à la fois des caractéristiques environnementales et des caractéristiques sociales.

Dans le domaine environnemental, le Compartiment promeut la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), l'adhésion à certaines normes environnementales internationales établies (y compris l'Accord de Paris sur le climat), le déclin de la

production et de la distribution de charbon thermique, de l'énergie produite à partir de ce dernier, du forage arctique et de l'exploitation des sables bitumineux.

Dans le domaine social, le Compartiment promeut les droits de l'homme, les droits du travail, les intérêts des consommateurs, ainsi que la lutte contre la corruption et la conformité fiscale, en observant et en soutenant certaines normes internationales établies telles que le Pacte Mondial des Nations unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Le Compartiment promeut également la santé, le bien-être et la sécurité en cherchant à réduire la production de tabac et en excluant les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.

Aucun indice de référence n'a actuellement été désigné pour atteindre ces caractéristiques environnementales et sociales.

Les **indicateurs de durabilité** évaluent la mesure dans laquelle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● ***Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?***

La réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est mesurée à travers des indicateurs de principales incidences négatives (PAI) (définies dans le Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission) lorsque cela est possible. En l'absence de tels mesures, la réalisation d'une caractéristiques environnementale ou sociale promue sera mesurée par référence au nombre d'investissements ne respectant pas l'exclusion utilisée pour promouvoir la caractéristique concernée.

Les indicateurs de durabilité pour chaque caractéristique environnementale et sociale promue par le Compartiment sont présentés ci-dessous :

- **Protection de l'environnement, protection et promotion des droits de l'homme, des droits du travail et des intérêts des consommateurs, promotion de la lutte contre la corruption et de la conformité fiscale :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissements qui ont été impliquées dans des violations des principes du Pacte Mondial des Nations Unies (UNG) et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales), le cas échéant, qui ont été vérifiées et auxquelles elles n'ont pas remédié.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
 - Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différents permettant de remédier à de telles violations.
- **Réduction des émissions de GES, et réduction de la production, de la distribution et de l'utilisation du charbon à des fins énergétiques :**
 - Émissions de gaz à effet de serre (GES) de niveau 1, 2 et 3, émissions totales de GES, empreinte carbone, intensité des GES des sociétés bénéficiaires d'investissements, part des investissements dans des entreprises actives dans le secteur des combustibles fossiles.

- Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont le tonnage de charbon thermique vendu ou produit, la capacité de production d'énergie à base de charbon ou la part des revenus provenant de la production ou de la distribution de charbon ou d'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils indiqués dans la section "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*". Comme le montre le tableau de cette section, tous les seuils définis dans notre Politique de Sortie du Charbon sont abaissés tous les deux ans pour atteindre zéro en 2030.
- **Réduction de la production de tabac :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont une part des revenus provient de la production de tabac.
- **Réduction de l'exploitation des sables bitumineux :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant de l'exploration ou de l'exploitation des sables bitumineux ou de services connexes dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction du forage arctique :**
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement dont la part des revenus provenant du forage arctique dépasse 5 % de leurs revenus totaux.
- **Réduction de la production et de la vente d'armes controversées :**
 - Part des investissements dans des entreprises produisant ou distribuant des armes controversées.
 - Nombre d'entreprises bénéficiaires d'investissement produisant ou distribuant des armes controversées.
- **Promotion de la ratification de l'Accord de Paris sur le climat (pour les obligations souveraines uniquement) :**
 - Nombre d'obligations souveraines dans lesquelles le Compartiment a investi et dont l'émetteur n'a pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Les sections "*Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?*" et "*Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?*" exposent plus en détail les règles d'investissement, et donc les manquements, auxquels se rapportent certains des indicateurs.



- ***Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs?***

N/A

- ***Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend partiellement réaliser ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?***

— — N/A

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

N/A

— Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée:

N/A



Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?



Oui

La gestion du Compartiment considère les principales incidences négatives ("PAI") suivantes sur les facteurs de durabilité :

- Émissions de gaz à effet de serre
- Empreinte carbone
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires d'investissements
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles
- Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'Organisation de Coopération et de Développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales.
- Absence de processus et de mécanismes de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques).

La gestion tient compte des indicateurs PAI du Compartiment pour évaluer les processus de construction du portefeuille. Des informations annuelles concernant le degré de respect des caractéristiques environnementales ou sociales seront annexées au rapport annuel de l'année concernée.



Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il?

L'objectif d'investissement du Compartiment est d'obtenir un rendement absolu en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières.

La Société de gestion pense qu'il est possible de générer des rendements absolus attractifs en exploitant les opportunités offertes par le cours des titres, des instruments financiers dérivés et des créances mobilières et cherchera à obtenir un rendement absolu et à garantir que la performance du Compartiment affiche une faible corrélation avec les marchés boursiers et obligataires.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Le Compartiment ne se limitera pas à une stratégie unique d'arbitrage, mais adoptera une approche multi-stratégique. Les stratégies seront mises en œuvre sur la base de critères essentiellement quantitatifs. À cet égard, la technologie employée par la Société de gestion est un facteur essentiel et le Compartiment s'appuiera sur une plateforme propriétaire de gestion des actifs capable d'évoluer rapidement afin d'identifier et de mettre en œuvre de nouveaux types de stratégie. Le Capital est alloué sur base discrétionnaire au sein des différentes stratégies, en fonction de l'évaluation des risques/du rendement effectuée par la Société de gestion.

La Société de gestion cherchera à tout moment à maintenir un portefeuille d'investissement équilibré pour le Compartiment, en évitant les concentrations excessives dans un seul secteur d'activité ou dans une seule région.

Le Compartiment sera principalement investi en instruments sous-jacents d'émetteurs situés en Europe et en Amérique du Nord, mais également potentiellement et plus sélectivement en Asie et aux Amériques.

Les actifs du Compartiment sont majoritairement alloués à des investissements promouvant des caractéristiques environnementales et sociales, conformément à la stratégie décrite dans les sections suivantes.

● ***Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?***

La stratégie d'investissement adoptée par le Compartiment pour atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues est composée de deux piliers contraignants : l'exclusions de certains émetteurs ou instruments (A) et l'actionnariat actif. (B)

Pilier A - Exclusions

En résumé, les exclusions du Compartiment s'appliquent aux entités ou produits suivants :

- vii. Les entreprises qui enfreignent une ou plusieurs normes internationales établies, notamment le Pacte Mondial des Nations Unies et/ou les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
- viii. Les sociétés dont l'implication dans le charbon thermique ou l'énergie à base de charbon thermique dépasse les seuils fixés par notre Politique de Sortie du Charbon.
- ix. Les entreprises des secteurs :
 - Du tabac,
 - Du forage arctique,
 - Des sables bitumineux.
- x. Les entreprises produisant ou distribuant des armes controversées : armes chimiques et biologiques, armes à sous-munitions (Convention d'Oslo, 2008), mines anti-personnel (Traité d'Ottawa, 1999) et armes nucléaires en dehors du Traité de non-prolifération.
- xi. Les entités sanctionnées au niveau international conformément aux listes publiées par l'OFAC, l'ONU et l'UE, tel qu'exigé par la loi.
- xii. Les instruments de dette souveraine émis par des pays n'ayant pas ratifié l'Accord de Paris sur le climat.

Sauf indication contraire, les exclusions du Compartiment ne s'appliquent qu'aux expositions longues. Celles relatives aux armes controversées, aux sanctions internationales et à la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat (iv, v et vi, respectivement) s'appliquent à la fois aux expositions longues et aux expositions courtes.

Veillez noter que la Société de gestion peut adopter une perspective prospective raisonnable concernant les exclusions relatives aux violations de normes internationales, au charbon thermique, à l'énergie à base de charbon thermique, au tabac, au forage dans l'Arctique et/ou aux sables bitumineux (exclusions i. à iii., respectivement) lorsque des engagements suffisamment crédibles visant à améliorer la caractéristique concernée sont communiqués par les entreprises en question ou, le cas échéant dans le cas de violations des normes, lorsque des mesures correctives satisfaisantes sont mises en œuvre.

Toute prise en compte et évaluation de considérations prospectives dans le cadre des analyses complémentaires qui pourraient être entreprises par la Société de gestion sera dûment documentée. Bien que les exclusions du Compartiment prennent effet automatiquement sur la base des données reçues de notre fournisseur de données, l'ensemble des émetteurs exclus peut être ajusté si ces données s'avèrent erronées ou sur la base des analyses complémentaires susmentionnées si celles-ci démontrent que certaines exclusions ne sont pas justifiées.

Veillez vous référer à la section suivante pour les seuils relatifs à chaque exclusion, le cas échéant.

Pilier B - Actionnariat actif

Le Compartiment met en œuvre des pratiques d'actionnariat actif auprès de sociétés émettrices afin d'encourager l'amélioration de leurs pratiques ESG et leur adoption d'une stratégie ESG à long terme. La politique d'actionnariat actif de la Société de gestion comprend une politique de vote, ainsi qu'une politique d'engagement individuel et collectif.

Politique de vote

La politique de vote de la Société de Gestion prend comme cadre de référence des initiatives liées au développement durable reconnues au niveau international, telles que l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI), le Pacte Mondial des Nations Unies et les Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Chacune de ces initiatives favorise un environnement de reporting et de conformité équitable, unifié et productif qui fait progresser les pratiques ESG présentant de nouvelles opportunités et/ou atténuant les risques financiers et/ou de réputation liés à l'ESG.

En ce qui concerne les questions de gouvernance d'entreprise, de rémunération des dirigeants et de structure d'entreprise, les directives de vote par procuration de la Société de gestion sont fondées sur un engagement à créer et à préserver la valeur économique et à faire progresser les principes de bonne gouvernance d'entreprise.

Engagement collectif

Par le biais d'initiatives collaboratives, SYQUANT Capital collabore avec d'autres investisseurs afin de tirer parti de leur influence collective sur les pratiques ESG des entreprises. Cette collaboration active entre actionnaires sur les problématiques ESG leur donne également un meilleur accès et une plus grande influence grâce à des conversations privilégiées et axées sur les résultats avec les entreprises autour de questions ESG sélectionnées.

En particulier, la Société de gestion souscrit à une politique d'engagement collectif axée sur le respect des normes internationales établies dans les domaines suivants :

- Les droits de l'Homme
- Les droits du travail
- L'environnement
- La corruption.

Veuillez vous référer à la Politique d'actionnariat actif de la Société de Gestion disponible sur le site web de Syquant Capital pour plus d'informations.

● **Quel est le taux minimal d'engagement pour réduire la portée des investissements envisagés avant l'application de cette stratégie d'investissement?**

Les taux minimums de réduction du périmètre d'investissement du Compartiment relatifs aux exclusions contraignantes décrites précédemment sont les suivants :

● **Politique de sortie du charbon :**

En réduisant périodiquement des seuils maximums (absolus et relatifs) concernant la quantité de charbon thermique produite et distribuée par les sociétés ainsi que sur leur production d'énergie à base de celui-ci, le Compartiment prévoit d'exclure totalement du Compartiment les sociétés impliquées dans les secteurs du charbon thermique et de l'énergie à base de ce charbon d'ici 2030. Les seuils maximums relatifs au charbon seront appliqués et réduits comme suit :

		2021	2023	2025	2027	2030
Production et distribution	Millions de tonnes	30	20	10	5	0
	% du revenu total	10%	8%	5%	3%	0%
Production d'énergie à base de Charbon	Capacité (GW)	10	8	5	3	0
	% du revenu total	40%	30%	20%	10%	0%

● **Exclusion du tabac, du forage arctique et des sables bitumineux :**

Nos exclusions concernant le tabac, le forage arctique et les sables bitumineux appliquent aux entreprises des seuils maximums à la part de leur revenu générée respectivement par la production de tabac, par le forage arctique (exploration et exploitation) et issue des sables bitumineux (exploration, exploitation et services connexes). Ces seuils maximums sont les suivants :

	% revenu total
Tabac (production)	0%
Forage Arctique (exploration ou exploitation)	5%
Sables bitumineux (exploration, production, ou liés)	5%

● **Autres exclusions :**

Les autres exclusions définies à la section précédente sont totales.

	Taux d'exclusion minimum
Violations des normes internationales établies	100%
Armes controversées	100%
Sanctions internationales (OFAC, UN, EU)	100%
Non-ratification de l'Accord de Paris sur le Climat (Dette souveraine uniquement)	100%

Comme mentionné précédemment, les exclusions en lien avec les armes controversées, les sanctions et la non-ratification de l'Accord de Paris sur le climat s'appliquent à la fois sur les positions longues et sur les positions courtes du portefeuille du Compartiment.

● **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**

La politique de la Société de gestion pour évaluer la bonne gouvernance des sociétés faisant l'objet d'un investissement implique la prise en compte de :

- i. La note spécifiquement attribuée à leurs pratiques de gouvernance par notre fournisseur de données ESG,
- ii. Les violations des normes internationales établies relatives à la bonne gouvernance, et en particulier, celles contenues dans le Pacte Mondial des Nations Unies et dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Les sociétés dont la violation d'une norme internationale établie est vérifiée seront automatiquement exclues de la partie longue du portefeuille du Compartiment.

L'évaluation de la gouvernance du Compartiment tiendra également compte de la responsabilité des émetteurs, de la protection des droits des actionnaires/des détenteurs d'obligations et de la création de valeur durable à long terme.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



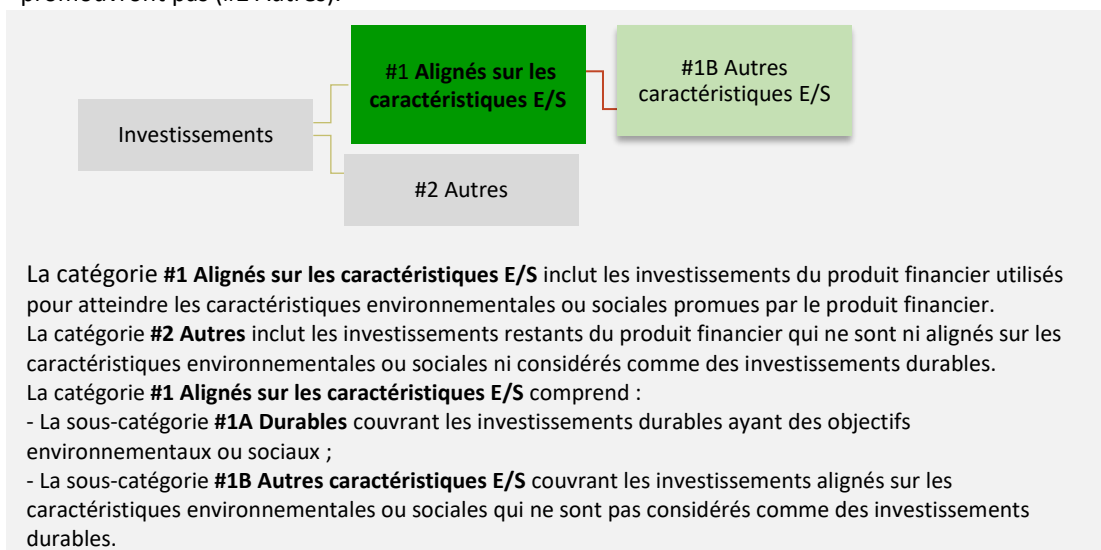
L'allocation des actifs décrit la part des investissements des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

La Société de gestion s'efforcera d'allouer la plus grande partie possible des investissements du Compartiment à la promotion des caractéristiques environnementales ou sociales précédemment mentionnées, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement. La proportion de ces investissements variera néanmoins en fonction des contraintes imposées par les besoins de liquidités accessoires du Compartiment et de l'application de sa stratégie de gestion des risques. Une proportion minimale de 75 % des investissements du Compartiment promouvra les caractéristiques environnementales ou sociales de ce produit et jusqu'à 25 % des actifs ne les promouvront pas (#2 Autres).



● **Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Le Compartiment peut utiliser divers instruments financiers dérivés pour réduire les risques ou les coûts ou pour générer une exposition au capital ou des revenus supplémentaires afin de répondre à

ses objectifs d'investissement et de mettre en œuvre ses stratégies, tel que décrit plus en détail dans la section "Instruments financiers dérivés" du chapitre "Considérations sur le risque" du prospectus.

Le Compartiment distinguera entre, d'une part, les dérivés qui fournissent une exposition à un actif sous-jacent, y compris le risque ESG du sous-jacent, et, d'autre part, les dérivés qui sont utilisés pour couvrir les risques du Compartiment, tels que les dérivés de change ou les swaps de taux d'intérêt (IRS), qui pourraient être utilisés pour couvrir les risques de change ou de taux d'intérêt du portefeuille.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.

- Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE⁵?

■ Oui:

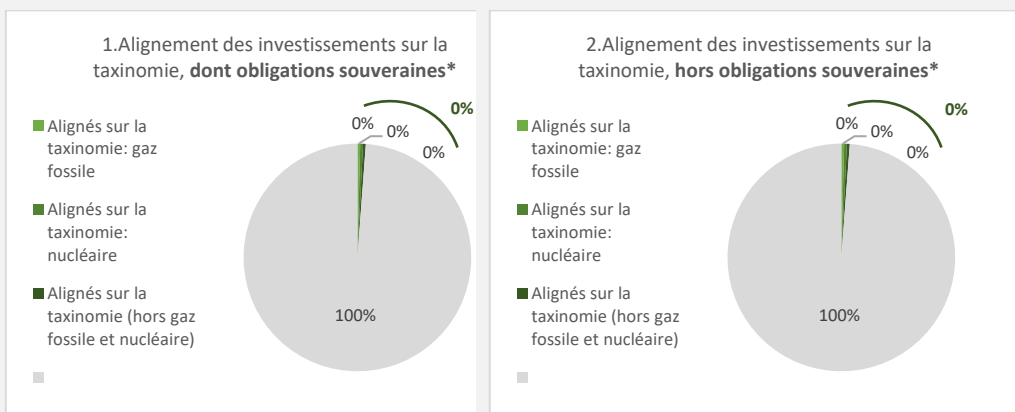
■ Dans le gaz fossile

■ Dans l'énergie nucléaire



Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.*



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

- Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?

N/A.

⁵ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent pas de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicable aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définies dans le règlement délégué (EU) 2022/1214.



Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

N/A.



Quelle est la part minimale d'investissements durables sur le plan social?

N/A.



Quels investissements sont inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales?

La catégorie « #2 Autres » contient principalement des liquidités qui peuvent être conservées à titre accessoire ou pour la gestion des risques. Cette catégorie peut également inclure des actifs pour lesquels les données pertinentes ne sont pas disponibles

Le Compartiment n'applique pas de seuil minimum environnemental ou social à ces investissements.



Un indice spécifique a-t-il été désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

N/A.

- ***Comment l'indice de référence est-il en permanence aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

N/A.

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?***

N/A.

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

N/A.

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

N/A.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

<https://www.syquant-capital.fr/fr/durabilite>



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

